C.R.I.C. N° 72 (2019-2020)
2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 21 janvier 2020

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Projets et propositions....1

Septième rapport annuel (01.01.2018 au 31.12.2018) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 66 (2019-2020) N° 1)....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Clersy....1

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne....1

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Dupont, Tzanetatos, M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, MM. Lenzini, Agache, Maroy, Mme Pécriaux....6

Confiance au président et au rapporteur....14

Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1re du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (Doc. 93 (2019-2020) N° 1)....14

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos....14

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....14

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos....15

Examen et vote de l'article unique....16

Vote sur l'ensemble....16

Confiance au président et au rapporteur.....16

Proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de lutter contre le gaspillage, déposée par Mmes Goffinet, Vandorpe, Greoli, MM. Desquesnes, Matagne et Antoine (Doc. 47 (2019-2020) N° 1)….16

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Maroy.....16

Exposé de Mme Goffinet, coauteure de la proposition de décret

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet.....16

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, MM. Maroy, Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, Mme Goffinet, MM. Dupont, Desquesnes.....18

Reprise de la séance.....27

Interpellations et questions orales.....27

Interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la poursuite du démergement en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....28

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Kelleter.....29

Reprise de la séance.....30

Interpellations et questions orales (Suite).....30

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évaluation européenne de la qualité de l'air »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....30

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le biomonitoring »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....31

Question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact environnemental du ticket de caisse »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....33

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux.....34

Interpellations et questions orales (Suite).....34

Question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en ligne d'une banque de données relative à la pollution des sols »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....34

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la solution de collecte de bouteilles en plastique développée par le groupe Suez en France »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les sacs plastiques réutilisables »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....36

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage de l'ensemble des emballages en plastique »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....38

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évaluation intermédiaire du projet pilote de consignation des canettes »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis du second congélateur de Clarebout Potatoes à Comines-Warneton »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....40

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la reconnaissance et le financement des associations environnementales »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....41

Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'entretien des terrains enherbés de golf »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....42

Question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les émissions polluantes émises par les véhicules ancêtres »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....43

Reprise de la séance.....44

Interpellations et questions orales (Suite).....44

Question orale de Mme Roberty à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la surmortalité des abeilles »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....44

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....46

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évolution de l'activité des scolytes durant la période hivernale »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....47

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'inventaire et la gestion des réserves naturelles »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....48

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la coccinelle asiatique »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....49

Question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la peste porcine africaine (PPA) »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....50

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la COP15 sur la biodiversité »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....52

Question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le castor »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....53

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du dossier relatif aux tigres du parc animalier de Bouillon »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....55

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre la clandestinité des élevages canins en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....55

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le bien-être animal au sein des abattoirs »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....56

Organisation des travaux (Suite).....58

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....58

Interpellations et questions orales retirées.....58

Liste des intervenants.....59

Abréviations courantes.....60

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 40 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux. Ceux-ci sont un peu plus importants aujourd'hui que d'ordinaire. Nous travaillerons donc avec efficience et efficacité. Je vous fais confiance d'avance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

SEPTIÈME RAPPORT ANNUEL (01.01.2018 AU 31.12.2018) ADRESSÉ AU PARLEMENT WALLON PAR LE MÉDIATEUR COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET À LA RÉGION WALLONNE (DOC. 66 (2019-2020) N° 1)

Environnement - pp. 204 à 208
Distribution d'eau - pp. 210 à 219
Bien-être animal - pp. 228 à 232

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du septième rapport annuel (01.01.2018 au 31.12.2018) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 66 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je propose Mme Kelleter comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Kelleter est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Monsieur le Président, Madame la Ministre, il y a 15 jours, j'étais censé passer devant votre commission. Les travaux dans une autre commission ayant été un peu plus longs, je vous remercie d'avoir reprogrammé mon audition devant votre commission ce jour.

Brièvement, quelques mots d'introduction. Ce sera la dernière fois pour le rapport 2018 puisque c'est la dernière commission aujourd'hui.

J'en profite pour rappeler très brièvement – parce qu'il y a peut-être des parlementaires ici présents pour qui c'est la première fois que le médiateur présente son rapport – que la médiation, le médiateur, est bien une institution collatérale du Parlement. Celle-ci est liée à votre Parlement et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est comme tel qu'il faut entendre cette institution.

Le lien avec le Parlement est une garantie de l'indépendance de l'institution. Cette indépendance n'est pas là pour faire bien. C'est pour renforcer le travail qu'elle peut faire, notamment à l'égard des administrations. Cette indépendance passe notamment par le budget de l'institution du médiateur qui est inscrit au budget des deux parlements. C'est aussi une garantie de l'indépendance par rapport à l'Exécutif.

Deuxièmement, je vous rappellerai que nous traitons deux types de réclamations.

D'une part, celles qui concernent des dysfonctionnements de l'administration. Les cas classiques, c'est l'absence de réponse dans des délais raisonnables, l'impossibilité de parler avec un agent et d'avoir un contact avec l'agent qui traite votre dossier, et cela passe aussi par l'absence d'accusé de réception quand vous écrivez à l'administration. D'ailleurs, vous

aurez pu le voir dans les recommandations générales formulées en début de rapport.

D'autre part, les contestations de décisions administratives. Pour l'un ou l'autre secteur, une recommandation spécifique est faite en la matière – j'en parlerai brièvement tout à l'heure – et c'est le cas du bien-être animal. Il y a toujours une discussion sur la place de la médiation à l'égard des décisions prises par l'Unité du bien-être animal ; décisions qui peuvent parfois être radicales puisqu'elles peuvent aller jusqu'à l'euthanasie des animaux saisis.

Ces deux types de problématiques sont dans le *core business* de ce que nous faisons au jour le jour.

L'autre volet repris dans le rapport est celui des recommandations que nous formulons soit à l'administration, lorsqu'il s'agit de la résolution d'un problème particulier, soit à l'égard du Gouvernement ou à l'égard du Parlement lorsqu'il s'agit d'une proposition qui relève d'une modification décrétale.

En 2018, puisque c'est bien le rapport 2018 qui est présenté ici, nous avons eu plus de 3 000 réclamations, dont à peu près deux tiers relèvent des autorités et des administrations de la Wallonie, avec un taux d'introduction de réclamations supérieur à 75 % pour celles qui sont introduites via le formulaire sur le site web ou les courriels.

Nous restons toujours disponibles, je le répète – et c'est important pour moi de le répéter –, via des points de contact à Bruxelles et à Namur en permanence, mais aussi à Liège, à Mons et à Charleroi, de manière régulière. Tous les 15 jours ou tous les mois, nous tenons des permanences. Nous sommes également disponibles pour nous rendre dans les autres villes de Wallonie, voire, le cas échéant, à domicile.

Il est important pour nous de rappeler que le médiateur doit rester facilement accessible, et pas uniquement via les moyens modernes de communication. Sinon, nous confirmerions nous-mêmes la fracture numérique. Nous voulons toujours garder cet espace de disponibilité pour les citoyens qui auraient besoin de recourir à nos services.

Un dernier point dans l'introduction générale est celui relatif à l'information sur l'existence du médiateur. On en a longuement parlé dans la Commission de la fonction publique il y a 15 jours.

Il y a eu des améliorations importantes menées au niveau du SPW. J'en prends une : désormais, une mention figure en bas de chacune des lettres adressées à des usagers de l'administration qui auraient fait une démarche auprès de celle-ci et, dans le pied de page de la lettre, il est indiqué : « En cas d'insatisfaction, vous pouvez vous adresser au médiateur ».

Pour nous, c'est une démarche proactive que fait l'administration. Les sites web ont été fortement améliorés ainsi que la communication sur le traitement des réclamations et sur la place du médiateur en la matière. On peut toujours améliorer les choses, mais il faut dire aussi que les choses se sont améliorées, ces derniers temps. Je tiens à le dire ici très clairement.

La connaissance du service reste une préoccupation permanente. Je ne peux que relancer l'appel que je fais dans chacune des commissions à l'égard des parlementaires, qui sont aussi des prescripteurs de médiation, puisque je suis convaincu que plusieurs d'entre vous ont déjà été confrontés, à l'occasion de rencontres citoyennes, à des citoyens qui demandaient : « Je ne comprends pas ce courrier que j'ai reçu de l'administration ou e ne suis pas d'accord avec ce courrier que j'ai reçu de l'administration. Pouvez-vous m'aider, Monsieur le Député ? »

Je vous rappelle que le médiateur est aussi à la disposition de tous les intermédiaires, les prescripteurs de médiation, et, dans toute la mesure du possible, nous ferons ce que nous pourrons.

Je peux compter sur les doigts d'une seule main le nombre de réclamations reçues de parlementaires. Cependant, je suis content d'avoir entendu, lors de mes auditions, l'un ou l'autre parlementaire qui ont écrit au médiateur lorsqu'ils recevaient une réclamation et qu'ils considéraient, dans leur travail parlementaire, qu'il était préférable de l'envoyer au médiateur que d'utiliser le canal plus classique, c'est-à-dire : j'écris au ministre, le ministre interroge son administration et celle-ci expliquera, le cas échéant, la contestation des citoyens. Le cas échéant, on ne sera pas sorti du problème.

Ne négligez pas, même si le médiateur n'est pas un faiseur de miracles – c'est important de le dire aussi –, la fonction pédagogique du médiateur, qui est aussi, à certains moments, de réexpliquer la situation et de dire que l'administration ne peut pas prendre une décision à la tête du client simplement pour faire plaisir. Elle doit aussi appliquer des principes, comme le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination qui est aussi un principe important.

Le médiateur est là pour proposer à l'administration la balance entre l'intérêt particulier et l'intérêt général. Il y a des situations où l'administration peut aller plus loin que simplement l'application stricte de la réglementation, tout en respectant évidemment le cadre légal.

Je tenais à le redire et je prie ceux qui m'ont déjà entendu trois, quatre ou cinq fois redire le même message de bien vouloir m'excuser.

Pour moi, c'est un moment important pour le dire ici, en face des parlementaires, et de les inciter à ne pas hésiter à contacter le médiateur s'il y a une nécessité qui pourrait rentrer dans mes attributions.

À partir de tous les constats que nous faisons, des cas que nous traitons et de l'analyse que nous en faisons, nous formulons un ensemble de recommandations reprises dans le rapport.

Nous voulons également illustrer concrètement. Vous avez vu dans les parties qui concernent cette commission, comme dans les autres parties, qu'il y a des cas.

L'un ou l'autre me dit : « Quand on lit le cas, on se demande si c'est vraiment arrivé comme vous l'expliquez ». Oui, effectivement, c'est arrivé. Je confirme que ce ne sont pas des dossiers inventés pour faire joli et pour appâter le lecteur. Ce sont des situations qui sont arrivées. Évidemment, les cas connus du médiateur sont toujours des cas plus compliqués. Je redis avec force que l'action administrative, en règle générale, se passe bien pour la plupart des citoyens. On ne vient pas chez le médiateur pour dire : « Merci, Monsieur le Médiateur, je vous informe que j'ai obtenu ce que j'ai demandé ». On vient lorsqu'on n'a pas obtenu satisfaction.

En début de rapport, un ensemble de recommandations générales ont déjà été bien décortiquées, notamment dans la Commission fonction publique, mais je me dois de dire que, s'il y avait l'une ou l'autre question spécifique, je suis prêt à y répondre.

Si vous me le permettez, je passerai directement aux matières couvertes par la commission, en commençant par la partie « Environnement ».

Vous avez vu qu'il n'y a pas énormément de réclamations en matière d'environnement. On peut même dire qu'il y a une diminution en 2017-2018. Vu la faible importance du chiffre, je ne sais pas tirer d'enseignement en disant : « Pourquoi passe-t-on de 48 à 28 ? » L'année prochaine – je n'ai pas encore les chiffres de 2019 –, ce sera peut-être 50.

On reste toujours dans un nombre relativement peu élevé de réclamations dans le secteur de l'environnement. Il ne faut pas oublier non plus que c'est une matière dans laquelle il y a beaucoup de recours administratifs qui existent déjà. Par exemple, en matière de permis d'environnement.

Tout cela fait que, quand on a épuisé les recours, encore à l'échelle médiateur, il faut vraiment que l'on soit très insatisfait et que l'on n'ait vraiment été persuadé d'aucune des réponses en provenance de l'administration.

Néanmoins, vous avez dans le rapport le relevé des matières qui reviennent le plus souvent : des pollutions diverses, des dépôts de déchets et des réclamations en ce qui concerne des permis d'environnement.

Vous avez un chapitre sur le retrait des concessions minières. Il faut souligner, dans le rapport 2018, les progrès qui ont été réalisés dans le dossier des retraits de concessions minières, qui avaient fait l'objet de plusieurs réclamations durant les exercices précédents . Pendant des dizaines d'années, il n'y avait plus eu aucune décision ministérielle de retrait des concessions minières. Il y avait un ensemble de procès qui avaient été faits par les titulaires à l'égard de la Région. D'ailleurs, il n'y avait tout simplement plus de service au sein de l'administration. Dans les exercices 2017 et 2018, il y a eu une restructuration et le ministre précédent avait proposé au Gouvernement un ensemble d'arrêtés de retrait de ces concessions. Je tiens à le dire puisqu'il y a eu une avancée en la matière.

Vous avez aussi mentionné, à partir d'un cas, que je tiens à signaler, un refus, que j'ai considéré comme un peu étrange, du ministre précédent en matière de médiation.

En effet, dans les mêmes zones d'activité économique, trois demandes de permis unique avaient été déposées pour le même type d'activité, à savoir des salles de jeu. Deux d'entre elles avaient abouti à un permis délivré sur recours par le ministre et le troisième avait fait l'objet d'un refus. Le demandeur ne comprenait pas ce traitement différent, qu'il estimait discriminatoire, et demandait que l'on puisse organiser une médiation en face à face, sur base notamment de l'article 19, pour rappel, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, qui prévoit que le dépôt d'une réclamation auprès du médiateur suspend pour une durée maximale de quatre mois la décision administrative.

Nous n'avons pas compris pourquoi on a refusé cette médiation. Nous ne l'organisons pas très souvent, mais quand nous l'organisons, notamment pour cette matière ou en matière d'urbanisme, cela permet une dernière fois qu'il y ait une explication face à face et, souvent d'ailleurs, d'éteindre le conflit ou la contestation, le demandeur n'allant pas plus loin, notamment au Conseil d'État.

Je tiens à dire ici que c'est une histoire passée. C'est peut-être un appel à la ministre actuelle. Nous venons rarement dans des situations pareilles, mais lorsque nous estimons qu'avoir un représentant du ministre et de l'administration en présence du demandeur et animé par le médiateur, je répète que cela permet souvent d'apaiser le conflit. Pour moi, c'était important de le signaler ici.

Vous avez aussi une toute petite partie « Environnement » qui concerne les intercommunales qui s'occupent du traitement des déchets. Depuis quelques années, nous avons des accords de collaboration et des protocoles avec ces intercommunales. Nous avons commencé un projet pilote voici quelques années, qui se poursuit maintenant, dans l'attente d'une décision structurelle sur la médiation en matière d'intercommunales.

Nous avons eu peu de recours chez le médiateur. Vous l'avez vu, les chiffres sont extrêmement faibles. Cela peut casser chez certains un mythe : si l'on prévoit des possibilités d'aller chez le médiateur, on va être envahi de réclamations. Je ne comprends pas ce raisonnement parce que, s'il n'y a pas de problème, il n'y a pas de problème.

La preuve en est que les protocoles que nous avons conclus avec les intercommunales de déchets et de distribution d'eau n'ont pas amené des dizaines ou des centaines de réclamations parce que la possibilité d'aller chez le médiateur existait.

Nous avons été confrontés à quelques thématiques, que vous pouvez voir, en matière d'environnement et c'est toujours autour des mêmes thèmes : l'accès aux recyparcs, une erreur dans le calcul du nombre de levées et les horaires d'ouverture des recyparcs. C'est souvent autour de cela que cela tourne et pas au niveau du ramassage. Je le répète un peu, sous forme de caricature, que, lorsque le camion n'est pas passé pour prendre la poubelle le matin, on ne va pas s'adresser au médiateur. On va directement prendre contact avec la société qui pourra, le cas échéant, faire venir le camion pour aller ramasser.

Là où cela deviendrait intéressant pour nous, et là nous travaillerions avec la société ou l'intercommunale elle-même, c'est lorsque c'est systématique que l'on oublie un quartier, une rue ou quoi que ce soit, ce qui est extrêmement rare. C'est plutôt au niveau des recyparcs.

Comme je l'ai dit dans une autre commission, on va un peu analyser cette question et ce sera dans le rapport 2019.

On a été confronté à une situation où il y a eu une altercation entre des personnes qui venaient au recyparc et un responsable du site, et cela a entraîné une sanction à l'égard de cette personne. J'ai appris que cette sanction n'était pas individuelle, mais l'épouse du monsieur était également sanctionnée, alors qu'elle n'était pas responsable. De plus, j'ai appris que, dans cette intercommunale, la sanction valait pour cinq ans avec d'impossibilité d'aller, y compris pour l'épouse, au recyparc, alors que dans d'autres c'est six mois. On va enquêter là-dessus parce que l'on s'est interrogé sur une telle variété dans la portée de la sanction. En plus, une sanction doit être individuelle. Cela n'emporte pas une sanction pour la famille, cela semble un peu bizarre. C'est le type de réclamation que l'on a à cet égard.

Vous avez vu les trois recommandations que nous avons maintenues.

Premièrement, celles sur la modification de la procédure auprès du tribunal correctionnel, voire le tribunal de police, en cas de recours contre une décision du fonctionnaire sanctionnateur.

Dans le rapport 2019, nous allons traiter de manière un peu plus approfondie la nature des décisions prises par le fonctionnaire sanctionnateur. On est entre l'acte administratif au sens strict et l'amende ou la sanction administrative. On y reviendra dans le rapport.

Nous avons été confrontés, et nous l'avons retrouvé en 2019, à des situations très compliquées pour les personnes qui, pour x ou y raison, n'ont pas pu faire valoir leurs arguments auprès du fonctionnaire sanctionnateur et sont renvoyées au tribunal correctionnel dans certains cas, voire au tribunal de police.

Nous nous demandons s'il n'y a pas encore une place, au milieu, pour la médiation afin d'éviter à ces personnes d'engager des frais en allant devant le tribunal correctionnel.

On reviendra l'année prochaine, de manière un peu plus précise, avec peut-être des recommandations qui tourneront autour de la proposition telle qu'elle est formulée aujourd'hui.

Deuxièmement, celles concernant la CRAIE d'informer le Gouvernement et le Parlement lorsqu'il n'est pas donné suite à son injonction. Nous n'avons plus vraiment eu de cas en 2019. En fin de législature précédente, il y a eu toute une réflexion. D'ailleurs, on a renforcé la CADA wallonne et on lui a donné un pouvoir plus important puisque aujourd'hui elle ne prend plus non seulement des avis, mais des décisions susceptibles d'un recours au Conseil d'État. On a exclu expressément une réflexion sur la CRAIE durant la dernière législature.

On avait été confronté à des situations où la personne obtenait une décision favorable et elle n'était pas mise en œuvre par les autorités, notamment par le Gouvernement. La proposition qui était faite était de pouvoir saisir le Parlement à ce moment-là et que le Parlement fasse son travail de contrôle de l'Exécutif et demande au Gouvernement pourquoi on n'a pas donné suite à la décision de la Commission de recours.

Troisièmement, la possibilité d'aider les habitants victimes d'inondations récurrentes dues à une diminution de captage dans les nappes phréatiques. C'est aussi une situation que nous avons connue en 2017 et en 2018. La réponse apportée était une diminution et l'apparition d'inondations dans les caves. On était plutôt lié avec les sociétés de démergement, c'était plutôt ce phénomène.

Entretemps, on a appris des situations où les caves sont apparues inondées lorsqu'on a arrêté une captation. On en reparlera dans le rapport 2018. On était dans d'autres types, il y avait eu des éboulements dans la nappe. La SWDE reprenait tout un réseau de distribution, fermait ce réseau et n'y faisait pas de travaux, et faisait la distribution via un autre réseau. Un ensemble de voisins avaient vu les eaux monter dans les

caves. Pour ceux qui sont concernés, ce sont des situations pas très agréables.

Vous avez vu que, moi-même, dans le suivi de la recommandation, je suis bien conscient qu'avoir une solution structurelle est assez compliqué ; peut-être des solutions plus ponctuelles, mais qui ont un coût. La collectivité doit-elle supporter ce type de coût ? Il est un peu compliqué pour moi d'apporter une réponse. Cette préoccupation est moins isolée que ce je pensais lorsque nous en avons fait référence dans le rapport.

En ce qui concerne la distribution d'eau, les thématiques principales sont toujours les mêmes : la facturation, la surconsommation, la qualité de l'eau, des travaux qui n'ont pas été effectués selon les règles de l'art, le raccordement et le changement de compteur.

Je suis prêt à aller plus en détail, mais le nombre de dossiers et les différentes thématiques sont repris dans le rapport.

À noter que certains réclamants regrettent le fait que le distributeur d'eau leur soit imposé. On nous le dit régulièrement : « On peut choisir son fournisseur d'électricité ou son fournisseur d'eau ». Le médiateur rappelle à chaque fois que, hormis les travaux de raccordement et le coût-vérité de distribution, la tarification de l'eau est fixée par le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne et est donc applicable à tous les distributeurs, que ce soit la SWDE, une intercommunale ou une régie communale.

Concernant les surconsommations d'eau dues à des fuites cachées difficilement décelables, la SWDE et les autres distributeurs, réunis au sein de la coupole Aquawal, ont décidé d'uniformiser les règles relatives au dégrèvement en cas de fuite cachée.

Ainsi, depuis l'été 2018, pour les clients domestiques, le volume de la surconsommation sur lequel la tarification réduite est appliquée est désormais plafonné à 2 000 mètres cubes.

Pour ceux qui suivent un peu les travaux du médiateur, c'était assez récurrent : nous revenions chaque année sur cette question des fuites cachées difficilement détectables. Il y a eu une évolution parce qu'il y avait des pratiques différentes par exemple entre la CILE à Liège, la SWDE et l'INASEP.

Au sein d'Aquawal, il y a une attitude beaucoup plus ouverte aujourd'hui, notamment lorsqu'il y a une fuite au niveau du boiler difficilement repérable, avec une évacuation de cette fuite dans le réseau. Il y a une appréciation beaucoup plus ouverte des sociétés, avec un système objectivé pour toutes les fuites. Il faut quand même payer une facture, mais il n'y a plus de régime différent en fonction de son distributeur. Je tiens à le signaler également.

Il y a des recommandations que nous avons considérées comme rencontrées.

Par exemple, celle sur la mise en place d'un système d'indemnisation pour les pertes de revenus des commerçants suite à des travaux publics. Une législation a été adoptée durant la législature précédente : les enquêtes ciblées, une solution simple à la consommation de l'eau, le certificat de l'eau, le CertIBEau, ce sont des choses qui sont mises en œuvre et pour lesquelles nous nous réjouissons.

Il y en a deux qui sont maintenues. À nouveau, ce sont des problèmes ponctuels. C'est répondre concrètement aux difficultés d'accès au compteur pour les personnes ayant des problèmes de mobilité. C'est aussi une recommandation sur laquelle nous sommes revenus à plusieurs reprises. C'est que voici déjà plusieurs années, notamment au niveau de la SWDE, on a supprimé les agents qui allaient relever les compteurs d'eau. C'était pour tout le monde, mais nous avons été confrontés à des personnes qui avaient vraiment des difficultés parce que le compteur ne se trouvait pas nécessairement dans la cave, mais dans des cagettes à l'extérieur très difficilement accessibles.

Cette année, en 2019, on nous a confirmé le groupe de travail SPGE, CPAS et distributeurs d'eau. Le Fonds pour les améliorations techniques pourrait financer ces prestations à l'avenir. Une solution un peu structurelle a été mise sur pied et nous nous en réjouissons.

La deuxième recommandation, qui figurait déjà dans le rapport 2017 et qui a été suivie d'une initiative parlementaire sous la précédente législature, c'était la fameuse question de la pose de limiteur d'eau. On avait remarqué des pratiques assez différentes entre la CILE – pour parler clairement, qui avait vraiment une politique assez robuste – et la SWDE.

Aujourd'hui, la SWDE n'a que 120 limiteurs d'eau posés, alors qu'elle couvre 75 à 80 % de la distribution de l'eau en Wallonie.

Nous considérons que le droit à l'eau est un droit fondamental et que, pour limiter ce droit, seule l'intervention d'un juge aurait dû être prévue, alors qu'aujourd'hui c'est la société elle-même qui le décide.

Nous avons pu constater, dans la Déclaration de politique régionale, des éléments positifs en la matière puisqu'on prévoit l'augmentation de l'accompagnement des ménages en difficulté de paiement, en collaboration avec les distributeurs et les CPAS. Les missions des tuteurs énergie seront également élargies à l'eau. Le placement de limiteur d'eau ne sera autorisé qu'après avis du CPAS. Toutes ces mesures vont contribuer à éviter les coupures d'eau et prévenir la limitation de débit et assurer une fourniture minimale.

C’est peut-être un problème assez limité. Personnellement, je me réjouis des avancées qui vont être faites en la matière.

Nous avons aussi un protocole de collaboration avec la Société wallonne de distribution d’eau. Vous savez que j’essaie de développer ces collaborations.

Vous avez, dans mon rapport, le rapport de la gestion des réclamations par la SWDE. Aujourd’hui, jusqu’à présent, c’est la deuxième fois où nous insérons ce rapport. Ce sont des données relativement brutes sur le type de réclamations qu’ils ont eux-mêmes reçues, plus les nôtres, avec un ensemble de recommandations. Nous avons commencé en 2019 et nous allons poursuivre en 2020. Nous allons faire un travail d’analyse qualitative sur les recommandations, que vous avez ici, et cela peut être intéressant.

Nous ferons l’exercice dans le prochain rapport : « Vos engagements en 2018, où sont-ils en 2019 et en 2020 ? » C’est aussi pour vous montrer que ce protocole de collaboration n’est pas une perte d’information pour moi. C’est aussi une information qui vient des services de première ligne – le service plaintes de la SWDE, qui est assez performant – et aussi de pouvoir vous faire rapport de cela régulièrement.

Le dernier chapitre concerne le bien-être animal. Nous n’avons pas eu beaucoup de réclamation en la matière. Celle-ci a été transférée il y a quelques années, mais est récemment organisée au niveau de la Région wallonne. Ce sont quelques situations portées sur le délai de traitement des agréments, des informations sur les procédures et la complétude des dossiers. Souvent, avec l’administration, nous avons pu résoudre ces dossiers quasi parfois dans la journée, ce qui est agréable pour le réclamant.

Deux questions reprises dans le rapport n’ont pas obtenu de suivi :

- l’absence de reconnaissance par l’administration de sites web qui publient des annonces de commercialisation d’animaux ;
- la qualification de homes pour animaux abandonnés, qui ressemblent fortement à des refuges pour lesquels il y a toute une série de procédures. Pour ces homes, aucune procédure n’est prévue. Nous avons été confrontés à des réclamations de voisins qui se posaient des questions sur l’absence de contrôle effectué sur ce type de homes pour animaux abandonnés.

Ces deux questions sont expliquées un peu plus longuement.

Le dernier point, c’est la recommandation, qui est maintenue, comme vous l’avez vu, sur l’accès à la médiation.

Nous avons eu un dialogue avec l'ancien ministre à ce sujet. Vous savez qu'une série de décisions est prise lorsqu'il y a notamment saisie d'animaux : soit un placement, soit, dans les cas les plus extrêmes, l’euthanasie.

Aujourd'hui, si l'on est là pour défendre les droits des personnes qui pourraient être des tortionnaires d'animaux, ce n'est pas très bien vu. Je suis là pour faire respecter les droits et je ne suis pas là pour dire qu'il faut soutenir ceux qui maltraitent les animaux. Je tiens à le dire dès le début.

Cependant, nous avons été confrontés à quelques situations malheureuses où il y a saisie d'animaux et la personne n'a pas e temps de faire valoir ses arguments auprès de l'administration.

Nous rappelons que, même si l'on ne l'a pas clairement indiqué dans la législation – on a notamment légiféré récemment en la matière –, la même disposition des lois sur le Conseil d'État s'applique aussi en la matière. Si l'on saisit le médiateur, la décision administrative peut être suspendue pour une durée maximale de quatre mois.

Voilà ce que je pouvais dire de mon rapport et je suis à votre disposition.

M. le Président. - Merci, Monsieur Bertrand, pour ce rapport ô combien complet et précis.

Échange de vues

M. le Président. - Nous allons procéder à l’échange de vues.

Je propose de travailler par thématique pour ne pas se disperser avec des questions des députés, des réponses à la fois de M. le Médiateur et de Mme la Ministre, avant d'éventuelles répliques.

Nous allons débuter par la thématique « Environnement ». Quelqu'un souhaite-t-il la parole ?

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Merci, Monsieur le Médiateur, pour ce rapport extrêmement complet. Vous avez souligné à quel point le rôle de la médiation en Région wallonne était important pour l'ensemble de nos concitoyens. Merci pour le travail et la présentation exhaustive à laquelle vous vous êtes livré à l'instant.

J'ai deux remarques-questions.

La première a trait à la transcription dans le droit wallon de la Convention d'Aarhus, qui mettait sur pied les principes de la transparence en matière de droit environnemental. C'est une avancée extrêmement importante pour l'ensemble de nos concitoyens. C’est d’ailleurs une avancée trop peu connue ou utilisée, ce

droit de recours, quand on n'obtient pas une information à caractère environnemental.

La recommandation que vous faites me semble très importante. C'est pour le moins paradoxal : l'Europe nous demande de faire preuve de transparence, ce Parlement a traduit la directive dans le droit wallon et puis on ajouterait à ces principes de transparence un principe d'opacité quand il s'agit des membres du Gouvernement.

Il y a lieu de mettre cette recommandation en place, mais il y a peut-être lieu de travailler sur le site de la CRAIE parce que c'est une possibilité encore trop peu connue. Lisibilité des décisions prises par cette instance souffre encore d'un manque de lisibilité. Il y a donc lieu de travailler sur ce point. On aura l'occasion d'y revenir dans les débats avec vous, Madame la Ministre. C'est un point qui me semble important.

Deuxièmement, au nom de ce principe de transparence, c'est pour le moins paradoxal : le premier dossier qui ouvrait ce chapitre « Environnement », et vous n'avez pas manqué de le souligner, est celui d'un membre du Gouvernement qui n'applique pas les principes mêmes de la médiation. C'est pour le moins interpellant. Là aussi, qu'en est-il du travail du contrôle parlementaire ?

Les faits datent de 2018, aujourd'hui on reçoit le rapport 2019, et le ministre de l'époque n'a pas du tout fait l'objet d'une question ou d'un contrôle parlementaire par rapport à ces faits parce que le rapport nous arrive seulement maintenant et ces faits ne sont pas connus. Peut-être là aussi y a-t-il lieu d'organiser une publicité plus large au-delà du rapport qui nous est remis. Je ne vous en tiens évidemment pas rigueur, ce n'est pas vous qui décidez du timing et de l'agenda, mais cela pose question. Cela mérite en tout cas que le Parlement soit saisi, dans des délais plus raisonnables, de ce genre d'attitude pour le moins surprenante.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Ce rapport est particulièrement intéressant. On a pu noter la pertinence des recommandations que fait le médiateur et également les témoignages qui en disent parfois long sur les problèmes qui subsistent encore dans notre Région.

On doit garder en tête que tout le monde n'a pas les moyens, le temps, les capacités et la connaissance de faire appel au médiateur. Il y a plus de problèmes sur le terrain. C'est pourquoi il nous semble essentiel de prendre des mesures générales sur base des espérances relayées dans le rapport.

Tout le monde n'est pas égal face aux procédures : il faut oser contester et être en capacité de le faire. Ces rapports sont donc intéressants dans leur capacité à généraliser des solutions pour sortir du cas par cas.

Dans ce cadre, deux situations rapportées par le médiateur ont particulièrement attiré notre attention et toutes deux concernent la distribution d'eau. En effet, l'accès à l'eau constitue un droit fondamental. Ce sujet mérite tout particulièrement notre préoccupation.

(Réactions dans l'assemblée)

L'eau fait partie de la thématique suivante ? D'accord.

M. le Président. - Ce sera plus facile à la fois pour les réponses de Mme la Ministre et de M. le Médiateur.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Merci, Monsieur le Médiateur, pour votre exposé.

Concernant les procédures de recours au tribunal correctionnel dans le cadre d'amendes administratives, vous savez qu'un décret et un changement de procédure sont intervenus en 2019, soit postérieurement à la période qui concerne votre rapport.

J'aurais voulu savoir si ce nouveau décret relatif à la délinquance environnementale rencontrait les recommandations qui sont les vôtres pour l'année 2018, puisqu'il n'existait pas encore, et si l'on pouvait éventuellement améliorer encore la situation sur ce point si ce décret s'avérait insuffisant par rapport à ce que vous estimiez devoir faire sur le sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur pour les premières réponses concernant la thématique « Environnement ».

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Monsieur le Député, je dois être franc : je ne connais pas décret. J'essaie de connaître beaucoup de choses, mais je ne le connais pas.

Je suis régulièrement confronté au fonctionnaire sanctionnateur, M. Boquet, pour ne pas le citer. Je connais ses courriers et ils disent clairement : « Le seul recours que vous avez est le tribunal correctionnel ou le tribunal de police », en fonction de l'infraction et de la législation. Je vais prendre connaissance de ce décret et je n'éviterai pas d'approfondir la question.

Toutefois, je peux vous dire qu'aujourd'hui, en 2020, je suis toujours dans cette situation où j'ai encore eu un agriculteur, fin de l'année passée, pour un dépôt interdit. Il y a eu un fonctionnaire constatateur et puis il y a eu tout un problème de transmis de courrier qu'il n'a pas reçu avec preuve de la poste. Il a eu tout de même la sanction, il n'a pu faire valoir ses droits auprès du fonctionnaire sanctionnateur. La seule solution était d'aller au tribunal correctionnel. Le monsieur ne va évidemment pas aller au tribunal correctionnel pour ce type de délit, qui a été commis pendant un jour ou deux, puisqu'il a immédiatement retiré le tas de fumier. Il est

donc venu chez nous pour voir si l'on ne pouvait pas convaincre le fonctionnaire sanctionnateur de retirer sa décision, mais le fonctionnaire a dit qu'il avait épuisé sa saisine et qu'il ne pouvait pas revenir dessus.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec ce raisonnement. C'est pour cela que je disais tout à l'heure que l'on va creuser un peu plus la question. On va d'ailleurs le rencontrer pour avoir un dialogue avec lui parce que, si l'on est au niveau d'un acte administration, il y a cependant matière à discuter avec lui et voir jusqu'où il pourrait retirer sa décision lorsqu'il y aurait eu une erreur ou un défaut de motivation ou un élément suffisant.

Je reviendrai néanmoins sur l'examen du décret de 2019 dont vous venez de parler.

Je répondrai essentiellement sur le cas cité d'absence de médiation avec le ministre.

Pour la CRAIE, c'est peut-être au niveau environnemental.

Attention, ce n'est qu'un cas. Je le regrette puisque cela s'est passé dans d'autres dossiers avec le même cabinet ministériel. Je ne comprenais pas pourquoi, dans ce dossier-ci, il n'y avait pas la volonté de se mettre simplement autour de la table. C'est plus « un appel au successeur et aux autres autorités ».

Lorsque le médiateur le propose, c'est quand même pas très souvent, c'est qu'il y ait quand même une attitude plus ouverte et plus positive de réponse pour une médiation en face à face. C'était plutôt dans ce sens-là. Il n'y a pas de recommandation, il n'y a pas non plus un scandale selon moi. C'est vous, le député, qui exercez le contrôle sur le Gouvernement. Je n'ai donc évidemment pas de jugement en la matière.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Médiateur, merci beaucoup pour ce rapport très intéressant que mes services et moi-même avons lu avec attention.

Comme M. Clersy l'a dit, c'est un service essentiel pour la Région wallonne, notamment pour diminuer la distance entre les autorités publiques et le citoyen, assurer à la fois une publicité et une compréhension des décisions publiques et un accès à l'information, tout comme une équité dans le traitement des demandes. Je ne peux que soutenir ces objectifs et je me réjouis de travailler avec vous dans les prochaines années.

En ce qui concerne la matière environnement, quelques réactions sur les différents éléments que vous avez cités.

Sur la question des recyparcs, qui reviennent régulièrement, je tiens à rappeler que, dans le cadre du plan wallon Déchets-Ressources, il a été prévu une harmonisation des règles de fonctionnement des différents recyparcs, que ce soit en matière d'horaires, de règlement d'ordre intérieur, et cetera, ce qui va permettre peut-être déjà de diminuer les réclamations en la matière et d'améliorer la lisibilité de l'information.

En ce qui concerne les concessions minières, je salue le travail qui a été fait par mon prédécesseur pour assainir la situation – c'est le cas de le dire – et faire en sorte de diminuer le passif en la matière.

La question du démergement est très complexe. Il y a d'ailleurs des questions orales sur ce dossier. Ce sera un dossier particulièrement épineux à suivre dans les prochaines années.

En ce qui concerne la procédure auprès du tribunal correctionnel, dont vous envisagez une modification, j'ai pris note que la DGO3 estimait que prévoir une étape supplémentaire pour permettre la saisine du médiateur était peut-être un ajout inutile.

Ce que je propose, c'est de rencontrer mon administration sur ce dossier pour envisager plus précisément ce qui peut être fait en la matière.

Je rejoins ce qui a été dit par M. le Député Tzanetatos : il y a un lien essentiel à faire avec le décret relatif aux infractions environnementales, sur lequel je souhaite également travailler. En effet, mon souhait – je l'ai d'ailleurs dit à mon administration lorsque je l'ai rencontrée, et c'est ce qui revient aussi des retours de l'administration –, c'est d'avoir une législation environnementale qui soit efficace et donc qui produise ses effets.

Dans cette efficacité, la question du contrôle et de la contrôlabilité de l'applicabilité des normes est essentielle. Il faudra donc que l'on puisse voir comment on peut assurer la lutte contre l'impunité environnementale – parce que, parfois, il y a de vrais cas d'infraction environnementale sévère –, mais garder aussi une souplesse lorsqu'on a des cas où l'on a un oubli suite à une procédure administrative. On reviendra certainement sur cette question et l'on sera ravi de vous entendre sur l'évolution de cette réglementation en matière d'infractions environnementales.

Sur la demande de la CRAIE, je m'inscris en plein dans le respect de la Convention d'Aarhus et le droit à l'information environnementale.

En matière de possibilité d'action de la CRAIE, je rappelle qu'elle dispose d'un pouvoir décisionnel et que, à ma connaissance, jusqu'à présent, après 10 ans de fonctionnement, ses décisions ont toujours été exécutées. On est ici plutôt dans un positionnement de principe au cas où ses décisions ne seraient pas suivies d'effet. Je rappelle que la commission a toujours la

faculté d'orienter le demandeur vers les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire. Il y a donc une possibilité d'action en recours de la part de la CRAIE lorsque le Gouvernement ne suit pas ses propositions de décision. À voir si c'est une priorité ou pas d'action.

Enfin, sur le volet de la diminution de captage et d'impact sur les inondations, comme vous l'avez indiqué, il s'agit d'un cas particulier. J'imagine aussi que la question des inondations est profondément multifactorielle et qu'elle ne dépend pas uniquement du captage en nappe phréatique ou pas. C'est un travail plus approfondi que nous comptons faire sur l'adaptation de notre territoire aux changements climatiques et de voir aussi, dans ce contexte, comment le cas particulier des zones de démergement doit être envisagé pour faire en sorte que nous protégions le citoyen au maximum des risques climatiques, en ce compris les risques d'inondation.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que, si j'insiste sur la CRAIE, c'est parce que des recours ont été introduits au niveau de la CADA au niveau fédéral. Parfois, ils n'aboutissent pas et, ensuite, pour le demandeur, ils sont extrêmement coûteux. C'est un obstacle majeur à l'esprit et à la philosophie qui sous-tendaient les dispositions contenues dans la Convention d'Aarhus.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Ce n'est pas vraiment une réplique.

J'avais sollicité votre attention pour pouvoir poser une question complémentaire qui me venait à l'esprit concernant la CRAIE et la CADA. Il avait été évoqué à un moment, Monsieur le Médiateur, de les fusionner. Cette solution n'a pas été retenue et l'on a préféré finalement mieux déterminer les rôles de chacun, ce qui amène la CRAIE à avoir un nombre un peu plus important de dossiers, mais qui permet aussi, peut-être pour le citoyen, d'y voir un peu plus clair.

J'aurais souhaité avoir votre position sur la fusion éventuelle, parce que cela n'a pas été cela pourrait encore l'être, de la CRAIE et de la CADA.

Madame la Ministre, pourriez-vous déjà me donner un retour de l'engorgement éventuel de la CRAIE par rapport justement à son rôle mieux défini et qui l'amène donc à recevoir un peu plus d'interpellations ?

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - C'est une question d'opportunité. Le médiateur ne peut que recommander la simplification pour le citoyen. Je pensais que la réforme qui allait être menée allait aller vers un paysage plus simplifié et le fait d'avoir une seule commission. Je ne suis pas impressionné par le contentieux qui arrive devant ces commissions.

Voici quelques années, j'avais participé à un colloque sur le 20e anniversaire des textes créant les commissions d'accès. J'avais été surpris du nombre extrêmement faible de recours qui étaient introduits, tant devant celle pour l'environnement qu'au niveau général et à tous niveaux de pouvoir – la Commission fédérale et celle de la Communauté –, alors que notre loi sur l'accès aux documents administratifs est une des plus larges qui existent : presque tous les documents sont accessibles à tout le monde. Le nombre de documents qui ne sont pas accessibles est très réduit dans notre législation, mais peut-être que les citoyens acceptent cela.

En ce qui concerne la CRAIE, nous sommes « compétents » puisqu'elle prend des décisions. Maintenant, la nouvelle CADA aussi. À partir du moment où la décision n'est pas mise en œuvre, le médiateur trouve complètement sa compétence pour intervenir à l'égard soit du Gouvernement soit de l'administration. Nous l'avons fait puisque les quelques cas qui nous ont été soumis étaient de cette nature.

Par exemple, un permis d'urbanisme pour des éoliennes. Le permis avait été annulé par le Conseil d'État et une des réclamantes qui avait introduit le recours n'avait pas accès à l'arrêt du Conseil d'État. La CRAIE avait dit qu'elle devait avoir accès à tout le dossier, y compris les éléments dans l'arrêt du Conseil d'État qui ont mené à l'annulation. Nous sommes intervenus et une circulaire administrative a dit : « Il faut que le dossier soit accessible physiquement parce que cette dame dit qu'elle n'a pas Internet et ne peut donc pas aller sur le site web du Conseil d'État pour trouver l'arrêt en question. Nous pouvons intervenir s'il y a un problème manifeste.

Elle est maintenue dans le rapport. C'est déjà relativement ancien parce qu'il y a eu un cas à l'époque où les documents n'avaient pas été transférés au réclamant après de très longs délais.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Quelques précisions par rapport à la CRAIE.

Pour prolonger ce que disait M. le Député concernant le lien avec le décret relatif à la délinquance environnementale, je souhaitais vous citer quelques articles qui montrent qu'il y a déjà une volonté de médiation.

À l'article D.202, § 1er, du décret en question, il est indiqué que le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer au contrevenant une procédure de médiation

organisée par un médiateur habilité pour traiter les dossiers en matière de sanction administrative.

Le Gouvernement détermine les conditions d'habilitation des médiateurs. Ensuite, lorsqu'un accord est trouvé entre les différentes parties, le médiateur dresse une proposition de convention qu'il soumet à la signature des parties. Cette proposition de convention précise l'objet de l'accord et reprend les mesures et modalités d'exécution concrète de celui-ci. Lorsqu'il est signé par les différentes parties, le médiateur le transmet au fonctionnaire sanctionnateur pour approbation.

Il y a apparemment déjà dans ce décret la possibilité de recourir au médiateur, mais nous pourrons y revenir ensemble avec grand plaisir.

Sur la CRAIE en tant que telle, peut-être une précision par rapport à…

M. Tzanetatos (MR). - Ce n'est pas à l'égard de M. le Médiateur. C'est une médiation administrative qui peut être mise en place.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Je pense que c'est suite à la modification de la loi sur la médiation. Maintenant, on peut faire une médiation avec les pouvoirs publics, mais c'est payant dans ce cas-là. Il faut désigner un médiateur et les parties doivent évidemment rémunérer le médiateur. On n'est pas dans la médiation administrative.

Tantôt, vous avez lancé un appel : des choses pourraient-elles être modifiées ? Il serait un peu dommage que l'on n'utilise pas les services du médiateur institutionnel et que l'on force les parties à recourir à un médiateur agréé, comme on dit. C'est une suggestion.

M. le Président. - Je ne suis pas très formaliste, mais je vous demanderai de lever la main pour prendre la parole. Sinon, on va s'y perdre et cela va ressembler à une partie de ping-pong, ce que je ne souhaite pas.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Pour terminer sur la CRAIE, d'après les informations dont je dispose, le recours n'est pas payant. C'est peut-être une différence avec le niveau fédéral. A priori, c'est un simple formulaire à rentrer au niveau de la CRAIE. Il me semble que cela fonctionne assez bien.

Sur la question de l'engorgement, d'après mes informations, il n'y aurait pas, comme le disait M. le Médiateur, d'engorgement en tant que tel de la commission, qui fonctionne très bien, comme vous l'avez d'ailleurs signalé dans votre rapport.

Sur la question de la fusion, on n'a pas encore de position arrêtée là-dessus. Je voudrais signifier que, à ce stade-ci, les deux commissions ont des fonctionnements assez différents et également une jurisprudence différente, ce qui rend un peu compliquée la question de la fusion.

Par ailleurs, la CRAIE fonctionne très bien. Il faut voir dans quelle mesure une fusion pourrait être pertinente ou pas. Je ne suis pas fermée du tout à cette question, mais à voir, là aussi, si la priorité doit être mise là-dessus.

M. le Président. - Pouvons-nous aborder la thématique suivante de la distribution de l'eau ?

La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Merci, Monsieur le Médiateur, pour cet exposé.

Sur la partie concernant la distribution de l'eau et la SWDE, M. le Médiateur a instruit 127 dossiers. Il a émis des recommandations, dont beaucoup ont été suivies, sauf peut-être une qui me paraît intéressante à relever : l'idée de rendre éligible au Fonds social de l'eau une prise en charge financière forfaitaire pour le déplacement d'un agent du CPAS ou de la commune de l'usager qui en ferait la demande afin de relever l'index de son compteur.

Je développe un peu. Considérant que, depuis maintenant plusieurs années, la SWDE ne procède plus à des tournées de relevée de compteur, mais que chacun est censé relever l'index et le fournir une fois par an, des citoyens ont des difficultés et notamment des personnes qui souffrent d'un déficit de mobilité au niveau de l'accessibilité du compteur.

En conclusion, pour être d'accord avec la recommandation de M. le Médiateur, quel est votre avis, Madame la Ministre, par rapport à cette recommandation d'aide aux usagers souffrant d'un déficit de mobilité par les CPAS ?

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Sur la partie de l'eau, il y avait deux témoignages et notamment celui d'une personne âgée qui n'arrivait pas à accéder à son compteur d'eau. Comme vous l'avez relevé tout à l'heure, la SWDE ne relève plus les compteurs d'eau.

J'ai aussi entendu parler du fait qu'une réponse structurelle se mettait en place. Peut-être pouvons-nous reparler un peu de cela et avoir l'avis de la ministre à ce sujet. Quelles que soient les raisons, quel que soit l'âge, un handicap physique ou mental, ce n'est pas un cas isolé. C'est un cas rapporté, mais certainement pas un cas isolé.

Il est heureux de voir que le médiateur considère, et je le cite, que : « La pose d'un limitateur de débit est contraire à la dignité humaine et aux droits

fondamentaux. Il y a peu de différences entre une coupure d'eau et la pose d'un limitateur de débit, alors que les coupures doivent faire l'objet d'une décision de justice, ce qui n'est pas le cas d'un limitateur ».

On est intervenu à plusieurs reprises lors de la mandature précédente pour demander la suppression des limitateurs d'eau. Cette mesure a été pointée du doigt à de nombreuses reprises, que ce soit par des juges ou des associations.

Comme le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté l'a démontré, dans les faits, les limitateurs d'eau posent des problèmes d'hygiène et de qualité de vie, et ne permettent pas de faire fonctionner un chauffe-eau. L'arrivée d'eau est tellement faible qu'il est impossible de faire chauffer l'eau et de prendre une douche. On estime que c'est une grave entrave à l'accès au droit fondamental qui est celui de l'accès à l'eau.

Cela m'intéresse d'avoir la position de la ministre sur les limitateurs d'eau, la suppression du recours à cette mesure ou, au minimum, comme le recommande le médiateur, de conditionner l'installation des limitateurs à une décision de justice.

M. le Président. - La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). - Merci pour ce rapport très détaillé qui m'inspire deux propositions concrètes.

La première concerne les fuites cachées et notamment les défaillances des groupes de sécurité des chauffe-eau, pour en avoir été victime moi-même.

On pourrait demander aux fabricants d'incorporer un signal sonore quand on détecte une fuite aux droits du groupe de sécurité des chauffe-eau. Généralement, on place son chauffe-eau dans un endroit discret et pas forcément à vue. L'eau coule, vous ne vous en rendez pas compte et vous ne l'entendez pas. Au bout du compte, vous y perdez : votre facture d'eau augmente, mais aussi votre facture énergétique puisque vous produisez de l'eau chaude. Il me semble qu'il ne serait pas impossible de pouvoir facilement équiper les groupes de sécurité d'un signal sonore. On trouve un système analogue dans les détecteurs incendies : quand votre pile est déchargée, le détecteur émet un signal. On pourrait imaginer ce genre de proposition.

Par rapport aux captages et aux remontées d'eau, la solution de la pompe de relevage d'un puisard et d'un petit réseau d'évacuation me paraît être une solution pas très chère. De ce point de vue, vu les budgets peu élevés, on pourrait faire preuve d'une certaine souplesse dans l'établissement du lien causal en l'arrêt de l'exploitation de la nappe et de la remontée d'eau dans les caves.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Un peu de calme quand un collègue parle. Cela peut le distraire et cela me distrait également.

La parole à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Sur le volet de l'eau, Monsieur le Médiateur, les exigences passées ont été rencontrées à différents points de vue par le Gouvernement précédent.

Je l'ai vite relevé parce qu'il y avait au moins trois recommandations rencontrées, notamment concernant les fuites d'eau cachées. La tarification a été réduite jusqu'à 2 000 mètres carrés.

Une proposition, à l'initiative du Parti socialiste, a été votée par le Parlement en fin de législature dernière – vous voyez toute l'objectivité qui est la mienne puisqu'elle n'était pas à l'initiative MR, mais elle a été soutenue par notre parti – qui instaurait un tarif préférentiel *one shot* si la fuite était difficilement décelable.

La deuxième recommandation rencontrée était indemnisation des commerçants, à l'initiative de M. le Ministre Jeholet, en cas de perte de revenus, si l'origine était due à des travaux publics, avec un maximum de 6 000 euros. Le décret instaurant CertIBEau – on en a un peu parlé – entrera en vigueur en 2021.

Madame la Ministre, dans la DPR, il est indiqué la mise en place d'un certificat unique électricité-eau en cas de changement de propriété. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier qui vise à plus de simplification administrative pour le citoyen wallon ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Je vais mixer les réponses aux questions des parlementaires vis-à-vis du rapport du médiateur.

Sur la question des surconsommations, le travail d'uniformisation des règles a été à travers la réflexion de la SWDE au sein d'Aquawal. Je me réjouis aussi que cette uniformisation ait pu avoir lieu.

En ce qui concerne l'accès au compteur pour les personnes ayant des problèmes de mobilité, je ne peux que m'inscrire dans votre proposition de rendre éligible au Fonds social de l'eau une prise en charge financière forfaitaire pour les déplacements d'un agent du CPAS pour permettre à la personne d'accéder plus facilement au relevé de l'index. C'est une disposition que nous pourrons envisager dans ce cadre.

En ce qui concerne la question sensible des limitateurs d'eau, je tiens à rappeler les éléments

historiques. Un décret concernant la possibilité d'exécuter la pose d'un limitateur d'eau en exécution d'une décision judiciaire a été proposé lors de la précédente législature. Je rappelle que cette proposition a été rejetée par une majorité du Parlement wallon.

La question est complexe dès lors que les impayés impactent la facture globale des ménages et parce que la pose est généralement plutôt une menace de pose qu'une pose réelle. Dans les faits, il y a très peu de poses de limitateur de débit. Par contre, cette menace permet de recouvrir de 50 à 70 % des montants dus d'après les informations dont je dispose.

Il y a eu des avancées par le passé, notamment suite à une circulaire, signée par les ministres de l'Économie et de l'Environnement du Gouvernement précédent, qui visait justement à encadrer la pose de limitateurs de débit en fixant un certain nombre de conditions : les limitateurs de débit ne pouvaient être placés qu'en cas d'impayés d'une facture de régularisation, d'une facture de plus de 1 000 euros, et pendant maximum 12 mois consécutifs. Ces conditions étaient cumulatives. Cela a permis d'encadrer la pose de ces limitateurs.

Je m'inscris en plein dans ce que la DPR prévoit, c'est-à-dire le travail en concertation avec le CPAS. Je discuterai de ce dossier particulier à la fois avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et également avec la ministre de l'Action sociale, Mme Morreale, pour voir concrètement comment on peut accompagner les personnes précarisées et faire en sorte que le CPAS puisse outiller ces personnes, notamment dans leur équipement concret, pour faire en sorte que la question des fuites d'eau puisse être réglée. Parfois, on a un cumul de problématiques de surconsommation d'eau liée à ces fuites d'eau et éventuellement d'impayés en conséquence. Il y a une série de dispositions qu'il faut encore ajouter, mais on avance dans la bonne direction.

Sur la question du signal sonore dans les chauffe-eau, je rappelle que c'est une compétence qui relève de la question des normes de produits, qui n'est donc pas directement dans le champ de mes compétences. C'est un élément que nous pouvons relier au niveau fédéral puisque c'est à ce niveau que cela se décide.

Concernant le démergement, d'après mes informations, l'installation d'une pompe dans les caves est relativement peu coûteuse.

Enfin, concernant la question de M. Tzanetatos sur CertIBEau, les réflexions en cours sont de voir dans quelle mesure nous pouvons conjuguer le certificat de nature énergétique et le certificat d'eau pour essayer d'avoir le moins de paperasseries possible pour le citoyen et d'avoir un certificat bâtiment le plus complet possible. On est en discussion au niveau du cabinet et avec les ministres compétents pour envisager une rationalisation de ces certificats.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Concernant les limitateurs d'eau, vous indiquez que c'est plutôt une mesure dissuasive qui permettrait de récupérer pas mal d'impayés, mais qu'il n'y a que peu de limitateurs posés.

Toutefois, cela ne répond pas vraiment à la problématique qui est la situation financière des gens et leur accès à l'eau. L'eau est un besoin fondamental et les en priver n'est pas acceptable. L'eau est trop chère en Wallonie, c'est aussi une réalité. Ce n'est certainement pas en augmentant la pression et en leur faisant des menaces de sanction que l'on va avoir une solution durable. Il faut voir le prix de l'eau, envoyer des assistants sociaux et certainement pas sanctionner les gens.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Tout à l'heure, on ne chahutait pas, Monsieur le Président. On commentait les propos de notre collègue Ecolo à propos des fuites d'eau cachées.

Je souhaite rappeler, Monsieur le Médiateur, qu'il y a eu un vrai travail au Parlement autour de cette proposition de décret, notamment portée par Mme Trotta. On a fait un travail de coconstruction, en transcendant les clivages majorité-opposition, et l'on est arrivé à un texte qui a fait l'unanimité. Je me réjouis que nous ayons pu faire œuvre utile. Quand le Parlement travaille sur des choses concrètes, il faut aussi de temps en temps pouvoir le dire et le rappeler.

Je rappelle également que ce texte vise des fuites d'eau cachées, c'est-à-dire une conduite qui passe en dessous du sol, où il est impossible de voir qu'il y a une fuite, sauf à constater quand on prend son index. La meilleure façon de se prémunir contre les fuites d'eau cachées, c'est d'aller régulièrement regarder son compteur. En principe, c'est simple : cela m'a pris exactement 12 secondes. Voilà comment on s'assure qu'il n'y a pas de souci. Dès lors, ce décret vise bien les fuites d'eau cachées.

On avait insisté sur le fait qu'il fallait garder le principe de responsabilisation des citoyens. Si vous dites : « Fermez les yeux, n'allez jamais regarder votre compteur d'eau et ne regardez pas le groupe de sécurité en dessous de votre boiler parce que la société de distribution prendra en charge la mauvaise nouvelle si jamais il y en a une », c'est un mauvais signal à donner aux citoyens. Généralement, on n'encastre pas un boiler, on ne le mure pas et l'on ne le scelle pas derrière un mur.

Le conseil à donner – d'ailleurs, les sociétés de distribution d'eau le font et le rappellent régulièrement quand elles vous envoient la facture par courriel ou par courrier –, c'est d'aller regarder si son groupe de sécurité ne fuite pas. Je rappelle qu'il est normal qu'un groupe de sécurité laisse perler un peu d'eau de temps en temps.

Le but d'un groupe de sécurité, c'est que, quand la pression du boiler est atteinte, un peu d'eau va s'évacuer.

Je ne suis pas ingénieur, mais je me demande comment vous allez faire pour mettre une alarme quand cela « pisse », si vous me permettez l'expression.

M. Agache (Ecolo). - Quand la surpression n'est pas atteinte et que vous avez une fuite d'eau, l'alarme s'enclenche.

M. Maroy (MR). - Je n'ai jamais entendu parler d'une telle possibilité, mais ni vous ni moi ne sommes spécialistes de la question.

Toutefois, il est normal, dans certaines circonstances, que le groupe de sécurité laisse passer un peu d'eau. Là où ce n'est pas normal, c'est quand il en laisse passer en permanence. Le meilleur conseil, c'est de dire aux gens qu'ils sont aussi responsables et les inviter à voir de temps en temps en dessous de leur boiler si ce groupe de sécurité ne fuite pas.

Il n'est pas question de commencer à dire : « Quelle que soit la fuite cachée ou pas, on prendra en charge » parce que la gratuité n'existe pas. Il y a toujours quelqu'un qui paye : la collectivité.

M. le Président. - La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). - Ma proposition ne disait pas qu'il fallait absolument la gratuité. Ce n'est pas le propos. Je suggérais un équipement sur un groupe de sécurité sur les chauffe-eau. Ce n'est pas une question de rembourser et de permettre que cela fuite. Je faisais l'analogie avec les détecteurs incendie : il est de la responsabilité de chacun d'aller remplacer la pile. Pourtant, vous avez un signal sonore qui vous dit de faire attention. Cela ne me paraît pas illogique, et je ne vois pas en quoi on doit mettre cela avec le tout à la gratuité. Je ne comprends pas le lien. C'est pour faciliter la vie des gens sans pour autant les rendre irresponsables.

M. le Président. - Ceci clôture la thématique de la distribution d'eau.

Venons-en à la troisième qui concerne le bien-être animal.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci, Monsieur le Médiateur, pour vos recommandations et notamment celles dans le cadre du bien-être animal.

Vous avez vous-même fait référence au fait qu'il s'agit de nouvelles matières et que quelques dossiers sont restés sans réponse, notamment deux que vous pointez. Je ne vais pas revenir dans le détail des dossiers – on a tous pu en prendre connaissance –, mais revenir sur deux aspects.

Le premier met en avant la problématique des animaux vendus en ligne sur des sites de type « seconde main » qui n'ont pas les agréments prévus par l'arrêté du 23 mars 2017 permettant de vendre des animaux. Ceci met la vente en situation de concurrence déloyale.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la situation et quelles sont les solutions que vous pourriez mettre en place afin d'éviter les cas de concurrence déloyale relevés dans le rapport ?

Le deuxième point relève du problème entre la définition de « refuge pour animaux », qui doit avoir un agrément, et de « home », qui n'a pas d'agrément pour animaux. Suite à une situation décrite dans le rapport, il y a notamment des nuisances, sonores et odorantes, assez importantes.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la situation décrite et avez-vous pu donner des réponses aux riverains concernés par la problématique relevée dans le rapport du médiateur ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Je vais reprendre des éléments plus complets dans le cadre du rapport.

Sur la question du dossier de commercialisation des chevaux, et plus globalement sur la commercialisation des animaux non destinés à la rente, comme vous l'avez signalé, le projet du ministre précédent était de créer une plateforme spécifique pour ces animaux. Le travail avait été entamé, mais, faute d'opérateur pour gérer et administrer le site, il n'avait pas pu aboutir. J'ai demandé à mon administration de se renseigner sur l'état d'avancement du dossier en question afin d'examiner des solutions possibles et de répondre aux attentes de certains éleveurs amateurs.

Sur la question des refuges pour animaux abandonnés, il y a un peu de flou sur les différentes dénominations et sur ce qui relève d'un agrément ou pas, avec des cas parfois très particuliers qui ont été cités, notamment dans la Commune d'Amay, où un contrôle a été réalisé par l'UBEA le 12 décembre 2018. La situation au niveau des conditions de détention était tout à fait correcte et aucune activité de refuge n'a pu être mise en évidence puisqu'il n'y avait pas d'animaux placés à l'adoption. Je reconnais qu'il y a un petit flou quant aux différentes catégories qui peuvent être concernées. Nous ferons donc toute la clarté dans les prochains mois pour veiller à ce que la situation se clarifie.

Concernant le volet de l'accès à la médiation, je rappelle que les délais liés à la procédure de saisie, selon la proposition du médiateur, empêchent le réclamant d'exercer son droit à la médiation. Vous

proposiez de modifier la réglementation pour avoir une procédure qui laisse des chances supplémentaires à chacune des parties. Je rappelle que l'UBEA a déjà une sensibilité assez forte à la situation sociale des personnes ainsi qu'une empathie et une compréhension quant aux difficultés de se mettre aux normes dans des délais relativement rapides.

Je rappelle également qu'un recours en annulation au Conseil d'État est toujours possible et, surtout, que la saisie n'est pas une fin en soi et est toujours le dernier recours lorsque la situation de détention des animaux est problématique. Là aussi, je m'inscris dans la continuité de la proposition du précédent ministre, qui est de dire qu'il y a une incertitude sur le statut des animaux si l'on allonge encore la période entre la saisie et la décision. Cela allongerait également les frais liés à l'hébergement.

Néanmoins, nous avons entamé un travail d'AGW sur les saisies d'animaux afin d'améliorer l'efficacité de la procédure. Nous tiendrons compte de ces remarques dans ce cadre, mais, a priori, la procédure actuelle sur ce volet permet aux différentes parties, en termes de délais, de se mettre aux normes.

M. le Président. - La parole est à M. le Médiateur.

M. Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. - Il n'est pas tradition pour moi de répondre, mais je peux attirer l'attention sur deux points.

Premièrement, j'insiste dans toutes les commissions sur le fait que le médiateur aimerait bien que l'on réponde. S'il repose les questions et que l'administration ou le ministre dit : « C'est mis dans le rapport »… Nous posons des questions sur le flou qui existe entre cette notion de « home ». On est en 2018 et l'on a eu peu de cas en 2019.

Deuxièmement, j'attire votre attention sur le dernier point. Vu le changement du décret intervenu, avec la nouvelle compétence pour le bourgmestre de procéder lui-même à des décisions de saisie, je reste compétent à l'égard des décisions prises par le ministre puisque la loi sur le Conseil d'État s'applique et que c'est une décision administrative. Si l'on vient chez moi, le délai peut-être suspendu pour une durée de quatre mois. À l'égard du bourgmestre, je n'ai pas une compétence directe. Il pourrait donc y avoir aujourd'hui un traitement différent selon que la décision est prise par le bourgmestre ou par le ministre. Si l'on réexamine cette question un jour, il y a peut-être une différence de traitement qui ne se justifie pas.

M. le Président. - Ceci clôture nos différents échanges de vues sur le septième rapport annuel du médiateur.

Je remercie chaleureusement M. Bertrand, qui termine par notre commission son long tour des différentes commissions dans ce Parlement. Bon courage pour Bruxelles, et merci beaucoup.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 13 DÉCEMBRE 2018 REMPLAÇANT L'ANNEXE 1RE DU DÉCRET DU 1ER MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS (DOC. 93 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1re du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (Doc. 93 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Je propose M. Maroy comme rapporteur.

M. le Président. - M. Maroy est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Mesdames et Messieurs les députés, peut-être un petit moment de rappel historique pour que tout le monde ait bien en tête ce dossier important.

Pour rappel, le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Celui-ci comporte en annexe première une liste de valeurs seuils déterminées

pour une cinquantaine de substances polluantes ainsi que leur champ d'application, en fonction d'une situation de fait et de droit actuelle ou future du terrain, selon cinq types d'usage du sol : naturel, agricole, résidentiel, commercial ou récréatif, et enfin industriel.

Dans le cadre de la révision du décret du 5 décembre 2008 portant sur le même objet, laquelle révision a conduit à l'adoption du décret du 1er mars 2018 précité, les valeurs seuils fixées pour le quatrième usage – récréatif ou commercial – et le cinquième usage – industriel – des sols ont fait l'objet d'une actualisation sur base des meilleures connaissances scientifiques disponibles.

À l'égard de ces valeurs seuils, l'article 9 du décret du 1er mars 2018 donne l'habilitation nécessaire au Gouvernement pour compléter et modifier par arrêté l'annexe première du décret moyennant motivation. Le Gouvernement a ainsi entrepris de procéder à la modification de cette annexe afin de poursuivre le travail d'actualisation de ces valeurs seuils pour les usages naturels, agricoles et résidentiels des sols, toujours en poursuivant la même motivation d'intégrer les résultats des dernières connaissances scientifiques en matière de toxicologie et d'écotoxicologie dans la détermination des normes, de manière à minimiser au mieux les risques pour la santé humaine et celle des écosystèmes naturels.

Je n'entrerai pas dans les détails extrêmement techniques, comme vous l'aurez vu, de la méthodologie qui a été appliquée pour adapter les valeurs seuils en question, via notamment le modèle de détermination des risques, mais je peux vous affirmer que ce travail a été réalisé de main de maître par l'ISSeP, secondé dans cette tâche par différents experts.

Nous sommes ainsi arrivés à une solution robuste d'un point de vue scientifique et néanmoins optimale et pragmatique en matière de gestion des risques sanitaires et environnementaux, mais aussi en matière de gestion opérationnelle des terres excavées qui représentent, pour rappel, un volume de plus de 10 millions de tonnes à gérer par an en Wallonie.

Suite à ce travail technico-scientifique, un arrêté du Gouvernement wallon, remplaçant l'annexe 1 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, a été adopté en date du 13 décembre 2018. Cet arrêté-norme a été publié au *Moniteur belge* en date du 20 février 2019.

Toutefois, l'article 9 du décret du 1er mars 2018 précise aussi que les arrêtés pris pour adapter les valeurs seuils des polluants dans les sols cessent de produire leurs effets s'ils ne sont pas confirmés par décret dans un délai de 12 mois après leur publication au *Moniteur belge*.

Autrement dit, pour le 19 février 2020 au plus tard dans le cas qui nous concerne. C'est la raison pour laquelle je vous propose de confirmer, par le biais de ce décret – composé d'un seul et unique article, comme vous l'aurez constaté –, les nouvelles valeurs seuils fixées dans l'arrêté du 13 décembre 2018.

(Réactions dans l'assemblée)

Pourtant, je suis sûre que la préservation de la santé de nos concitoyens vous passionne autant que moi et en particulier les valeurs seuils.

Enfin, pour terminer, j'ajouterai que ce point du dispositif constitue un élément central de la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres, qui entrera en vigueur le 1er mai prochain, comme vous le savez.

Les dispositions de cet arrêté ont été suffisamment attendues pour mettre définitivement fin aux nombreuses dérives observées par le passé dans la gestion des terres excavées, malheureusement au détriment de la protection des citoyens, de l'environnement, mais aussi des opérateurs du secteur.

Dois-je lire l'article concerné ou n'est-ce pas nécessaire ?

M. le Président. - Non, je vais ouvrir la discussion générale.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Encore un tout petit point, si vous me le permettez.

Je tiens également à signaler que, pour certaines de ces valeurs seuils, un projet important vient d'être lancé vendredi dernier : le projet de biosurveillance humaine au sein de la population wallonne. C'est un instrument très intéressant en matière de biosurveillance qui va nous permettre de voir concrètement quelle est l'exposition des citoyens à un certain nombre de substances chimiques qui se retrouvent par ailleurs dans les sols wallons. C'est un outil intéressant pour monitorer la santé de nos concitoyens.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Pour confirmer tout ce que Mme la Ministre a dit, c'est un décret essentiellement technique puisqu'il vise à confirmer dans les 12 mois, comme c'était voulu, ce qui a été décidé en décembre 2018 pour une cinquantaine de substances. Cela ne devrait pas faire grandement polémique.

M. le Président. - Je ne crois pas non plus, mais il était peut-être nécessaire de le préciser.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1re du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (Doc. 93 (2019-2020) N° 1).

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1re du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (Doc. 93 (2019-2020) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS EN VUE DE LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE, DÉPOSÉE PAR MMES GOFFINET, VANDORPE, GREOLI, MM. DESQUESNES, MATAGNE ET ANTOINE (DOC. 47 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets en vue de lutter contre le gaspillage, déposée par Mmes Goffinet, Vandorpe, Greoli, MM. Desquesnes, Matagne et Antoine (Doc. 47 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je propose M. Tzanetatos comme rapporteur.

M. le Président. - M. Tzanetatos est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Goffinet, coauteure de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Vous cherchiez quelqu'un pour présenter la proposition de décret. Je vous faisais signe et j'attendais que vous me donniez la parole puisque je suis la première signataire.

Je souhaitais aujourd'hui vous présenter cette proposition de décret, qui a été déposée il y a déjà quelques semaines par mon groupe au sein du Parlement, qui traite globalement, comme vous avez pu le lire, de la lutte contre le gaspillage et plus particulièrement sur d'une problématique qui, pour moi, ne peut plus être admise aujourd'hui : la destruction des produits non alimentaires. Notre demande, à travers ce texte, est très simple : stop à la destruction des produits non alimentaires.

Pourquoi venir avec un tel sujet maintenant ? La lutte contre toutes les formes de gaspillage et la transition vers une économie circulaire auront des effets positifs tant sur l'environnement que sur le climat. Nous en sommes tous conscients.

Dans ce cadre, d'ailleurs comme d'autres collègues ici présents, nous avons pu découvrir, depuis plus d'un an, à travers divers reportages de journalistes d'investigation, d'enquêtes de la presse et des médias, voire même dans notre quotidien, des images qui, pour moi, sont choquantes et interpellante : d'énormes tas de biens et de produits sont détruits chaque jour plutôt que repartir vers le réemploi, la réutilisation, et le don. Ces produits sont divers et de tous types : vêtements, jouets ou encore produits d'hygiène.

En effet, de grandes enseignes ou de grandes chaînes de vêtements détruiraient chaque jour d'importantes quantités de denrées non alimentaires, des produits neufs à peine utilisés qui partiraient directement à la décharge ou seraient incinérés. Comme je vous l'ai dit, ces produits sont souvent des vêtements, des jouets, mais aussi du mobilier. En réalité, pour les enseignes qui font ce genre de pratique, cela leur reviendrait moins cher de s'en débarrasser que de devoir réemballer, de

changer l'emballage marketing et de devoir stocker parfois sur du long terme.

Cette pratique semblaient assez méconnue, mais a été rapportée récemment, et plus récemment encore par des médias français, déclenchant de nombreuses et vives réactions chez nos voisins. Cela a d'ailleurs débouché en France, en septembre dernier, à un projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire au Sénat. En décembre, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité l'interdiction de la destruction des invendus non alimentaires. Chez nos amis français, ces produits devront être donnés ou recyclés.

Que se passe-t-il chez nous ? En Wallonie, des réactions ont également suivi ces différents reportages. Notre groupe a alors déposé le texte dont vous avez pu prendre connaissance et qui est à l'ordre du jour de la Commission de l'environnement. Cette commission avait déjà abordé la thématique au travers de différentes questions qui avaient été posées à Mme la Ministre par différents collègues de différents partis.

La thématique de la gestion des invendus, qu'ils soient non alimentaires ou alimentaires, a déjà fait l'objet de débat et est au cœur de notre politique en Wallonie depuis de nombreuses années. Notre Région travaille en effet à la transition vers l'économie circulaire à travers notamment :

- le plan wallon des Déchets-Ressources ;
- les actions et le travail effectués par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux sacs en plastique ;
- les initiatives prises pour favoriser la prévention aux déchets et à la propreté publique ;
- l'interdiction de l'usage de certains ustensiles, et cetera.

En matière de lutte contre les déchets alimentaires, la Wallonie a également fait du travail en la matière. Je pense notamment au plan REGAL, adopté en 2015 par les ministres de l'Agriculture et de l'Environnement, qui consiste en un programme de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

Aujourd'hui, notre groupe souhaite poursuivre ce travail déjà mené et aller encore plus loin. Globalement, je tiens à rappeler que la problématique sur laquelle nous souhaitons travailler traite tant l'aspect environnemental, que j'ai déjà exposé ci-avant, que des aspects sociétaux et éthiques. De telles destructions sont des comportements socialement et environnementalement inacceptables, alors que nous nous trouvons aujourd'hui face à une urgence sociale et une urgence environnementale.

Je souhaite ici rappeler quelques chiffres qui, pour moi, sont importants.

L'économie et les ménages en Belgique produisent ensemble désormais un peu plus de 63 millions de tonnes de déchets.

Concernant le taux de pauvreté en Belgique, les chiffres démontrent une différence de niveau de pauvreté entre les trois Régions du pays. Si la Flandre connaît un taux de pauvreté de l'ordre de 10,5 %, ce nombre s'élève à 19,4 % en Wallonie, c'est-à-dire un Wallon sur cinq. À Bruxelles, ce taux passe à 30,9 %, c'est-à-dire un Bruxellois sur trois. En Wallonie également, un enfant sur quatre est exposé à ce risque de pauvreté.

Selon l'ASBL belge « Good to give », plus de 100 millions de produits neufs non alimentaires invendus sont détruits chaque année. Dans un article du *Trends-Tendance* de mars 2018, il était relevé que H&M, grande enseigne de prêt-à-porter, se retrouvait avec un stock monumental de vêtements invendus sur une valeur de 4,3 milliards de dollars. Burberry, une autre marque, s'est débarrassé en 2018 de près de 30 millions d'euros d'invendus. Je ne vous donne que des chiffres dans le secteur du vêtement, mais il en va de même pour d'autres secteurs.

Face à ce constat, il est inadmissible d'accepter le gaspillage de ressources, alors que tant d'humains vivent dans la pauvreté. Avoir la possibilité de vivre dignement passe singulièrement par des besoins vestimentaires, d'hygiène personnelle, de mobilier ou de produits pour l'enfance. La problématique de la lutte contre le gaspillage et la pauvreté ne concerne donc pas uniquement les produits alimentaires.

Voilà précisément pourquoi nous souhaitons interdire le gaspillage des invendus de produits non alimentaires en interdisant aux entreprises de recourir à leur élimination et en réorientant prioritairement ces produits vers le don, le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

Aussi, cette proposition de décret prévoit des sanctions contre ceux qui ne respecteraient pas cette mesure anti-gaspillage. Le Gouvernement doit mettre tout en œuvre pour prendre les mesures afin de rendre la destruction des invendus non alimentaires interdite et, dans le meilleur délai, au plus tard le 31 décembre 2021.

En conclusion, je tiens à rappeler que la lutte contre le gaspillage de produits non alimentaires se traduira in fine par la réduction de la pauvreté, la réduction des déchets, une consommation responsable de nos ressources, la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la création d'emplois durables.

Je vous remercie pour votre attention.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Pécriaux.

(Réaction de M. Maroy)

Mme Pécriaux (PS). - Monsieur Maroy, je veux juste vous dire que j'avais levé la main avant vous.

Je suis contente de pouvoir m'adresser à vous avant M. Maroy parce qu'il allait de nouveau faire référence à Mme Trotta.

(Réaction de M. Maroy)

On avait fait tout un travail lors de la législature précédente.

Vous vous en doutez, nous sommes évidemment favorables à la lutte contre le gaspillage des invendus non alimentaires. Ces mesures sont utiles à la population et permettent de réduire directement ou indirectement les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, nous avons déposé en novembre 2015 une résolution sur le sujet qui n'a pas pu être adoptée. En effet, celle-ci prévoyait de développer une gestion écoresponsable et solidaire de ces invendus neufs non alimentaires ; processus qui peut également être profitable aux entreprises. Nous n'avions pas nécessairement pensé aux vêtements Burberry, à l'époque, mais pourquoi pas.

L'objectif était de mettre sur pied et d'implémenter un plan d'action visant à réduire les quantités d'invendus neufs non alimentaires détruits, à les reconditionner si nécessaire et à assurer une distribution aux personnes précarisées en Wallonie.

Enfin, celle-ci invitait le Gouvernement à réaliser une étude portant sur le gaspillage non alimentaire en Wallonie, sur la nature et la quantité d'invendus neufs non alimentaires détruits par les entreprises chaque année, sur l'impact environnemental de cette destruction et sur le potentiel de dons.

Le Gouvernement wallon s'engageait à réaliser une étude dans un délai de maximum 18 mois après l'adoption de la résolution, en associant les acteurs de la distribution, les acteurs de la lutte contre la pauvreté, les acteurs récoltant et redistribuant les invendus à des associations de lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Sur base de cette étude, nous souhaitions élaborer et implémenter un plan d'action visant à réduire les quantités d'invendus neufs non alimentaires détruits, à les reconditionner si nécessaire et à assurer la destruction des invendus non alimentaires non permis, non défectueux et conformes à la réglementation aux personnes précarisées en Wallonie.

Dans le cadre de ce plan, nous souhaitions encourager la collaboration entre les entreprises et le secteur associatif pour optimaliser la destruction des invendus neufs non alimentaires non périmés, non défectueux et conformes à la réglementation.

Enfin, dans le cadre de ce plan, de travailler en étroite collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la mesure où son implémentation peut concerner plusieurs secteurs relevant de sa compétence, notamment l'enseignement, l'enfance, l'aide à la jeunesse, la culture, le sport, et cetera.

Si nous ne sommes pas opposés au principe de la proposition de décret, nous préférerions disposer des données chiffrées actualisées afin d'avancer le plus efficacement possible. Cela répond d'ailleurs au point 1 de la résolution dont je viens de parler.

Malheureusement, Mme la Ministre a confirmé qu'il n'y avait pas pour le moment d'étude finalisée. Voici un extrait du CRA du 8 octobre 2019 : « À ce jour, je ne dispose malheureusement pas encore d'une analyse approfondie de la problématique ni d'un bilan chiffré précis en la matière à l'échelle de la Wallonie. Il est toutefois envisageable de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir prochainement les éléments d'analyse indispensables à travers notamment la phase de diagnostic d'une étude qui vient de démarrer et qui est destinée à préparer un accord-cadre avec le secteur de la distribution en matière de prévention des déchets ».

Nous nous posons la question suivante : ne serait-il pas, dès lors, plus utile d'attendre les résultats de l'étude afin de légiférer au mieux ? Par ailleurs, dans la résolution portée par Mme Trotta, il était question de donner les invendus non alimentaires aux personnes précarisées. Nous soulignons et regrettons qu'il n'en est plus question dans la présente proposition de décret.

Enfin, et c'est le cas pour tous les projets qui émanent du Gouvernement, afin de s'assurer de la légalité et du respect du principe d'égalité, ne serait-il pas intéressant d'envoyer celle-ci au Conseil d'État même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre d'une proposition ?

Voilà les éléments de langage que le groupe socialiste voulait soulever.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Merci à ma collègue, Mme Pécriaux, qui a été très active sur la question lors de la précédente législature. Je m'apprêtais à le rappeler.

Tout d'abord, le MR s'inscrit pleinement dans la transition vers une économie circulaire. Mon groupe adhère aux objectifs de réduction des déchets et de lutte contre ce gaspillage d'invendus non alimentaires qui sont encore trop souvent jetés, alors que trop de Wallons vivent dans des conditions financières compliquées.

Notre collègue, Mme Goffinet, a eu cette formule-choc : stop à la destruction des produits non alimentaires. Nous sommes totalement en phase avec cet objectif. Nous sommes d'accord avec vous, Madame Goffinet.

J'ai été particulièrement choqué par un reportage qui avait été diffusé sur M6, dans l'émission *Capital*, une émission qui bénéficie d'une excellente réputation avec des enquêtes faites dans le respect de la déontologie et qui ne versent pas dans le sensationnalisme. Ce reportage, diffusé il y a à peu près un an, avait nécessité de longues préparations puisqu'un journaliste s'était fait engager chez Amazon, le géant américain du commerce en ligne. Il avait pu révéler de cette manière que, en France, Amazon jette des millions d'objets totalement neufs invendus.

C'est totalement choquant. On voit en France à quel point le climat social est tendu depuis quelques mois et à quel point il y a des urgences sociales. C'est choquant dans un tel contexte où des centaines de milliers de citoyens français ont d'énormes difficultés à nouer les deux bouts.

Dans ce reportage, on voyait que des millions d'objets finissent en décharge, puisque c'est encore le cas en France, ou à l'incinérateur. On peut dire qu'Amazon est un vendeur de destruction massive. La formule n'est pas de moi, mais de l'auteur du reportage. Ce reportage faisait le constat que 3,2 millions d'objets neufs invendus sont détruits de cette manière. Cela, c'est pour le constat.

On voit que, chez nos voisins français, un constat précis a été établi. C'est la raison pour laquelle, en septembre dernier, le Sénat français a adopté un projet de la secrétaire d'État à la Transition écologique dont l'une des mesures est la mise en place d'une interdiction de l'élimination d'invendus non alimentaires.

Madame Goffinet, ce projet met en place une obligation de réemploi, qui inclut le don, et une obligation de réutilisation ou de recyclage des produits neufs invendus qui s'appliquent aux producteurs, aux importateurs et aux distributeurs. Des amendes sont prévues avec publication éventuelle de la sanction.

C'est un long parcours législatif et un vrai travail parlementaire qui a été effectué en France, avec d'abord l'évaluation de la problématique, étude à la clé, et puis un long parcours législatif.

Tout cela pour dire que, en France, on a pris le temps de faire les choses convenablement. J'espère que l'on pourra arriver au même modus operandi ici.

Ce texte, qui a été adopté au Sénat, a été retouché et adopté en commission à l'Assemblée nationale le 19 décembre dernier. Il est soumis à une commission mixte Assemblée nationale-Sénat. Cette commission mixte a terminé ses travaux le 8 janvier dernier.

Je rappelle tout cela parce qu'il est important de bien faire comprendre que l'on ne prend pas de telles mesures, qui ont notamment des implications économiques et environnementales, en rédigeant un décret sur un coin de table avec une nappe en toile cirée. Il faut faire les choses intelligemment.

Ce long processus en France va normalement se terminer dans quelques jours, le 30 janvier.

C'est une problématique dont plusieurs députés de cette commission se sont déjà emparés. Le 8 octobre dernier, en tout début de législature, j'avais interpellé la ministre à ce sujet pour connaître sa position. Ma collègue, Mme Pécriaux, avait remis le couvert, de belle manière, le 12 novembre dernier. On n'oublie pas, et Mme Pécriaux en parlé, cette proposition de résolution qui avait été déposée en 2015 par certains parlementaires du groupe socialiste.

Aux interpellations que ma collègue et moi-même avions faites ici ces dernières semaines, la ministre avait tout d'abord dit qu'elle partageait cette préoccupation. Elle avait déclaré que la mesure prise en France lui apparaissait comme tout à fait justifiée d'un point de vue éthique et environnemental, mais qu'elle ne disposait pas encore d'une analyse approfondie de la problématique ni d'un bilan chiffré précis à l'échelle de la Wallonie. Elle avait également indiqué qu'elle pourrait obtenir ces éléments prochainement à travers la phase de diagnostic d'une étude venant de débuter en préparation d'un accord-cadre avec le secteur de la distribution en matière de prévention des déchets.

Elle avait dit ceci : « Il s'agira notamment de disposer d'un état de la situation circonstancié et objectivé, d'étudier le rapport coût-bénéfice environnemental et socioéconomique des mesures jugées les plus intéressantes, mais aussi de déterminer les parts de responsabilité dans la mise en œuvre et le contrôle du respect de ces mesures entre les Régions, les Communautés et l'État fédéral en fonction de différents types d'outils à utiliser », et elle citait ces outils.

La ministre nous rappelait : « À ce jour, je ne dispose pas d'une analyse approfondie de la problématique ni d'un bilan chiffré en la matière à l'échelle de la Wallonie ».

Madame Goffinet, je crois qu'il faut faire les choses dans l'ordre. Il faut d'abord bien se mettre d'accord sur l'étendue du phénomène pour identifier les secteurs les plus concernés. Bref, on a envie d'y voir clair. La ministre nous a rappelé à plusieurs reprises que ce n'était pas remis aux calendes grecques, mais qu'un travail est en cours. Elle s'exprimera mieux que moi à ce sujet tout à l'heure.

Sachant que les impacts économiques sont très importants, il faudrait non seulement avoir une idée précise et un constat précis, mais il faudrait aussi mener une concertation avec l'ensemble des secteurs

concernés, que ce soit les producteurs, les importateurs, les distributeurs, mais aussi le secteur associatif.

Mme Pécriaux l'a dit : c'est bien d'interdire, mais le mieux ce serait de faire en sorte que les personnes démunies et les associations qui œuvrent sur le terrain social puissent bénéficier de ces objets invendus qui sont neufs.

Il faudrait aussi s'inspirer de ce que ce même Parlement a déjà fait en matière d'invendus alimentaires. On peut se réjouir tous ensemble d'un travail de co-construction, sans vouloir attribuer des lauriers à un groupe plutôt qu'à un autre. L'important, c'est le résultat qui a largement fédéré les différents groupes de ce Parlement.

Pour résumer, comme vous, Madame Goffinet, nous sommes totalement d'accord avec l'objectif et nous sommes totalement choqués. Ce n'est plus acceptable, au XXIe siècle, pour toute une série de raisons – des raisons sociales, mais aussi et peut-être surtout des raisons environnementales ; les ressources de la planète ne sont pas inépuisables –, et c'est complètement aberrant que l'on détruise d'une manière complètement idiote autant d'objets sans que ces derniers ne soient soit récupérés par des associations, soit au moins introduits dans une filière d'économie circulaire avec un recyclage.

Nous sommes d'accord sur l'objectif. Ce que vous nous proposons, Madame Goffinet, et c'est à vous de voir, c'est peut-être de pousser sur le bouton « pause » – on entendra la ministre avec beaucoup d'intérêt tout à l'heure – et de voir à quelle échéance on peut avoir cet état de la situation. Ensuite, nous pourrions faire un travail de co-construction et peut-être avec des auditions, de manière à pouvoir faire un travail intelligent.

J'en terminerai en m'adressant à la ministre pour lui demander de faire le point – mais j'imagine qu'elle allait le faire – sur ce travail d'état de la situation.

A-t-elle déjà eu des contacts avec son homologue flamand en la matière ? Là aussi, il faut tenir compte du contexte particulier de notre pays. Le mieux serait d'avancer, sans pour autant poireauter pendant des lunes, en partenariat avec les autres Régions.

Pouvez-vous nous éclairer sur la manière dont sont traités ces invendus non alimentaires en Flandre et à Bruxelles ? Il peut y avoir un risque de déplacer le problème en cas d'interdiction dans notre Région uniquement. Il ne faudrait pas que des entreprises délocalisent dans une autre région qui n'aurait pas la même législation.

Je n'explique pas tout cela pour faire de la flibuste et freiner. Reprenez la question que je posais à la ministre le 8 octobre dernier : j'avais eu des propos très fermes et très clairs. On ne peut plus accepter ce genre de situation. Ici, on parle plutôt du modus operandi et de la manière dont il faut organiser le travail parlementaire.

Voilà ce que mon groupe souhaitait dire en préambule de l'examen de ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je rejoins ce qui a été dit.

Sur le fond, on ne peut qu'être pleinement d'accord avec l'objectif de réorienter prioritairement les invendus non alimentaires vers le don et, à défaut, vers des modes de gestion de déchets plus vertueux tels que le réemploi, la réutilisation ou le recyclage ; un peu à la manière du mode de gestion des invendus alimentaires, de manière idéale.

Nous sommes rattrapés par l'actualité puisque, ce mardi, il y a quelques minutes, le Think Tank Circle Economy vient de publier un rapport alarmant sur la question : dans le monde, plus de 90 % des ressources sont consommées sans être réutilisées. Les chiffres sont particulièrement alarmants. Aujourd'hui, l'économie mondiale a absorbé plus de 100 milliards de tonnes de sable, de minerai, de métaux, de pétrole et de bois. C'est du jamais vu. Malheureusement, aujourd'hui, on n'a pas le sentiment que l'on est en train de quitter le modèle prédominant. La proposition que vous déposez a tout à fait sa pertinence. À titre comparatif, en 1970, moins de 27 milliards de tonnes suffisaient encore en termes d'utilisation des ressources. On voit que le gap qui a été franchi est énorme. Il y a réellement lieu de réorienter les choses.

Sur la manière d'y parvenir, je mettrai quelques bémols. On pourrait légitimement se demander si l'interdiction pure et dure d'éliminer les invendus des produits non alimentaires encore utilisables est la manière la plus pertinente, la plus efficace et la plus efficiente pour atteindre l'objectif défendu, que nous soutenons également. M. Maroy l'a rappelé, j'invite à aller voir les débats qui ont eu lieu au Sénat français dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. On voit que les débats ont été très vifs sur le sujet. Même s'ils ont été partiellement tranchés, ils appellent encore divers commentaires. Je vous invite à la prudence sur ces éléments.

Par ailleurs, l'analyse doit également se porter au regard de l'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai qui déterminait les conditions sectorielles relatives au commerce de détail en magasin non spécialisé et qui imposait, pour les magasins d'une surface totale supérieure à 2 500 mètres carrés, que les invendus – certes alimentaires, mais on peut voir des parallèles dans les deux problématiques – alimentaires consommables soient proposés à au moins un organisme repreneur d'invendus alimentaires consommables. Je ne sais pas si l'évaluation a été tirée

par ce Parlement. Auquel cas, on devrait avoir cette analyse avant d'aller plus loin.

Un autre élément qui me pose question, à ce stade, concerne les contrôles. La DPR pointe le fait que des moyens complémentaires doivent être affectés au DPC pour tout ce qui concerne les contrôles. Aujourd'hui, on peut avoir un texte pavé de bonnes intentions – encore une fois, on se rejoint sur les objectifs de fond –, mais si derrière le contrôle n'est pas effectif, cela n'a pas beaucoup de sens, et ce n'est pas une interprétation personnelle. Les résultats d'une récente mission d'enquête de la Commission européenne sur le gaspillage alimentaire, qui s'est tenue en Belgique en septembre 2018, rejoignaient cette analyse. Il y a lieu aussi d'intégrer cette dimension.

Je voulais également vous faire part de mon expérience sous la mandature précédente. J'étais président d'un CPAS dans une commune de la région de Charleroi. On a tenté de mettre en place un dispositif sur les invendus alimentaires. Pour procéder à la mise en place de ce dispositif, on a interrogé l'ensemble des magasins et des épiceries de la localité pour connaître concrètement leurs pratiques de terrain en la matière. On s'est aperçu – à mon grand étonnement – que pas mal de magasins et d'épiceries avaient déjà noué des partenariats avec toute une série d'associations et avaient identifié des donateurs. On doit faire très attention afin de ne pas éventuellement mettre à mal ces partenariats, ces contrats et ces accords mis en place directement avec les donateurs en dehors – j'insiste – de toute contrainte législative afin de disposer de suffisamment de flexibilité en vue d'optimiser l'opérationnalisation des choses. C'est un témoignage par rapport à une expérience qui touche les invendus alimentaires, mais je pense qu'elle peut potentiellement – je n'ai pas d'information là-dessus – se reproduire au niveau des invendus non alimentaires.

Enfin, un dernier élément que je voulais soulever, c'est la question de la transposition des nouvelles directives européennes en matière de déchets. Je pense à la directive-cadre 2018/851 de l'Union européenne qui induit de nouveaux principes et toute une série de nouvelles obligations, notamment l'obligation de tri, de flux de déchets supplémentaires par les entreprises ou encore de réforme du régime de la responsabilité élargie de producteurs. Peut-être que tous les éléments contenus dans votre proposition ne se retrouvent pas dans la directive-cadre – je n'ai pas eu l'occasion de tout analyser –, mais, auquel cas, ce serait bien que l'on puisse prendre appui sur les injonctions européennes pour cadenasser cet aspect des choses. À mon avis, les deux démarches vont de pair. On ne peut pas, sur le timing, rencontrer tout à fait les objectifs de votre proposition sans intégrer la question des directives européennes.

En conclusion, encore une fois, sur le fond, je rejoins tout à fait les objectifs que vous défendez, mais il me semble, comme d'autres collègues l'ont dit, qu'il est important qu'une étude complète portant sur le gaspillage non alimentaire en Wallonie soit éditée et que l'on puisse avoir l'analyse complète avant d'aller plus loin : sur la nature et sur la quantité des déchets, une estimation précise par secteur et par type d'invendu, leur destination, la part de don, la part de valorisation, la part qui va en incinération, la part éventuellement exportée. Une analyse sur les impacts environnementaux et socioéconomiques me paraît importante.

Toutefois, il faut une identification précise et une analyse des dispositions prises par l'ensemble des fédérations du commerce. Des initiatives ont vu le jour – elles sont sans doute insuffisantes, mais elles ont le mérite d'exister – et il est important de les inventorier.

Je terminerai en soulignant qu'il faut certainement avoir une identification précise des freins et des opportunités en la matière avant d'aller plus loin.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Ce seront plutôt des éléments de contexte et d'état d'avancement du dossier plutôt que des éléments de réplique.

Je voulais d'abord vous remercier pour cette proposition de décret qui a le mérite, dans la lignée de ce qui avait déjà été fait par d'autres groupes lors de la précédente législature et de diverses questions parlementaires, de mettre le doigt sur un dossier extrêmement important : le gaspillage de façon générale et en particulier ici des invendus non alimentaires. C'est un enjeu essentiel à la fois au niveau environnemental et social que je ne peux que partager. D'ailleurs, l'unanimité se fait autour de la table pour dire que c'est un enjeu sur lequel nous devons nous mobiliser. Je m'inscris complètement dans cette orientation.

Comme cela a été dit, si je partage totalement l'objectif, la question qui se pose est de savoir si l'interdiction pure et simple est la manière la plus efficace, la plus pertinente et la plus efficiente pour arriver à réduire drastiquement ce gaspillage pour les produits non alimentaires.

En France, les débats ont été importants et le débat n'est d'ailleurs pas tout à fait terminé, comme l'a indiqué M. Maroy. Cela montre à quel point le sujet, si l'objectif est tout à fait louable, est plus complexe qu'il n'en a l'air.

Je rappelle que notre objectif est d'avoir un impact réel sur le terrain et une efficacité des mesures que nous prenons. C'est pourquoi nous avons essayé de sonder, au sein du cabinet et en partenariat avec l'administration, les différents éléments qui, pour le moment, sur le terrain, fonctionnent ou fonctionnent moins.

Je voulais reprendre l'analogie, citée par M. Clersy, avec l'arrêté du Gouvernement wallon concernant les conditions sectorielles relatives au commerce de détail, et en particulier sur les invendus alimentaires, puisque c'est une façon de voir comment cela se passe et donc comment cela pourrait se passer pour les invendus non alimentaires.

Je voulais mettre le doigt sur trois éléments.

Premier élément, la question du contrôle. Est-il possible de contrôler le respect de cette interdiction ? Il faut remarquer qu'à ce jour, malheureusement – la Commission européenne l'a d'ailleurs signalé, comme l'a dit M. Clersy –, l'enquête montre que le respect de cette interdiction est difficilement contrôlable sur le terrain pour des raisons diverses et variées. Cela pose la question de l'intérêt et de l'efficacité de la mesure.

Deuxième élément, selon les représentants des fédérations du commerce et des fédérations des associations d'aide alimentaire, en ce compris des services sociaux et banques alimentaires, ce n'est pas l'interdiction pure et simple de limiter les invendus alimentaires qui va pousser les commerçants à donner ces invendus. C'est surtout l'exonération de la TVA sur les dons qui semblerait être le levier le plus efficace, couplé à une prise de conscience accrue des commerçants de la problématique de la pauvreté et du gaspillage. Ces deux leviers, l'exonération de TVA et la sensibilisation, sont des leviers davantage efficaces qu'une interdiction pure et simple, et unique.

Troisième élément, l'obligation de don systématique qui serait imposée par la législation n'est pas toujours gérable par les associations de terrain, et d'abord en matière de logistique, pour absorber ces différents flux conséquents en termes de volumes et discontinus. Cela pose des problèmes pratiques de gestion pour ces différentes associations et, au-delà, des effets pervers pour ces associations : l'augmentation des déchets pour ces associations puisqu'elles ne seraient pas en mesure d'utiliser l'ensemble des dons qui leur seront fournis, mais également le report des coûts de gestion de ces déchets sur des associations d'aide aux personnes plus précarisées. Il ya donc un effet pervers potentiel dont il faut tenir compte pour éviter que les associations, qui sont censées être les bénéficiaires de cette politique – qui, en termes d'objectifs, fait tout à fait sens –, ne se retrouvent les dindons de la farce.

Quatrième élément, les associations préfèrent souvent, dans ce cas-là, plutôt conclure des partenariats et des contrats ou des accords directement avec leurs donateurs, ce qui permet d'avoir davantage de flexibilité pour opérationnaliser ce don au cas par cas.

Je ne dis pas qu'il ne faudra pas, à un moment donné, aller vers un dispositif de nature réglementaire. Il est intéressant d'écouter les acteurs de terrain qui nous disent que la volonté est bonne et que le souhait est louable. Je répète que l'on s'inscrit en plein dans cet objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire ou non alimentaire. Cependant, il faut voir concrètement sur le terrain comment éviter ces effets pervers et surtout faire en sorte que cette disposition soit la plus efficace. C'était pour la question du don.

En dehors de la question du don, la proposition que vous formulez est aussi de réorienter vers le recyclage et la réutilisation.

Je voulais rappeler à cet égard que nous avons une opportunité législative, dans les prochaines années, à travers cette directive-cadre européenne qui sera transposée en matière de déchets – il y en a d'ailleurs plusieurs qui devraient être transposées d'ici la mi-2021, ce devrait être assez rapide – et qui définira un certain nombre de nouvelles obligations, notamment en matière d'obligation de tri, de flux de déchets supplémentaires par les entreprises ou encore une réforme du régime de responsabilité élargie des producteurs.

Ma proposition serait de profiter de la transposition de cette directive-cadre au niveau du droit wallon pour cadenasser, de façon plus forte, la gestion et la prévention en matière d'invendus non alimentaires. Nous pourrions éventuellement aller jusqu'à une codification de cette législation sur les déchets pour faire en sorte d'utiliser l'ensemble des leviers législatifs à notre disposition à la fois au niveau européen et au niveau du droit wallon.

Comme l'a signalé M. Clersy, la nouvelle directive-cadre Déchets 2018/851 est également un élément intéressant. Elle liste une série de mesures et d'instruments jugés efficaces par l'Union européenne pour inciter à appliquer la hiérarchie dans la gestion des déchets ; le fameux principe de Lansink, dont j'ai déjà parlé dans cette commission.

Je vous en cite trois pour exemple.

Le premier levier, ce sont des systèmes de tarification qui pourraient être faits en fonction du volume des déchets et qui font à ce moment-là payer au producteur de déchets sur la base de la quantité réelle de déchets produits et offrent ainsi des incitations au tri à la source et à la réduction des déchets en mélange.

Le deuxième levier, ce sont des incitations fiscales en faveur des dons, ce qui rejoint la préoccupation du terrain d'être plutôt vers une exonération de TVA en faveur des dons de produits.

Le troisième levier, c'est la promotion d'un dialogue constant et d'une coopération entre les différentes parties prenantes, notamment pour conclure des accords volontaires et des rapports d'entreprise en matière de déchets.

Ces trois leviers me semblent intéressants à investiguer davantage. Nous sommes d'ailleurs, sur ce

dernier élément en particulier, en train de travailler, comme prévu dans le plan wallon Déchets-Ressources, à l'établissement d'un accord-cadre avec le secteur de la distribution et de la prévention des déchets.

Comme l'a dit M. Maroy, dans le cadre de cette préparation de l'accord-cadre, un diagnostic est en cours de réalisation, qui inclut des enquêtes de terrain auprès de différents commerçants pour voir concrètement comment cela fonctionne.

On espère avoir les résultats de ce diagnostic dans les six prochains mois. Je sais bien que je dois faire attention quand j'annonce des délais dans cette commission. Nous l'espérons dans les six prochains mois environ. Ne venez pas dans six mois calendrier me demander où en est l'étude.

Dans des délais assez courts, nous aurons au moins un premier élément, à savoir ces éléments de diagnostic. L'idée est ensuite de déterminer le potentiel d'amélioration du secteur. Actuellement, mon souhait est de donner toutes les chances de succès à cet accord-cadre et de ne pas crisper la négociation en cours, qui pourrait être la meilleure garantie, de façon fonctionnelle et réaliste, d'atteindre les objectifs que nous avons fixés.

Pour terminer, je voulais réagir aux propositions complémentaires formulées par les collègues députés.

Sur la question d'une étude plus complète proposée par le groupe PS, comme je l'ai dit en commission à l'automne dernier, nous avons ce premier diagnostic de terrain sur base de cet accord-cadre. Nous avons complété l'étude du consultant qui travaille sur cet accord-cadre d'un avenant pour permettre une étude ciblée sur une série d'éléments : une estimation plus précise des quantités d'invendus non alimentaires, une identification des dispositions déjà prises par les fédérations actuelles et également l'analyse d'applicabilité de la législation française à la réalité wallonne ainsi qu'une série de recommandations. D'un point de vue strictement administratif, l'avenant, comme vous le savez, ne peut pas dépasser 10 % du montant total de l'étude. Soyons réalistes, cette étude sera une ébauche de vues globales sur la situation.

Je m'inscris dans la volonté d'avoir une étude plus complète sur cette problématique et je peux tout à fait le soutenir. Si vous considérez que c'est pertinent, nous ferons ce qui est nécessaire pour lancer cette étude, voire des auditions si le souhait de la commission est d'aller jusque-là.

Sur le volet de la coordination interrégionale, nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter de ces éléments, précisément sur le volet des invendus non alimentaires, avec nos homologues. Néanmoins, un groupe de travail interrégional existe pour les invendus alimentaires. Le souhait est de pouvoir mettre en place le même type de coordination pour les invendus non alimentaires.

Enfin, en ce qui concerne la proposition de demander l'avis du Conseil d'État, il me semble, vu les différents éléments que j'ai cités et notamment en l'absence d'étude approfondie, qu'il est un peu prématuré de solliciter le Conseil d'État à ce stade pour cette proposition de décret.

J'espère avoir été complète. Je suis à votre disposition en cas de question.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je voulais répondre aux uns et aux autres.

Je suis désolée, Madame Pécriaux. Si je n'ai pas investigué davantage dans votre résolution de 2015, c'est parce que je n'ai pas trouvé le débat dans le suivi du dépôt de la résolution. Elle n'a jamais été mise en débat au sein d'une commission. Elle y a été envoyée, mais n'a jamais été examinée. Je n'ai donc pas pu investiguer les avis des uns et des autres sur le sujet. Je n'avais trouvé que celle qui a été signée plus tard par plusieurs collègues, mais pas la vôtre.

Plusieurs d'entre nous ont évoqué le fait que le don n'est pas repris au sein de la proposition. En réalité, c'est le cas. À l'article 4, on insiste bien sur le don également. Ce sont les quatre, ce n'est pas uniquement un élément.

Monsieur Maroy, vous avez fait état d'un reportage tout à fait capital qui a été fait il y a un an, mais depuis lors il y en a eu d'autres. Des journalistes d'investigation ont fait des découvertes dans un centre de logistique du côté belge, pas très loin de Lille. Le reportage a été diffusé – je l'ai vu sur Internet – au mois de novembre. Des enquêtes ont également été menées au Danemark. C'est donc beaucoup plus large que le cadre de la France.

Vous avez évoqué la problématique d'Amazon. C'est vrai que les pratiques du commerce en ligne sont interpellantes, surtout quand on a droit à un retour ; quand ce que l'on a reçu n'est pas très satisfaisant, on le renvoie. Parfois, en tant que consommateur, je vais le renvoyer et ne pas le garder, mais le tout est de savoir si, lors du renvoi, cela retourne bien chez le producteur. Suivant des enquêtes qui ont été menées un peu partout dans le monde, et d'abord une enquête menée par des journalistes anglais, il s'avérait que les produits restaient au départ des aéroports, étaient en stockage, coûtaient très cher puis in fine étaient détruits. Même si l'on pensait que le produit allait retrouver une nouvelle jeunesse ou un acquéreur, ce n'est pas le cas. Ce secteur est également interpellant.

Vous me dites de prendre le temps. Je ne suis pas du tout venue ici pour que l'on vote et que l'on soit d'accord

sur tous les articles. Comme évoqué dans mon exposé, nous sommes plusieurs à être interpellés par la problématique et à vouloir agir. Je n'ai pas dit que l'on allait devoir voter, mais il est important d'avoir un débat, de discuter et d'auditionner différents secteurs complémentairement à l'étude menée par le cabinet de Mme la Ministre. Rien n'empêche d'avoir déjà les auditions de différents secteurs pour se rendre compte de la problématique, des difficultés qui existent et des réalités de contrôle.

Vous avez évoqué le cas de Bruxelles. La réflexion du groupe cdH n'est pas uniquement menée au niveau de la Région wallonne. Nous avons également eu un travail pour la Région bruxelloise, où un texte a été déposé. Sur l'aspect TVA, un texte a également été déposé au niveau du Fédéral. La problématique est donc diverse et elle n'est pas uniquement sur un aspect.

Je suis cependant contente d'entendre que tout le monde s'inscrit dans cette dynamique et dans cette volonté d'avancer en la matière. C'est vrai qu'il faut prendre le temps. Je n'ai pas dit que le texte déposé était un texte 100 % sans faute. Il doit peut-être évoluer en fonction des auditions et des chiffres que l'on peut recevoir.

J'étais plutôt dans une proposition de discussion avec vous et d'auditionner différents secteurs, que ce soit le Réseau de lutte contre la pauvreté et le secteur des associations et ressourceries qui œuvrent dans le don, et le secteur économique. On a l'occasion ici de travailler à cette problématique, d'entendre les différents freins et d'essayer de les éviter au fur et à mesure.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Chers collègues, nous sommes rassurés puisque vous ne vouliez pas que l'on vote aujourd'hui.

On va pouvoir prendre le temps de travailler, de construire une réflexion, de discuter entre nous et peut-être de retrouver les traces de travaux qui ont déjà pu être élaborés, ce qui pourrait aussi nous permettre d'étoffer la réflexion.

Vous parliez d'auditions, ce qui pourrait être envisagé. Il faudrait voir quel pourrait être le meilleur timing pour ces auditions.

Dans l'état actuel des choses, j'en resterai là.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je suis de bonne humeur en entendant tous ces débats. Je vais sortir d'ici ragaillardi parce que j'ai l'impression que l'on peut se réjouir qu'il y ait une unanimité sur les objectifs.

Madame Goffinet, vous me rassurez. Ce n'est pas toujours le cas, car parfois des parlementaires veulent que l'on aille dans un autre sens. Une députée de votre groupe, sous la législature passée, voulait que l'on vote tout de suite. Je suis ravi de voir que vous venez avec une démarche qui me semble beaucoup plus intelligente et très ouverte.

Oui, mille fois oui, il y a une réflexion. C'est à cela que sert le Parlement. On n'est pas des soldats avec le petit doigt sur la couture du pantalon ; en tout cas, ce n'est pas ma conception.

On ferait œuvre utile, complémentairement à ce que la ministre a mis en chantier et en attendant à ce que toute cette démarche arrive à son terme, de mener des auditions. Pour certaines auditions, peut-être qu'avoir le diagnostic serait plus utile, mais rien n'empêche de lancer les choses. On ne va pas pousser sur « pause » pendant un an.

J'ai parlé de la France parce que c'est en France, à ma connaissance – je n'ai pas non plus fait un répertoire exhaustif de la législation dans tous les pays, mais la France nous est proche, déjà de par ses médias –, que le travail est bien avancé. C'est pour cela que je parlais du reportage de Capital. Je n'ignore pas qu'il y a eu d'autres reportages et y compris des tentatives d'enquête en Belgique. Le problème est que les portes se ferment très régulièrement dans le secteur du commerce et de l'industrie. Essayez d'aller chez certains géants du commerce Internet quand vous êtes journaliste : c'est un peu compliqué. Il y a certainement d'autres reportages et enquêtes qui ont été réalisés, mais je prenais l'exemple de la France parce qu'il est bien symptomatique de la manière dont nos collègues d'outre-Quiévrain ont travaillé. C'est un long processus qui arrive maintenant à son terme.

Je prends bien note de ce la ministre nous a expliqué. Selon elle, si j'ai bien compris, c'est peut-être via la transposition de la directive-cadre qu'il faudrait agir. Peu importe le moyen, pourvu que l'on arrive à l'objectif qui est de faire en sorte que cette aberration fasse partie du passé.

Je voudrais rappeler – de temps en temps, c'est bien de faire de la pub pour les copains – que la Chambre a adopté en mars 2019 un texte qui exonère de TVA les dons d'invendus non alimentaires aux plus démunis. Notre collègue, depuis lors revenue à la Région, Mme de Coster Bauchau, était à l'initiative de ce texte. Le texte existe et il y a eu un vote au Parlement. Il ne s'applique peut-être pas à l'ensemble de la problématique, mais mon groupe a déjà avancé dans ce sens. C'était pour la petite minute de pub.

La perspective de mener des travaux intéressants tous ensemble, avec peut-être des différences, cela fait partie des choses naturelles. Cela m'excite assez fort, pour le dire comme je le pense.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Comme mes collègues, je salue votre démarche d'ouverture par rapport à la volonté d'instruire le dossier. On a rappelé toute son importance au niveau de la Wallonie, mais plus globalement au niveau mondial.

L'idée de procéder à des auditions me semble intéressante. Il me semble également intéressant, avant de procéder à ces auditions, d'avoir en main des éléments d'analyse, qu'on les ait déjà ou pas encore rencontrés, notamment d'avoir au moins une estimation précise par secteur et par type d'invendu de ce qui se fait aujourd'hui en Wallonie. Cela me paraît être un préalable avant de recevoir des personnes. C'est utile d'avoir une analyse aussi claire des dispositions prises pas les fédérations et par l'ensemble des commerces.

Je nous vois mal – je ne pense pas que c'était dans vos intentions – recevoir l'ensemble des fédérations et l'ensemble des commerces. Se nourrir d'un diagnostic avant de cibler au mieux les intervenants nous ferait gagner du temps. La volonté n'est pas de botter en touche, mais plutôt d'avoir déjà un peu de matière avant de s'attaquer au problème, et d'autres l'ont souligné avant moi.

C'est intéressant que l'on puisse se nourrir des travaux qui ont déjà eu lieu dans ce Parlement. Je n'en ai pas connaissance, mais je serais intéressé de découvrir l'ensemble des propositions qui ont été déposées par les uns et les autres, et que l'on puisse s'appuyer là-dessus avant de débattre plus globalement.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Très rapidement, car je ne comptais pas prendre la parole.

Nous sommes plutôt favorables à la proposition du cdH et nous comptions la soutenir.

Je suis également favorable à la proposition d'avoir des auditions préalables.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Il est vrai que l'étude est nécessaire parce que l'on a des données. D'après les recherches que l'on a effectuées, il y a des données du Danemark, de la France et des données mondiales, des données françaises.

Cependant, il n'y qu'une ASBL qui communique certaines informations. Il serait intéressant de rencontrer celle-ci, indépendamment de l'étude qui sera mise en place, à savoir l'ASBL belge « Goods to Give », qui a fait une étude sur le sujet. Il serait également intéressant d'auditionner la COPIDEC. Indépendamment du fait d'avoir les résultats de l'étude, cela permettrait déjà d'avoir une réflexion et de nourrir le débat. Nous pourrions même déjà entendre le Réseau de lutte contre la pauvreté. Au moins, on brasse déjà tous les secteurs, indépendamment du résultat de l'étude.

M. le Président. - Peut-on considérer que ceci clôture la décision ?

(Réactions dans l'assemblée)

Ceci ne clôture pas la discussion générale. Ceci poursuit la discussion avec l'avis des uns et des autres. Il semblerait que l'unanimité se dégage, au travers des différentes formations politiques, sur cette proposition de décret.

Je propose que nous reportions à l'arriéré cette proposition et que nous ne votions pas aujourd'hui. Il y aura éventuellement un point ultérieur dans l'organisation des travaux et la fixation de certaines auditions dans l'attente d'un rapport. Il y a une nécessité de plusieurs rapports avant de continuer sereinement et d'une manière efficace et efficiente nos travaux.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je crois que l'on ne s'est pas bien compris. J'avais compris que l'ensemble des collègues étaient d'accord que l'on poursuive les travaux et de faire une audition ; pas une éventuelle audition.

M. le Président. - C'est moi qui me suis peut-être mal exprimé, mais je demandais de reporter à l'arriéré et d'organiser sereinement et d'une manière efficiente la poursuite de nos travaux.

Mme Goffinet (cdH). - Je ne sais pas très bien comment cela fonctionne. S'il y a report à l'arriéré, cela signifie qu'il faut remettre le point à l'ordre du jour à chaque audition pour qu'il soit rediscuté.

M. le Président. - On ne décide pas aujourd'hui de l'organisation des travaux, mais on peut le décider si vous le souhaitez.

Mme Goffinet (cdH). - Mon but était d'avancer.

M. le Président. - C'est le but et cela fait l'unanimité. On vous demande juste un peu de patience.

M. Maroy (MR). - Que Mme Goffinet nous dise clairement ce qu'elle veut et nous prendrons attitude.

M. le Président. - Je vous ai fait une proposition, mais dites-moi clairement ce que vous souhaitez.

Mme Goffinet (cdH). - Je voudrais que cela reste dans les débats et que le texte reste ouvert, et non pas mis à l'arriéré – cela me fait penser aux oubliettes –, et que l'on avance sur une audition. Au travers de ma petite intervention, j'avais fait la proposition de faire trois auditions, indépendamment d'avoir l'étude.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). - Que chaque groupe fasse rapidement une liste de propositions pour les auditions. Ensuite, qu'on les soumette ici et que l'on en discute la prochaine fois avec qui on va mettre à l'audition.

M. le Président. - C'est ce que j'avais proposé.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je suis tout à fait d'accord avec les trois propositions. Pour la suite, j'aurais personnellement attendu d'avoir l'étude pour aller plus avant afin de ne pas se lancer dans un exercice trop fastidieux, mais les trois propositions que Mme Goffinet fait me semblent tout à fait raisonnables et adéquates, et j'y souscris.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Tout le monde est d'accord pour avoir un vrai travail parlementaire et que, par exemple, on investigue par le biais d'auditions.

Il serait un peu idiot d'auditionner tout le monde avant que l'on ait le diagnostic. On peut commencer par les auditions qui ne sont pas trop liées au diagnostic pour ne pas donner l'impression que l'on veut tout mettre dans le formol parce n'est pas du tout l'attitude des collègues. Pour certains secteurs, il vaut mieux, pour une question d'efficacité, attendre – ce n'est jamais que six mois et un jour – pour avoir ce premier diagnostic. Il y aura peut-être une étude plus approfondie. On peut peut-être procéder de cette manière.

M. le Président. - Monsieur Desquesnes, vous n'avez pas participé aux travaux, mais si vous souhaitez avoir la parole, je vous en prie, je vous la donne.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Si j'entends bien ce que l'on me fait écho de la conversation, il y a un consensus pour continuer à avancer. Un texte est sur la table, et nous faisons des propositions d'auditions. Entendons ces personnes sur le texte sur la table aujourd'hui et nous pouvons continuer à avancer sur ce texte. Ce serait un peu dommage de laisser les choses en plan, de les mettre au frigo et de renvoyer...

M. le Président. - Vous n'avez pas participé au débat et il est donc difficile d'émettre un avis. On a parlé longuement de la méthodologie et de comment on souhaitait continuer les travaux. Il est clair que l'on ne ferme pas la porte et que l'on ne met pas le dossier à la poubelle ou dans la remise. Il faut s'imposer dès aujourd'hui une méthode de travail. Les uns et les autres sont d'avis d'attendre quelques conclusions avant d'auditionner.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je ne veux pas polémiquer pour le plaisir avec M. Desquesnes, mais il débarque comme cela en n'ayant pas suivi les travaux.

Le but n'est pas de faire des auditions spécifiquement sur la proposition du cdH puisque c'est une pièce du puzzle. On l'a bien déterminé tout à l'heure. Avant que vous n'arriviez, il y avait unanimité sur l'objectif à atteindre. La ministre a apporté des tas de précisions fort intéressantes en expliquant qu'il y a plusieurs manières d'y parvenir.

La proposition cdH n'est pas la Bible, sur laquelle tout le monde doit venir s'incliner et dire ce qu'il en pense. Le texte est ouvert et va servir de base. Je reconnais qu'il a le mérite d'exister.

Sous la législature précédente, des propositions de résolution n'ont apparemment pas été jusqu'à être discutées en séance plénière. Des parlementaires, dont je suis, ont posé des questions.

On va faire un travail de construction collective, si cela vous va, mais le but n'est pas de distribuer le texte de la proposition cdH et de demander aux différents secteurs de se prononcer uniquement sur celle-ci. À mon avis, à ce moment-là, on est un peu mal parti. C'est une pièce qui a totalement le mérite d'exister, et je remercie le groupe cdH d'alimenter le débat.

M. le Président. - Mme la Ministre souhaite apporter quelques précisions.

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Dans le cadre du diagnostic qui sera réalisé dans les six mois, le consultant va déjà rencontrer l'ensemble des intervenants de la problématique. Il ne va pas les auditionner, mais il va déjà pouvoir vous donner un aperçu de l'état des lieux de la situation et éventuellement vous permettre d'affiner, pour certains intervenants, des questions plus précises pour les auditions à venir. Il me semble que l'on a pas mal de matière qui va pourra être mise à disposition.

M. le Président. - Y a-t-il unanimité pour reporter cette problématique à l'arriéré ?

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Techniquement, le report à l'arriéré signifie que l'on renvoie le dossier. Ici, on a envie de le « mettre en continuation ». Comment fait-on ?

M. le Président. - Vous avez entendu la réponse de Mme la Ministre.

M. Desquesnes (cdH). - La question est à l'attention du secrétariat de la commission.

M. le Président. - Vous êtes plus ancien que moi dans cette assemblée et vous savez que l'on peut faire remonter de l'arriéré à tout moment.

Aujourd'hui, la question est de savoir dans quel délai on fixe les auditions et qui l'on entend.

À quinzaine, on peut se fixer un point pour l'organisation – c'est ce que j'avais proposé d'entrée, même si je ne me suis pas fait bien comprendre, et l'on a perdu 10 minutes – et pour la poursuite de nos travaux, en fonction de ce qui vient d'être décidé aujourd'hui.

Mme la Ministre présentera également le diagnostic quand il sera connu. Imposons-nous une certaine méthode de travail pour avancer.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Dans 15 jours, je propose que les groupes fassent la liste des personnes à auditionner. On pourrait en auditionner une série avant d'avoir le diagnostic et une qui pourrait compléter après.

M. le Président. - On décidera ensemble dans 15 jours.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je ne veux pas polémiquer.

Vous avez fait trois propositions qui me semblent tout à fait raisonnables.

À un moment donné, on se dit collectivement que l'on attend le diagnostic avant d'aller plus loin. Si chaque groupe propose d'autres interlocuteurs, on va avoir une liste incroyable d'auditions et l'on va perdre l'objectif sur lequel nous étions tous d'accord avant votre arrivée, Monsieur Desquesnes, à savoir d'examiner le diagnostic au préalable.

Je pense que l'on peut s'en tenir à la proposition initiale si vous êtes d'accord.

M. le Président. - Peut-on considérer que l'on s'arrête à la proposition d'inscrire à l'arriéré et de fixer ultérieurement les auditions ? Il y aura un point dans l'organisation des travaux.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 14 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 12 heures 27 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA POURSUITE DU DÉMERGEMENT EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la poursuite du démergement en Wallonie ».

Je reprécise les temps de parole : dix minutes pour l'interpellation et trois minutes pour les députés qui souhaitent intervenir. Vous connaissez la musique, mais je tenais à le rappeler.

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

M. Desquesnes (cdH). - Madame la Ministre, j'étais déjà venu vers vous il y a 15 jours avec une question orale, qui était la transposition d'une question écrite, pour avoir quelques chiffres sur l'enjeu du démergement.

Un article de presse a montré que la question était encore hautement d'actualité : un projet immobilier à Coronmeuse et des questions liées au démergement.

Je me permets de revenir vers vous par rapport à cet enjeu parce qu'il touche trois régions densément peuplées de la Wallonie : le Cœur de Hainaut, avec la région du Centre et Mons-Borinage, le bassin liégeois et le bassin carolo, essentiellement les zones situées le long des cours d'eau.

La situation du démergement est la résultante d'exploitations minières de la fin du XIXe siècle et de la première partie du XXe siècle en Wallonie. Pour rappel, quand on a des galeries minières en dessous de soi, on peut considérer que si l'on a 10 mètres d'épaisseur de galeries minières il y aura 5 mètres de tassement en surface. Cela veut dire que, dans toutes ces zones, progressivement, tout doucement, le sol se tasse ou s'est tassé et a fait que ces zones se sont trouvées en dessous du niveau normal des eaux de surface.

Dans certains coins de la Wallonie, et notamment dans ma belle région du Cœur de Hainaut, des tassements vont jusqu'à 15 mètres par rapport au sol initial. C'est dire s'il ne s'agit pas simplement de petits tassements, mais vraiment d'un changement en profondeur du relief du sol.

Trois intercommunales sont actives, avec le financement de la Région wallonne, pour voir et réaliser ce démergement. Les installations ont commencé dans les années 1930 et se sont terminées dans les

années 1960. Depuis lors, on est dans une situation de renouvellement, de modernisation et de surveillance du réseau.

Comme vous l'aviez signalé dans la réponse à la question que je vous avais adressée, il y a des enjeux importants.

Les intercommunales – l'IDE pour Liège, IGRETEC pour le Pays de Charleroi et l'IDEA pour la zone Cœur de Hainaut – ont tiré la sonnette d'alarme à l'attention de la Région en déposant un livre blanc. Ce livre blanc identifie les investissements à réaliser dans les prochaines années. On parle de 150 millions d'euros à assurer pour protéger les habitants de ces zones parce que, si les pompes tombent en panne et si les mécanismes de circulation des eaux ne sont pas correctement entretenus, on aura des conséquences fatales pour les habitants et les activités économiques qui y sont logés.

Par rapport à cette situation et à ce besoin d'investissements, nous l'avons déjà évoqué, il y a une difficulté fondamentale qui est celle que le financement du démergement, tant en investissement qu'en fonctionnement, est assuré très largement aujourd'hui par le coût-vérité assainissement ; autrement dit, une partie de la facture d'eau que chacun des consommateurs d'eau en Wallonie paie.

C'est un problème parce que ce n'est pas la logique du coût-vérité et ce n'est pas la logique des choses. L'exploitation historique minière est responsable de cette situation et en aucun cas la consommation d'eau potable en Wallonie. Nous souhaiterions, Madame la Ministre, que cela change, que l'on passe à l'action et qu'il n'y ait plus, à charge du coût-vérité assainissement, le coût du démergement. C'est la première question et demande que nous formulons.

Nous souhaitons également que les moyens de financement soient trouvés pour réaliser cette modernisation et cette sécurisation du réseau de démergement en Wallonie. Les montants sont relativement importants à l'échelle de vos budgets et ne permettent pas d'être trouvés dans ces budgets. Il faut aller les chercher ailleurs.

Le Gouvernement, via la DPR – on a eu l'occasion d'en débattre lors des travaux budgétaires –, va lancer dans les prochains mois le Plan wallon de transition. C'est un plan wallon d'investissement destiné à la transition de la Wallonie et doté d'une annonce de 5 milliards d'euros d'investissement ; 150 millions dans ces 5 milliards d'euros nous semblent quelque chose de faisable, d'autant que les types d'investissements à réaliser sont à la fois pour assurer la durabilité de la Wallonie, mais également pour assurer la modernisation des infrastructures. Celles-ci sont essentiellement de grosses pompes énergivores raccordées à la très haute tension. Il s'agit d'outils sur lesquels on peut certainement réaliser des économies en termes de consommation énergétique. Cela nous semble coller à l'analyse que nous faisons avec les intentions du Gouvernement.

Notre souhait est que non seulement on réalise les investissements fixés dans le livre blanc, mais que l'on ne les fasse pas payer dans la facture d'eau des consommateurs, et que l'on glisse cette enveloppe d'investissements de 150 millions d'euros dans les 5 milliards d'euros du Plan wallon de transition.

Quand on a eu les débats en décembre dernier avec le ministre-président et avec vous-même sur ce Plan wallon de transition, on a compris qu'il y avait encore des choses qui n'étaient pas figées et qu'il y a donc des possibilités de marges de manœuvre. Voilà, nous semble-t-il, une excellente opportunité. Nous souhaiterions savoir si le Gouvernement et vous-même allez défendre l'intégration des investissements nécessaires à la modernisation et l'efficacité du démergement dans le Plan wallon de transition que le Gouvernement wallon va porter dans les prochains mois.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, ma réponse sera très brève puisque vous m'avez interrogée le 7 janvier dernier sur le même sujet. Vous m'aviez précisé que vous alliez revenir d'ici quelques mois vers moi, et je me rends compte qu'il y a apparemment eu une accélération du temps. En 2020, il y a certainement un effet physique que je ne connais malheureusement pas encore.

Je ne peux que vous renvoyer à ma réponse précédente et notamment, comme vous le précisiez, au rapport sur le livre blanc sur le démergement qui date de 2017. Le ministre Di Antonio n'a pas pu non plus, dans ce délai de deux ans, aboutir à des solutions extrêmement pérennes vu la complexité du dossier. Comme je le disais tout à l'heure, avant votre arrivée, au médiateur, c'est un dossier extrêmement complexe. Je ne lui jette absolument pas la pierre, mais reconnaissez que me laisser deux semaines est un peu court afin de venir maintenant avec des solutions.

En tous cas, je prends note de votre proposition concernant le Plan wallon de transition et je l'analyserai dans les prochaines semaines parce que cela pourrait être une piste éventuellement intéressante que je vais tester auprès de mon cabinet et de mon administration.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Vous avez raison, Madame la Ministre, l'échelle de temps que j'avais signalée a dû être raccourcie parce que c'est suite aux échanges que

nous avions eus en commission que je me suis dit que l'on ne pouvait pas en rester là.

On partage les mêmes constats. Comme on est une opposition constructive, on vient avec des propositions de solution. Malheureusement, en l'occurrence, dans ce dossier, si l'on regarde l'échelle du temps – et, de nouveau, je reviens avec les débats et les échanges que j'ai eus avec le ministre-président à l'occasion du débat budgétaire –, c'est dans les prochaines semaines que va se figer le Plan wallon de transition.

On a déjà aujourd'hui certaines lignes assez précises. Si l'on veut mettre le pied dans la porte – et j'essaie de vous aider, Madame la Ministre, le mieux possible – pour faire en sorte de tirer cette épine en dehors de votre pied et mettre cette enveloppe d'investissements… Je le dis sous forme de boutade. Il faut être sérieux, c'est une question de sécurité pour 300 000 Wallons. Trouver une solution pérenne dans ce secteur, quand j'entends les éléments que vous m'avez fournis lors de la réponse à ma question orale voici 15 jours et également la réflexion sur le cadre budgétaire, c'est finalement ce plan d'investissement qui va être valable pour cinq ans, je me dis que c'est l'occasion unique de le faire.

Nous voudrions que cette occasion soit utilisée efficacement et qu'elle ramène de la justice. Aujourd'hui, la SPGE est coincée entre augmenter les tarifs de l'eau – ce qu'elle ne veut pas faire et ce que vous ne voulez sans doute pas faire ; en tous cas, ce sont les engagements du Gouvernement – ou réduire les investissements dans l'épuration des eaux usées, mais ce n'est pas non plus le souhait qui est le nôtre. Il faut néanmoins faire des investissements.

Où que l'on regarde, la seule solution semble être le Plan wallon de transition. C'est pour cette raison que nous avons choisi le mode de l'interpellation. Nous déposons une proposition de motion qui dit essentiellement deux choses : d'une part, nous souhaitons sortir le financement du démergement du coût-vérité assainissement et, d'autre part, garantir, à travers le Plan wallon de transition, les moyens budgétaires nécessaires à réaliser les investissements prévus ou sollicités par le livre blanc du démergement. J'ose espérer que la majorité ne déposera pas une motion pure et simple parce que le sujet mérite un débat et pas simplement un renvoi à l'ordre du jour.

M. le Président. - Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes. La première, motivée, est déposée par M. Desquesnes (Doc. 105 (2019-2020) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Kelleter, MM. Lenzini et Maroy (Doc. 106 (2019-2020) N° 1).

L'incident est clos.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - La question numéro 2 étant retirée, je vous propose une suspension de séance et la reprise de nos travaux à 14 heures précises.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je n'ai pas de problème à ce que l'on interrompe les travaux puisque, généralement, c'est ce que l'on fait. Je crois avoir entendu que la ministre devait nous quitter à 15 heures 15, et il y a une trentaine de questions. Concrètement, Monsieur le Président, on sait bien que l'on n'y arrivera pas. Il n'y a pas de réunion de cette commission prévue et planifiée par la Conférence des présidents cette semaine. Il est donc totalement hors de question que la vingtaine ou la quinzaine de questions qui resteront en suspens soient reportées à quinzaine.

Je suis désolé, Madame la Ministre, votre commission est prévue aujourd'hui, sachant qu'il y avait des textes à l'ordre du jour. Je peux comprendre qu'il y ait des problèmes d'agenda. Si l'on veut absolument – ce qui doit être à mon avis le cas – terminer l'ordre du jour et les questions, puisqu'il n'y a pas de réunion prévue jeudi, par exemple – ce qui aurait pu être le cas, mais qui n'a pas été prévu par la Conférence des présidents, à laquelle je participe comme vous – il n'y a qu'une solution à ce moment-là, si la ministre veut absolument partir : c'est de travailler pendant l'heure de midi. En tous cas, on ne peut pas dire à 15 heures : « La ministre s'en va, il reste 10 questions et tant pis ». Ce n'est pas audible. Pardon de le dire comme cela.

M. le Président. - On est d'accord, mais il y avait également une volonté commune de prendre notre pause sur ce temps de midi. Nous reprendrons les travaux et nous irons au terme de ceux-ci.

Mme Kelleter (Ecolo). - On pourrait peut-être reprendre un peu plus tôt. Comme cela...

M. le Président. - Ce n'est pas possible.

Mme Kelleter (Ecolo). - Pourquoi ne peut-on pas reprendre à 13 heures 30 ?

M. le Président. - C'est impossible. Ce n'est pas prévu.

Mme Kelleter (Ecolo). - Pourquoi ?

M. le Président. - C'est 14 heures. C'est probablement prévu dans le règlement d'ordre intérieur.

(Réactions dans l'assemblée)

On pourrait peut-être poursuivre avec quelques questions, puisque nous sommes encore en nombre, mais si certains d'entre nous doivent partir…

Je propose de suspendre la séance quelques instants.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 41 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 12 heures 42 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVALUATION EUROPÉENNE DE LA QUALITÉ DE L'AIR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évaluation européenne de la qualité de l'air ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). - Madame la Ministre, la Commission européenne vient de publier une évaluation des directives de 2004 et de 2008 sur la qualité de l'air. Les conclusions de cette étude sont sans appel : la législation européenne sur la qualité de l'air a certes permis de réduire globalement les niveaux de pollution depuis le début du siècle, mais elle a échoué dans son objectif principal de protéger la santé des citoyens.

Selon le rapport, il y a deux grandes lacunes qui subsistent : d'une part, l'insuffisance des mesures prises par les États pour respecter une norme existante et, d'autre part, l'inadéquation de ces normes avec des avis scientifiques exige de les durcir en les alignant notamment sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

En outre, de nouveaux polluants sont apparus depuis la directive de 2008. Les particules ultra-fines – inférieures à 100 nanomètres – sont celles qui inquiètent le plus les autorités sanitaires.

Madame la Ministre, j'aimerais connaître votre analyse politique de cette évaluation en lien naturellement avec la situation de notre Région.

Quelles actions avez-vous entreprises afin qu'au niveau européen la Wallonie fasse également entendre sa voix dans ce dossier ?

Enfin, quelles mesures avez-vous prises afin de rencontrer la problématique de la qualité de l'air et plus particulièrement le phénomène des particules ultra-fines ?

Je vous remercie pour les précisions que vous ne manquerez pas de m'apporter.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je suis particulièrement heureuse de voir que les discussions sur la qualité de l'air sont à nouveau à l'agenda européen. Le *fitness check* sur les directives qualités de l'air auxquelles vous vous référez identifie en particulier les valeurs guide de l'OMS comme les normes à respecter dans le futur pour améliorer la protection de la santé.

À cet égard, le Green Deal de la Commission européenne prévoit une action en ce sens à savoir, je cite : « La commission proposera notamment de réviser les normes en matière de qualité de l'air afin de les aligner davantage sur les recommandations de l'OMS ».

Cette mesure va également dans le sens de la Déclaration de politique régionale qui prévoit comme vous le savez la même ambition.

Il faut noter dans ce cadre que l'OMS est également en train de revoir ces lignes directrices et, en principe, le rapport présentant les nouvelles normes devrait être publié en ce début d'année.

Comme souligné dans votre question, le *fitness check* est également assez critique à l'égard de la protection encore insuffisante de la santé des écosystèmes. Je me permets cependant de préciser que cette analyse à laquelle l'Agence wallonne de l'air du climat a pleinement participé n'a pas pris en compte la directive 2016.2284 sur la réduction de certains pollueurs atmosphérique et ses effets en termes de réduction des émissions de 2020 à 2030.

Effectivement, cette directive prévoit des objectifs de réduction des émissions différenciées par État membre. En matière de NOX, SO2, NH3, PM2/2,5 et COV pour 2020 et 2030. Elle vise de manière globale, sur l'ensemble de l'Union européenne, une amélioration de la protection de la santé, donc une diminution de la mortalité prématurée de 50 %.

Conjointement à l'application de la directive 2015-2193 sur les installations de combustion moyennes, cette directive contribuera à réduire drastiquement les émissions des principaux polluants et donc, à tendre vers les valeurs guides de l'OMS. Sans chiffrer les projections, le *fitness check* reconnaît que la mise en œuvre de ces législations nouvelles devrait permettre de

respecter et même de descendre sous les valeurs de l'OMS.

La réponse politique des États membres au *fitness check* et au Green Deal est en préparation sous forme de conclusion du Conseil sur la qualité de l'air que la présidence croate de l'Union européenne souhaite faire adopter par le prochain Conseil de l'environnement du 5 mars. La discussion politique sur ce texte a débuté ce mardi 14 janvier.

Je peux vous informer qu'à l'instar de nombreux États membres, je soutiens la volonté de la Commission de revoir les directives en matière de qualité de l'air sur base des valeurs guides de l'OMS, d'améliorer le système de monitoring des concentrations de polluants dans l'air, les plans d'action à entreprendre en cas de dépassement de normes dans une zone et d'envisager des normes sur de nouveaux polluants si les preuves de leur toxicité sont reconnues par l'OMS.

Enfin, même si au niveau wallon nous respectons les valeurs limites fixées par l'Union pour les polluants couverts par la directive, nous savons qu'il faudra aller plus loin. Outre la question du respect des nouvelles normes OMS, il nous semble important d'avoir plus d'attention sur les particules ultra-fines et le *black carbon* ainsi que l'effet à court terme des particules fines de 2,5 sur la santé qui nécessitent l'introduction d'un seuil sur les concentrations journalières, comme le recommande d'ailleurs l'OMS. Bien entendu, cette vision doit encore être discutée avec nos collègues européens dans le cadre des futures négociations.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je pense qu'il y avait un tel différentiel entre les normes européennes et les valeurs guides qui étaient préconisées par l'OMS que, vraiment, on s'étonne que l'Europe ait mis autant de temps à réagir pour s'aligner sur les valeurs qui étaient proposées par l'Organisation mondiale de la santé.

Je vous reviendrai sans doute avec des questions au niveau du monitoring, particulièrement au niveau des mesures qui peuvent être réalisées autour des aéroports wallons. La Déclaration de politique régionale est ambitieuse sur la question, c'est une complaisance que vous partagez avec M. Crucke. Je reviendrai vers vous au travers d'une question écrite ou orale sur la question.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE BIOMONITORING »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le biomonitoring ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Madame la Ministre, le biomonitoring – vous en avez parlé il y a quelques jours – est un terme qui a souvent été évoqué dans cette commission, notamment sous la précédente législature, et le ministre Di Antonio avait dégagé une enveloppe de 1 million d'euros pour lancer tout un programme sur le biomonitoring humain. Une série de projets avaient été mis en place et notamment une phase 1 qui avait été réalisée, en tout cas initiée, sous la précédente législature.

Vous avez, par la décision que vous avez proposée au Gouvernement wallon le 18 décembre dernier, lancé la phase 2 et d'ailleurs nous avons pu en prendre connaissance par les médias.

J'aimerais que vous puissiez faire le point sur l'état des lieux de la procédure.

Quel était précisément le contenu de la phase 1 ? Quels en sont les résultats ? Qu'est-ce qui est aujourd'hui communicable ? Quels nouveaux montants affectez-vous au nouveau projet ? Étaient-ils dans le million d'euros initial ou sont-ce des moyens supplémentaires ? Sur quoi cette deuxième phase porte-t-elle précisément ? Y a-t-il une phase 3 ?

Par ailleurs, de façon plus générale, nous avions voté le 23 mai 2018, au sein de ce Parlement, une résolution visant à prévenir les impacts des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et sur l'environnement. Pourriez-vous déjà nous donner un premier feed-back de la mise en œuvre des recommandations que le Parlement avait adressées à l'attention du Gouvernement ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le projet wallon de biosurveillance humaine, appelé également biomonitoring, vise à obtenir des valeurs de référence relatives à l'exposition moyenne des Wallonnes et des Wallons à des substances émergentes et plus classiques se rencontrant dans l'environnement, dans l'alimentation ou les produits de consommation.

Après une annonce en 2018 et une longue attente dont vous avez eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises dans cette commission, ce projet important vient d'entrer dans une phase opérationnelle avec la sélection des participants et le début des prélèvements d'échantillons. Les premiers résultats de cette première phase devraient nous arriver d'ici deux ans.

Le protocole de cette biosurveillance intègre les recommandations de l'initiative européenne HBM4EU et a été validé par un comité scientifique regroupant des spécialistes issus d'universités, de Sciensano, un institut fédéral, et du VITO, qui est l'organisme flamand qui gère depuis longtemps un programme de biomonitoring depuis 10 ans en Flandre.

Pour la phase 1 qui vient de débuter sur le terrain, trois classes d'âges ont été considérées comme prioritaires : les nouveau-nés, les adolescents 12-19 ans et les jeunes adultes de 20 à 39 ans.

La phase 2, dont le financement a été validé par le Gouvernement wallon le 18 décembre dernier, permettra d'aborder les autres tranches d'âges, mais aussi d'autres substances. Ces autres substances pourront rétroactivement être dosées sur des échantillons issus de la phase 1 stockés en biobanque.

Si l'ISSeP a en charge la coordination du projet, il s'agit bien d'un projet multiacteurs.

Au cours de la phase 1, les substances retenues sont un premier set de métaux, le bisphénol et ses alternatives, des pesticides, organochlorés, OP, pyréthrinoïdes et glyphosate, des HAPs, des PCBs.

En ce qui concerne l'analyse des substances, l'ISSeP travaille avec l'UCLouvain pour les métaux et le CHU de Liège pour les composés organiques.

La phase 2 s'intéressera à un second set de métaux, aux phtalates, aux parabènes, aux retardateurs de flamme et au mancozèbe, une catégorie de fongicides, et à ses métabolites.

Je souhaite faire de cette biosurveillance humaine un nouvel outil pérenne d'évaluation de l'impact de notre environnement sur la santé. J'ai donc prévu dans le budget 2020 les moyens pour assurer d'ores et déjà la continuité de l'action à travers une deuxième phase, à hauteur de 1 million d'euros supplémentaires.

Outre la mise en place de cette biosurveillance, la problématique des perturbateurs endocriniens a fait l'objet, comme vous l'avez signalé, d'une attention importante de mon prédécesseur dans le cadre du plan ENVIeS qui comprend plusieurs fiches actions transversales intégrant la question des perturbateurs endocriniens, ainsi que quelques fiches actions spécifiques.

Nous sommes maintenant dans une phase de mise en œuvre d'une série d'arrêtés afin de rendre opérationnel ce plan important.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour ses réponses.

Si j'ai bien compris, la phase de lancement des études concrètes, c'est bien la phase 1, ce que vous avez lancé cette année-ci, ce qui avait été décidé par le précédent Gouvernement. Vous lancez en même temps la phase 2 qui est l'extension à d'autres classes d'âges et à d'autres types.

(Réaction de Mme la Ministre Tellier)

Financée, mais pas encore lancée.

Je pense que c'est un élément extrêmement important et j'ai entendu que vous souhaitiez pérenniser cela. Effectivement, je pense que ce qui est important, c'est de structurer cela. Le biomonitoring, c'est un monitoring, cela veut dire qu'il ne faut pas juste faire une photographie à un instant T, mais avoir effectivement une surveillance avec une évolution dans le temps, avec quand même des éléments importants.

Cela vaudra vraiment la peine que l'on revienne en détail sur les différents enjeux qui sont pour moi, d'une part, les comportements de vie et l'impact sur la santé et l'impact sur l'influence de différents organismes, qu'ils soient chimiques ou métalliques dans le corps d'une autre chose qui est la localisation, la géographie, c'est-à-dire que certaines personnes par leur situation de vie, que ce soit en milieu urbain, en milieu rural, sont davantage ou moins exposées à telle ou telle substance. C'est un élément qui me semble distinct de celui de savoir si l'on utilise du plastique avec du bisphénol ou pas de bisphénol.

Cela me semblait des comportements plus génériques où la Région a peut-être moins de spécificité, ce qui est important pour nous, on fait partie d'un réseau européen en la matière, mais ce qui me semble important, c'est d'identifier quelles sont les caractéristiques propres à la Wallonie. Le lien entre santé, environnement et territoire est en particulier important. Je reviendrai vers vous sur différents aspects de cette question et au fur et à mesure du bilan.

M. le Président. - Merci, Monsieur Desquesnes, même si vous avez abusé un peu de votre temps de réplique, je vous le pardonne pour le *give and go*

(Réaction de M. Desquesnes)

C'est vrai aussi.

QUESTION ORALE DE MME MAUEL À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU TICKET DE CAISSE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'impact environnemental du ticket de caisse ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Madame la Ministre, au profit de l'environnement, nous devons repenser nos habitudes quotidiennes.

C'est ainsi que, à partir de 2021, seront interdits les plastiques à usage unique en Wallonie tels que les pailles, serviettes, couverts, assiettes en plastique.

Cette question d'habitude se pose également au niveau des tickets de caisse. Ils représentent un coût non négligeable pour l'environnement et les indépendants. En plus, ils produisent une masse de déchets importante. La longueur d'un ticket de caisse peut être démesurée pour un simple achat, dans les magasins de distribution ou de grande surface. Les tickets atteignent parfois des longueurs de 70 centimètres.

Le député fédéral Michel De Maegd se questionne sur l'aspect de la question en tant que preuve d'achat et veut rendre l'impression du ticket facultative à partir de 2022. La Wallonie, qui joue un rôle important dans la protection de l'environnement, doit également se poser la question.

Conscient de cet impact, il existe des enseignes qui utilisent des tickets numériques, mais le numérique a également une empreinte écologique, une consommation d'énergie.

Le syndicat neutre des indépendants et Test-Achats se montrent favorables à la fin de l'impression systématique, notamment pour les petits achats.

Madame la Ministre, disposons-nous de données statistiques concernant le nombre de tickets de caisse imprimés sur papier thermosensible chaque année en Wallonie ? A-t-on une idée du bilan écologique que cela représente ? Voyez-vous un système alternatif crédible qui peut être mis en place ? Faut-il plaider pour une impression facultative, par exemple ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la fin de l'impression systématique des tickets de caisse s'inscrit pleinement dans la logique du zéro-déchet de la Déclaration de politique régionale. Par ailleurs, cette mesure est évidemment totalement en phase avec les actions de prévention des déchets de papiers-cartons qui figurent également dans le plan wallon Déchets-Ressources.

Dans ce contexte, l'impression systématique du ticket de caisse doit être évitée au maximum, même si celui-ci permet de vérifier immédiatement sa facture. De plus, il n'est pas rare que le ticket de caisse soit complété inutilement avec de multiples promotions ou d'autres informations, uniquement dans un but publicitaire.

Par ailleurs, le passage au ticket de caisse numérique peut apporter les bénéfices suivants :

- sur le plan environnemental, il permet de réduire les volumes de déchets à gérer, déchets sauvages et déchets collectés, et la pollution générée par la production de papier ;
- sur le plan sanitaire, il évite l'utilisation du bisphénol parfois encore contenu dans les tickets de caisse thermiques malgré l'interdiction européenne entrée en vigueur ce 2 janvier 2020 ;
- sur le plan économique, il réduit les dépenses en fournitures et autres consommables pour les commerçants.

Néanmoins, l'envoi d'un ticket de caisse numérique par email a également une empreinte écologique liée aux équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux. Les serveurs consomment parfois beaucoup d'énergie pour fonctionner, mais aussi pour pouvoir être refroidis.

La position de nos voisins allemands sur le ticket de caisse papier est diamétralement opposée à celle des voisins français. En Allemagne, depuis le 1er janvier 2020, tous les commerçants sont obligés de fournir un ticket de caisse à leurs clients, même pour les plus petits achats. Cette mesure a pour objectif de lutter contre la fraude fiscale par voie de manipulation des caisses enregistreuses. En France, par contre, c'est l'inverse : l'impression et la distribution systématique de tickets de caisse ou encore de tickets de promotion seront progressivement interdites d'ici la fin de l'année 2022.

Mon administration ne dispose pas de statistiques concernant le nombre de tickets de caisse imprimés par papier photosensible en Wallonie ni d'étude d'ailleurs sur le bilan écologique de ceux-ci.

En la matière, c'est le bon sens écoresponsable qui me semble devoir s'imposer. La nécessité d'obtenir un ticket de caisse et la version dans laquelle il est souhaité, papier ou numérique, doivent être laissées à l'appréciation de l'acheteur, en fonction notamment du type d'achat et de certaines obligations, en toute connaissance de cause. En effet, dans certains cas très

précis, le ticket de caisse fait office de preuve d'achat, ce qui le rend parfois indispensable.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Je suis très contente d'obtenir cette réponse très positive. C'est effectivement la nouvelle loi, entrée en vigueur en Allemagne qui m'a interpellé à ce sujet. Je pense que l'on doit vraiment faire connaître au maximum ou en tout cas interpeller les citoyens au maximum et rendre cette impression de ticket de caisse facultative, parce que très peu de personnes lisent en effet le ticket de caisse après un achat, surtout pour ce qui concerne les petits achats.

Aussi, le recyclage des tickets de caisse pose souvent problème, car ce n'est pas rangé dans les vieux papiers, vu la contenance de bisphénol A, comme vous l'avez dit, maintenant remplacé par le bisphénol B, pas beaucoup mieux au niveau environnemental.

Merci pour cette réponse très positive.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Chers collègues, souhaitez-vous que l'on continue nos travaux ou qu'on les suspende ? Je note la présence de plusieurs collègues qui souhaitent poser leurs questions. En tout état de cause, nous reprendrons nos travaux à 14 heures et nous terminerons les questions.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Dans l'état actuel des choses, Monsieur le Président, à partir du moment où bon nombre de nos collègues sont présents, je vous propose de continuer nos travaux.

M. le Président. - C'est noté, merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE MME MAUEL À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MISE EN LIGNE D'UNE BANQUE DE DONNÉES RELATIVE À LA POLLUTION DES SOLS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en ligne d'une banque de données relative à la pollution des sols ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Madame la Ministre, en 2019, l'OVAM, l'agence flamande pour la gestion des déchets, a mis en ligne une banque de données indiquant la pollution des sols. Le site, De Grote Grondvraag, permet à chaque habitant flamand de voir si son terrain est ponctuellement pollué ou pas. C'est un système très simple : un pot de couleur allant du vert au rouge indique le niveau de pollution potentiel. Quand la couleur rouge est indiquée, une étude exploratoire des sols devra être faite pour obtenir une réponse définitive.

Néanmoins, le système flamand n'est pas encore tout à fait abouti. Des données sont consultables sur une partie des communes flamandes actuellement. En Wallonie, il existe également une banque de données sur l'état des sols, également consultable en ligne, mais qui est beaucoup plus difficile à manier et ne concerne que quelques parcelles.

La mise en œuvre d'une telle initiative permettrait de conscientiser les citoyens et les propriétaires et représente, naturellement, une donnée importante pour leur santé et l'état de leur terrain. La population est préoccupée par l'environnement qui les entoure.

Madame la Ministre, l'adoption de modalités de fonctionnement de la BDES similaire à celle mise en place par la Flandre par la Grote Grondvraag est-elle prévue au niveau de la Wallonie ?

La Région dispose-t-elle des données nécessaires pour réaliser une telle prouesse ? Dans l'affirmative, comptez-vous encourager les citoyens à mener des études exploratoires des sols en cas de risques de pollution ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, à l'heure actuelle, la base de données De Grote Grondvraag, permet d'accéder à des informations sur l'état des sols pour 126 communes parmi les 300 que compte la Région flamande. Les communes pour lesquelles l'information n'est pas encore disponible apparaissent en blanc sur la carte.

Lorsque l'information est disponible à l'échelle de la parcelle, la gradation des couleurs en vert, jaune, orange ou rouge n'est toutefois pas révélatrice de l'importance de la pollution potentielle des sols au sein de ces parcelles. En effet, les parcelles colorisées en vert sont celles pour lesquelles la Région flamande n'a pas connaissance d'un risque de pollution. Celles colorées en jaune sont celles pour lesquelles des informations sur la qualité du sol sont connues. Ces informations ne sont pas directement accessibles, mais peuvent être fournies par l'OVAM sur demande. Les parcelles colorées en orange sont quant à elles connues comme présentant un

risque de pollution du sol nécessitant des investigations prises en charge financièrement par l'OVAM. Enfin, la couleur rouge est attribuée aux parcelles connues comme présentant un risque de pollution du sol nécessitant une étude de caractérisation du sol.

Le type d'informations fourni par cet outil en ligne se résume seulement aux couleurs attribuées aux parcelles. Les données plus techniques ne sont disponibles qu'après avoir introduit une demande spécifique auprès de l'OVAM.

En Wallonie, la banque de données de l'état des sols fournit directement davantage d'informations. Les parcelles pour lesquelles l'administration wallonne ne dispose pas d'information ne figurent pas en vert, mais en blanc. En outre, contrairement à la Flandre, l'absence d'information dans la BDES ne peut pas être interprétée comme une absence de pollution.

Les informations connues de l'administration qui seront versées dans la BDES sont divisées en trois catégories. Conformément à l'article 12 du décret sols du 1er mars 2018, les données de catégorie 1 et 2 liées à des obligations, c'est-à-dire certificat de contrôle du sol, étude d'orientation et caractérisation, projet d'assainissement, et cetera, apparaissent en couleur pêche et les données de catégorie 3 qui ont un caractère strictement indicatif, en couleur lavande. Vous saurez donc tout sur les couleurs de la BDES. Elle permet donc de fournir en deux clics les raisons pour lesquelles une parcelle apparaît dans telle ou telle couleur. Ce type d'information est absent de la Grote Grondvraag.

Cependant, l'efficacité de l'outil d'aide à l'utilisateur du site de l'OVAM doit être soulignée. Celui-ci permet à l'usager d'accéder directement aux informations pertinentes liées à sa situation, en répondant à une suite de questions très simples. Cette approche pourrait constituer une source d'amélioration du parcours usager actuel de la BDES, afin de rendre son utilisation plus accessible.

En ce qui concerne l'encouragement des citoyens à mener des études exploratoires des sols en cas de risque de pollution, les vendeurs et acheteurs d'un terrain sont, depuis le 1er janvier 2019, obligatoirement tenus informés des données de la BDES lors de la cession d'un terrain.

Le décret sols prévoit aussi la réalisation d'une étude de sol, sous certaines conditions, lors d'une demande de permis d'urbanisme pour un terrain inscrit en couleur pêche dans la BDES.

De plus, il est également possible pour les citoyens de réaliser volontairement des études de sol avec la possibilité de se retirer à tout moment de la procédure sans qu'aucun engagement ultérieur ne puisse être exigé.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour la réponse. En effet, cela représente naturellement aussi un certain coût et je peux comprendre que ce n'est pas vraiment à la Région de supporter ces coûts alors qu'il s'agit souvent d'un projet d'un particulier.

Effectivement, encourager les personnes à inscrire et à communiquer leurs données une fois qu'ils ont réalisé des études est naturellement une bonne mesure.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SOLUTION DE COLLECTE DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE DÉVELOPPÉE PAR LE GROUPE SUEZ EN FRANCE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la solution de collecte de bouteilles en plastique développée par le groupe Suez en France ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, le plastique est malheureusement partout autour de nous. Chaque bouteille mal triée constitue un déchet nuisible à l'environnement et l'on sait le temps qu'il faut pour que cet élément disparaisse de l'environnement lorsqu'il y est abandonné.

En France, on semble avoir trouvé une solution astucieuse pour inciter au recyclage des déchets plastiques et plus particulièrement des bouteilles.

Le groupe SUEZ, via la gamme Réco, a développé une solution de collecte de bouteilles en plastique dont l'ambition est d'apporter au consommateur un service simple et ludique pour augmenter quantitativement et qualitativement la collecte des bouteilles en plastique.

Le dispositif est simple : vous déposez vos bouteilles en plastique dans le compartiment à cet effet et vous recevez un bon d'achat dans un supermarché.

Plus vous déposez de bouteilles, plus la valeur de votre bon d'achat s'élève. Voilà de quoi motiver de nombreux citoyens à adopter le bon geste pour l'environnement.

J'aimerais, Madame la Ministre, savoir ce que vous pensez de cette initiative. Son impact peut-il être considéré comme intéressant ?

Un projet similaire pourrait-il être mis sur pied en Belgique ?

Voilà quelques réflexions que je voulais partager avec vous et je me réjouis d'avance d'entendre votre réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, à défaut de pouvoir prévenir l'apparition des déchets qui doit bien entendu rester le premier leitmotiv de la Région, l'objectif à atteindre est de poursuivre l'accroissement du tri et de la collecte sélective des déchets plastiques et des bouteilles en plastique en particulier.

À cet effet, un projet similaire à celui développé en France par le groupe Suez est en cours de réalisation dans 20 communes wallonnes, mais cette fois-ci pour les canettes dans le cadre du projet pilote « Wallonie plus propre » qui se terminera mi-2020.

Dans le cadre de cette opération, la Région propose aux citoyens de participer au ramassage des canettes afin d'obtenir, en échange, des bons d'achat de 5 euros pour 100 canettes à faire valoir dans les commerces locaux.

À ce stade, ce type d'initiative doit être perçu comme une approche complémentaire au système de sacs bleus P+MC qui est déjà très performant.

En effet, il faut rappeler que le citoyen belge et wallon trie déjà très bien ses déchets d'emballage depuis déjà de nombreuses années, en comparaison aux voisins européens.

Dans un souci de conserver et d'améliorer encore la qualité du tri des déchets d'emballage à la maison, l'organisme agréé Fost Plus mène régulièrement des campagnes de communication nationales et locales afin de rappeler constamment les règles de tri.

Il finance également chaque année des ateliers-tri au sein des écoles.

Plus récemment, Fost Plus travaille activement à la promotion du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers générés hors du domicile des citoyens, ce que l'on appelle le *out of home* et lors de leurs déplacements appelés le *on the go* afin que le tri devienne un réflexe à la maison, mais aussi au bureau, dans les gares, les hôpitaux et dans tous les endroits où nous pourrions trier davantage nos déchets, et singulièrement nos bouteilles en plastique.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Merci de nous avoir rappelé les différents dispositifs qui sont en place. C'est vrai que le système Fost Plus fonctionne bien et on le signale suffisamment. C'est surtout lorsque le citoyen est confronté à un déchet à l'extérieure de son habitation qu'il y a des failles au niveau des différentes opérations de tri. L'idée ici, de ce projet, est évidemment d'inciter là aussi parfois le ramassage de certaines bouteilles jetées dans la nature. De manière telle à diminuer le nombre de déchets dans celle-ci, mais aussi d'arriver à un tri peut-être un peu plus sélectif.

On a rappelé cette opération qui concerne les plastiques souples dans un sac spécifique. Un projet tel que celui-ci pourrait peut-être avoir droit de cité si on lui donne un intérêt. Sachant que l'on affinerait à nouveau ces opérations de tri, prévenir toute utilisation de ces déchets ou tout abandon de ces déchets, c'est évidemment le but premier de notre action. Malheureusement, on sait qu'en complément, d'autres actions doivent être menées. Voilà, je voulais vous rendre attentive à cette possibilité parmi d'autres.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES SACS PLASTIQUES RÉUTILISABLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les sacs plastiques réutilisables ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, Greenpeace a mené une enquête au Royaume-Uni concernant les sacs plastiques réutilisables : plus de 1,5 milliard de sacs réutilisables ont été distribués au Royaume-Uni en 2019, ce qui représente une moyenne de 54 sacs par ménage britannique. Cinquante-quatre sacs sur une année.

Ces résultats sont évidemment interpellants. Cela démontre d'abord que de nombreuses personnes échangent simplement des sacs plastiques à usage unique contre ces sacs en plastique à vie. Ou plus précisément que les personnes n'ont pas changé leurs habitudes. On connaît sans doute tous autour de nous, et je dois confesser que je suis un petit peu comme cela aussi, des gens qui ont tendance à amasser ces sacs réutilisables et qui oublient systématiquement de s'en munir lorsqu'ils vont au supermarché. Par ailleurs, c'est un véritable échec écologique. En effet, ces sacs

réutilisables, plus solides puisqu'ils sont destinés à tenir le coup plus longtemps, contiennent plus de plastique que les autres.

Selon, Greenpeace : « Pour que l'empreinte carbone d'un sac réutilisable soit équivalente à celle d'un sac à usage unique, il doit être utilisé au moins quatre fois s'il s'agit d'un sac mince en polyéthylène basse densité et au moins 11 fois s'il s'agit d'un sac plus épais en polypropylène non-tissé ».

Madame la Ministre, ces chiffrent interpellant, révélés par Greanpeace, peuvent-ils raisonnablement être transposés dans notre pays selon vous ? L'objectif final en Grande-Bretagne en tout cas n'est pas du tout atteint. Pensez-vous que ce soit également le cas dans notre Région ? Disposez-vous de chiffres, d'études, à ce sujet ? À ma connaissance, il n'y en a pas, mais je n'ai peut-être pas suffisamment cherché.

Face à cette problématique de ces ménages qui amassent les sacs chez eux et qui n'arrêtent pas d'en racheter, la hausse du prix semble être une bonne solution digne d'intérêt. Ainsi, j'ai appris qu'une réduction de 90 % des ventes de sacs réutilisables a été obtenue en République d'Irlande en fixant un prix six fois plus élevé que le prix que les consommateurs étaient prêts à payer. Que pensez-vous de cette solution d'augmenter le prix préconisée par Greenpeace ?

L'enjeu écologique est important et il serait sans doute très utile de se pencher sérieusement sur ce sujet. En tout cas de procéder peut-être à une étude, à une enquête pour faire le bilan, puis qu'après tout, si j'ai bonne mémoire, c'est depuis le 1er décembre 2016 que les sacs plastiques légers à usage unique ont disparu des magasins. En tout cas pour ce qui concerne les sacs de caisse, comme on dit. Quelles seraient éventuellement, Madame la Ministre, vos pistes d'action ?

M. le Président. - Petite précision, cette remarque vous est adressée, Monsieur le Député Maroy, puisqu'en Conférence des présidents, on avait pris acte à cette dernière réunion à laquelle nous participions que la partie de votre question sur les sacs plastiques réutilisables relative à la fixation du prix du sac réutilisable est hors compétence régionale. Mme la Ministre n'est pas appelée à répondre à cette question.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je veux bien, mais bon, on n'est pas à l'école primaire. On ne va pas brider un député. J'ai posé ma question, maintenant que M. le Greffier me fasse tout ce qu'il veut. Franchement, cela commence à bien faire.

M. le Président. - L'huissier est le garant de la bonne conduite de cette assemblée. Je me devais de vous faire la remarque.

M. Maroy (MR). - C'est bon. Si la ministre a envie de répondre, elle le peut. En même temps, toujours tout découper en 36 000 morceaux. Il y en a un peu ras-le-bol de... Je vais me calmer, mais franchement.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'évaluation de l'interdiction d'utiliser des sacs en plastique à usage unique imposé par l'arrêté du Gouvernement du 6 juillet 2017 est en cours. Une première campagne d'enquête a été réalisée au printemps 2019. L'étude porte sur le monitoring de la mise en œuvre de l'interdiction de la mise à disposition gratuite et payante de différentes catégories de sacs en plastique à usage unique lors d'achat dans les commerces de détail.

Deux autres phases d'évaluation sont prévues : une qui s'est terminée fin 2019 et une dernière au printemps 2020.

Les résultats de la première campagne d'enquêtes indiquent que les 80 commerces qui ont participé à l'enquête ont utilisé 300 000 sacs plastiques au cours des six derniers mois précédents l'enquête. Environ 200 000 sacs de caisse proposés par ces commerçants respectaient les critères d'épaisseur définis dans l'arrêté du 6 juillet 2017. Par conséquent, ces sacs pouvaient être qualifiés de sacs réutilisables. En outre, 90 % étaient payants.

Une première approximation annuelle basée sur le nombre de 1,57 million de ménages en Wallonie porte le nombre moyen de sacs de caisse réutilisables utilisés par ménage à environ 0,4. Un chiffre donc 100 fois inférieur à celui que vous rapporté, enregistré au Royaume-Uni. Ces résultats donnent un premier aperçu de la situation en Wallonie. Bien que cette estimation varie en fonction du secteur d'activité, de la taille du commerce, ou encore du statut du commerce indépendant ou pas. Elle démontre que la situation wallonne est bien différente de la situation britannique.

Les premières évaluations montrent surtout que l'interdiction est relativement bien suivie en Wallonie et que le citoyen wallon est sans doute mieux conscientisé à la problématique des sacs plastiques que le citoyen britannique. Compte tenu de ces premiers résultats très encourageants, je ne pense pas qu'il faille à ce stade préconiser une hausse du prix des sacs réutilisables comme ce fut le cas en Irlande. Il me semble plus pertinent d'attendre en tout cas les résultats finaux des trois phases d'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté, avant de me prononcer définitivement sur le sujet si tant est que j'en aie la compétence.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Tout cela est dit avec un clin d'œil que je partage bien volontiers. Désolé si je me suis un petit peu emporté, mais il y a un moment où c'est difficile de toujours saucissonner les choses. On est dans un pays compliqué, ne rajoutons pas des difficultés. Il me semble que nous sommes là en tant que député pour essayer de simplifier les choses et pas de les compliquer.

Merci, Madame la Ministre, en tout cas pour votre réponse. Je me réjouis avec vous de ce que les premières enquêtes montrent que les citoyens wallons sont en tout cas peut-être plus consciencieux, plus conscients des enjeux environnementaux. Que le nombre de sacs par ménage n'est que de 0,4, c'est une bonne nouvelle.

Vous avez raison, de ce fait-là, il n'y a pas de raison d'augmenter le prix du sac réutilisable, puisque la plupart des gens font preuve de beaucoup d'intelligence dans leurs pratiques. La leçon de tout cela, c'est que je vais essayer d'être un meilleur élève et de ne pas oublier de prendre mes sacs réutilisables quand je pars faire mes courses. Merci en tout cas.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DE L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage de l'ensemble des emballages en plastique ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, selon un article de *Sudpresse* du 30 décembre 2019, la Belgique est un bon élève en matière de recyclage au niveau européen. Elle est d'ailleurs classée numéro un pour le recyclage des emballages.

Le nouveau sac bleu P+MC est progressivement introduit sur l'ensemble du territoire wallon, et ce depuis le 1er octobre 2019, ce qui permettra de trier l'ensemble des déchets d'emballage en plastique à l'horizon 2021. On en a déjà beaucoup parlé.

Toutefois, selon la fédération belge des entreprises privées de l'économie circulaire, toutes ces nouvelles sortes de plastique vont devoir être stockées, faute d'avoir des filières spécifiques de recyclage en suffisance ou existantes.

Si la mise en place de ce système de sac bleu élargi est une bonne chose, que va-t-on faire de tout ce plastique stocké ?

Cette situation avait-elle été envisagée ?

Madame la Ministre, la création de filières spécialisées de recyclage est-elle en cours ou à l'étude ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, pour éviter le problème du stockage des plastiques collectés que vous évoquez, le démarrage de la mise en œuvre des sacs P+MC a été phasé dans le temps et dans l'espace. Les installations de tri et de recyclage des plastiques se déploieront progressivement, au fur et à mesure de la progression de la collecte. Cette approche permettra aussi d'étendre progressivement le nouveau système de sacs bleus P+MC sur l'ensemble du territoire.

Actuellement, l'organisme agréé en matière de déchets d'emballages ménagers, Fost Plus, procède aux appels d'offres pour sélectionner les sociétés de recyclage qui devront traiter les nouveaux flux de plastiques. À court terme, il ne devrait donc pas y avoir de problème de stockage.

La création de filières spécialisées de recyclage des matières plastiques fait partie des priorités de la DPR 2019-2024, la Wallonie souhaitant soutenir les porteurs de projets et les entrepreneurs qui participent au développement de l'économie circulaire. C'est dans ce contexte que le Gouvernement maintient son soutien au développement d'une filière de recyclage des plastiques ancrée en Wallonie, dans la suite de l'appel à projets lancé par la SRIW en février 2019.

Au terme de l'analyse des dossiers réceptionnés, le Gouvernement a choisi de sélectionner six avant-projets représentant un potentiel total de 156 000 tonnes de déchets plastiques traitées par an ; 115 millions d'euros d'investissement, dont 47 millions d'euros de parts publiques ; plus de 350 emplois directs créés.

À ce jour, 10 millions d'euros ont déjà été versés à la SOFIPOLE pour démarrer les projets sélectionnés. La *task force* mise en place par la SOFIPOLE, à laquelle mon cabinet et mon administration participent activement, s'est réunie le 20 janvier dernier dans le but d'accélérer le développement des filières de recyclage des plastiques qui ont été retenues.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Les informations que vous venez de livrer doivent être vulgarisées, parce que les gens s'inventent n'importe quoi et donnent le

sentiment que les choses ne se mettent pas en place, alors que la réflexion qui est la vôtre est de créer un environnement beaucoup plus sain. Cela devrait être vulgarisé et faire l'objet d'informations.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE DU PROJET PILOTE DE CONSIGNATION DES CANETTES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évaluation intermédiaire du projet pilote de consignation des canettes ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, lors de la commission du 12 novembre 2019, je vous posais la question de savoir quelle était la suite concernant la consignation des bouteilles en plastique. Vous aviez répondu qu'un projet pilote de reprise des canettes retrouvées sur la voie publique avait été mis en place dans 24 communes wallonnes. Les premiers projets ont démarré en janvier 2019 et vous aviez indiqué recevoir une évaluation intermédiaire complète pour fin 2019.

Qu'en est-il ? Avez-vous déjà reçu cette évaluation, nécessaire pour vérifier l'opportunité du système de consignation par rapport au système actuel ? Si oui, quelles sont les premières pistes de réflexion qui peuvent être dégagées de cette évaluation et qu'en pensez-vous ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, le projet-pilote de prime de retour sur les canettes abandonnées dans la nature, qui est toujours en cours, vise à diminuer la présence de canettes abandonnées dans l'espace public et à améliorer la propreté de ces espaces.

Sur les 24 communes sélectionnées pour ce projet-pilote, cinq se sont retirées du projet pour des raisons d'organisation interne. Initialement lancé en septembre 2018 dans deux communes wallonnes, ce projet s'est progressivement implémenté dans les autres communes en fonction de leurs contingences. Il en ressort qu'à ce stade la majorité des projets ont moins d'une année de fonctionnement.

La prime de retour octroyée, à savoir un bon d'achat de 5 euros pour 100 canettes ramassées, n'entraîne aucune modification du prix des canettes, a contrario d'une consigne qui entraîne un surcoût du contenant, rétrocédé lors de son retour dans une machine ou à un point de dépôt.

Deux scénarios de reprise sont testés alternativement pendant deux ans, dans chaque commune, groupée en binôme, à savoir, d'une part, un système de reprise automatisé et, d'autre part, un système de reprise manuelle.

L'ASBL Be WAPP, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet, récolte les données nécessaires en continu afin de suivre l'évolution du projet. À l'heure actuelle, ce sont environ 1 780 participants qui ont rapporté plus de 1 300 000 canettes, ce qui représente près de 25 tonnes de matières.

Toutefois, seules quatre communes ont testé les deux systèmes de reprise. À ce stade, il est donc encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives quant à l'efficacité du processus sur l'amélioration de la propreté. Il en est de même pour les impacts éventuels du système testé sur la collecte des canettes via le sac bleu.

Une évaluation intermédiaire robuste ne pourra s'opérer que lorsque toutes les communes pilotes auront testé le système pendant au moins un an. Selon le calendrier opérationnel, cette échéance est prévue pour la fin avril 2020.

Au demeurant, il conviendra d'inscrire l'évaluation de ce système de reprise à la lueur des piliers du développement durable, à savoir, premièrement, l'évaluation environnementale, c'est-à-dire la diminution du nombre de canettes abandonnées dans la nature et l'amélioration de la propreté publique ; deuxièmement, l'évaluation sociétale, c'est-à-dire la satisfaction des différentes parties prenantes, telles que les communes, les commerçants et les utilisateurs ; et enfin l'évaluation économique, c'est-à-dire le coût total du système au regard du coût de la collecte des sacs P+MC.

M. le Président. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je remercie d'abord Mme la Ministre pour ses éléments de réponses. C'est quand même un vrai problème de société, toutes ces canettes qui traînent le long des sentiers, des parcours, qui sont parfois même le RAVeL, des endroits où l'on a envie de pouvoir faire des balades et du sport. J'ai toujours envie de dire qu'il n'y a jamais de hasard dans la vie.

Il y a une heure, un concitoyen de ma commune faisait une photo et la postait sur Facebook en disant : « Il y en a tout au long de la rue ». Un autre répondait : « C'est pareil à côté de chez moi ». C'est un vrai problème de société, de comportement qu'il faut aussi

enrayer par rapport au comportement humain et faire passer les messages adéquats, en travaillant en transversalité avec d'autres ministres, puisque l'éducation est à la base et à l'information.

QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE PERMIS DU SECOND CONGÉLATEUR DE CLAREBOUT POTATOES À COMINES-WARNETON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le permis du second congélateur de Clarebout Potatoes à Comines-Warneton ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, la majorité des habitants de Warneton et l'ensemble des opposants au projet ont accueilli avec joie la décision récente du SPW, en tout cas l'avis qui s'est déclaré défavorable à la troisième demande de permis introduite par Clarebout Potatoes pour un second congélateur sur son site de Warneton. Il faut dire que c'est une très grosse industrie qui trône en plein milieu d'un environnement de qualité, pour autant que l'impact de l'entreprise ne le détériore pas déjà outre mesure. La décision définitive est maintenant attendue de tous et vous y contribuez notamment.

Clarebout Potatoes ayant introduit un recours, il vous revient maintenant, à vous et à votre collègue le ministre Borsus, de trancher dans ce dossier. C'est pourquoi les autorités communales de Comines-Warneton, sauf erreur de ma part ou mésinformation, n'ont pas manqué de vous faire part de leurs nombreuses inquiétudes et réticences quant à l'octroi dudit permis.

La décision de refus d'octroi du permis est-elle désormais entérinée, suivant ainsi l'avis de l'administration ? Êtes-vous en mesure de confirmer aux autorités locales de Comines-Warneton et aux habitants de la commune que Clarebout Potatoes n'obtiendra pas l'autorisation de construire son deuxième congélateur sur son site warnetonois ?

L'entrepreneur se comporte comme si l'octroi du permis était déjà acquis. Il semblerait qu'il ait déjà placé des commandes et fait certains travaux. C'est une information qu'il faut vérifier, mais qui vient de bonne source.

Qu'en est-il des différentes nuisances environnementales identifiées comme provenant de Clarebout Potatoes ? Comment seront-elles prises en compte ?

Quand votre décision interviendra-t-elle ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la société Clarebout Potatoes a introduit, en date du 16 novembre 2018, une demande de permis unique visant à implanter et exploiter « un congélateur automatique supplémentaire, un bâtiment de logistique-expédition équipé de 15 quais de chargement-déchargement, de nouvelles aires d'attente et de parking pour camions et de divers aménagements et installations annexes au sein d'un établissement de production de produits finis à base de pommes de terre », sans augmentation de la capacité totale de production de ce dernier.

À l'issue de l'instruction du dossier en première instance, le permis unique sollicité a été refusé par le collège communal de Comines-Warneton en date du 24 septembre 2019. L'exploitant a introduit en recours qui a été réceptionné par l'administration le 22 octobre 2019.

S'agissant d'un permis unique, comme vous l'avez signalé, la décision sera prise conjointement avec mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire. Sauf élément nouveau dans l'instruction du dossier, l'échéance pour cette décision et sa notification est le 3 février 2020.

Comme le veulent la pratique et le respect de l'instruction des recours, je ne m'exprimerai pas sur le fond de ce dossier avant la décision.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, je comprends bien vos éléments de réponse. Il y a des procédures à respecter, je ne m'attendais pas à autre chose par rapport à la procédure, sinon vous commettriez une faute.

Mon rôle de mandataire issu de Wallonie picarde est de vous relayer, dans le contexte de l'analyse de ce dossier, ce qui semble presque être un avis unanime, habitants, comme mandataires, politiques et au-delà d'ailleurs de l'une ou l'autre formation politique.

Je sais que l'on ne peut pas introduire ce genre de considérations ou qu'il faut le faire avec de la délicatesse, mais l'entrepreneure a essayé, ou essaie, avec des comportements tout aussi particuliers, d'obtenir – j'en connais au moins qui sont voisins –, des investissements de ce type.

Il y a véritablement une considération environnementale qui doit être prise en compte ici et je compte vraiment sur vous pour que vous intégriez cela dans la prise de décision, d'autant que vous l'avez signalé dans votre réponse : ce sont des équipements, des investissements qui sont très lourds par rapport à la capacité réelle et autorisée de l'entreprise. Il y a même des doutes sur la réalité de l'activité au regard des autorisations requises.

Je ne doute pas que l'on y reviendra dans cette assemblée.

Merci, Madame la Ministre.

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RECONNAISSANCE ET LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la reconnaissance et le financement des associations environnementales ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, dans les notifications consécutives au Conseil des ministres du 18 décembre 2019, on apprend que le Gouvernement wallon a adopté trois projets d'arrêté reconnaissant trois nouvelles associations environnementales. Je suis interpellé par le fait que cette décision ait été prise tardivement en 2019. Ne vous faites pas de fausses illusions, ce n'est pas une critique, c'est juste un constat ; entendons-nous bien, je ne tiens à accuser personne. En effet, le Code de l'environnement fixe un délai de 135 jours, porté à 180 jours dans l'attente du guichet unique. Or, si la décision n'est pas envoyée à l'association dans le délai prévu, la reconnaissance est refusée.

Madame la Ministre, pourriez-vous clarifier le processus pour ces trois associations ? Les délais sont-ils bien respectés et, dès lors, la reconnaissance est-elle effective ?

En outre, durant la précédente législature, le ministre de l'Environnement avait mis en œuvre le préfinancement des associations environnementales via le décret-programme de 2018. L'idée était qu'elles puissent obtenir 80 % de leur subside promis dès le début de l'année civile pour répondre aux problèmes de trésorerie que l'on connaît dans les différents groupements et associations.

Pour mettre en place ce mécanisme, la solution passe par le fait qu'il faut nécessairement engager les parties de subsides en décembre de l'année précédente, soit en décembre 2019, pour un financement en janvier 2020. Or, je ne trouve rien à ce sujet dans les notifications du Gouvernement wallon.

Madame la Ministre, avez-vous engagé ces parties de subsides en décembre de l'année passée pour un financement en janvier de cette année ?

Si pas, quelles sont les solutions pour assurer légalement ce préfinancement ?

Enfin, pourriez-vous nous communiquer la liste des associations environnementales qui disposent actuellement d'une convention-cadre ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la demande de reconnaissance de trois nouvelles associations environnementales – Eau et Climat, Verbraucherschutzzentrale VoG, comme associations environnementales dans la catégorie locale, et l'association Société royale forestière de Belgique, comme associations environnementales dans la catégorie régionale – a été introduite sous la précédente législature, mais le dossier n'a pu être bouclé et l'instruction a été poursuivie par l'administration.

Lors de sa séance du 18 décembre, le Gouvernement a reconnu ces trois associations.

Après vérification, cette décision de reconnaître les trois associations environnementales a effectivement été prise en dehors des délais prévus par le code. Cependant, les associations avaient été prévenues que les démarches étaient en cours et n'ont donc pas considéré que leurs demandes avaient été réputées refusées.

Cette décision prise fin 2019 a bien permis une reconnaissance de ces associations à partir du 1er janvier 2020. Dès lors, elles n'ont pas été impactées par les délais liés au changement de législature et à la mise en place du nouveau Gouvernement.

Je salue votre connaissance précise des procédures et délais et j'espère pour ces associations que vous ne trouverez pas motif à recours dans l'application que nous avons eue de la procédure, au bénéfice de ces associations et de leur reconnaissance au 1er janvier 2020.

En ce qui concerne le mécanisme de préfinancement des associations reconnues mis en place par mon prédécesseur, et vu votre connaissance des procédures, je ne doute pas que vous êtes au courant que celui-ci

n’est malheureusement pas opérationnel et n’a pas pu être suivi ces dernières années.

Si je partage totalement l’idée de mettre en place un tel mécanisme, je ne peux que regretter que celui mis en place n’ait de préfinancement que le nom.

Pour des raisons techniques notamment liées à la programmation des fonds budgétaires, le recours au Fonds de protection de l’environnement ne permet en effet pas un octroi rapide des subventions en année X, même lorsque le principe de celle-ci a été validé fin d’année X-1.

C’est la raison pour laquelle mon prédécesseur avait déjà fait usage l’an dernier des articles budgétaires classiques, sans recourir au mécanisme budgétaire qu’il avait lui-même instauré.

Dans ce cadre, le passage en gouvernement en année X-1 n’a pas été jugé nécessaire et mon cabinet, en collaboration avec l’administration, a préféré, à ce stade en tout cas, faire usage des procédures classiques de subventionnement, sans recourir à ce mécanisme de préfinancement « théorique ».

Les dossiers sont en cours de traitement afin de permettre une réponse la plus rapide possible aux associations et surtout, ce qui est le plus important pour celles-ci, le versement d’une première tranche de subside.

Mon cabinet travaillera avec l’administration pour revoir la procédure dite de préfinancement, mais également avec l’Inspection des finances.

Enfin, concernant votre dernière question, les associations environnementales qui disposent d’une convention-cadre sont : COREN, Ecoconso, la Fédération Inter-Environnement Wallonie et l’institut Écoconseil.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Il est heureux d’entendre que l’administration et vos services ont bien communiqué avec ces associations. Là, on voit que cela évolue dans le bon sens.

Je regrette évidemment – mais je ne le savais pas – que la mise en pratique du préfinancement soit plus complexe qu’il n’y paraît. Je présume que vous nous tiendrez informés de la manière dont vous allez tenter de faire évoluer les choses et je vous en remercie d’avance.

QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À MME TELLIER, MINISTRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L’ENTRETIEN DES TERRAINS ENHERBÉS DE GOLF »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l’entretien des terrains enherbés de golf ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, vous m’assuriez, en novembre dernier, que votre administration travaillait à la création d’un nouveau projet d’arrêté permettant la clôture définitive de cette question récurrente qu’est l’entretien des terrains enherbés de sport. Nous avions notamment beaucoup discuté du cas du football.

Votre administration a-t-elle pu mener à bien son travail annoncé ?

Présenterez-vous bientôt le nouveau projet d’arrêté en question ? Quelles en sont les grandes lignes ?

Où en est la définition légale, par les autorités fédérales certes, des biopesticides ? Cela a un impact notamment dans ce dossier.

Il est un sport, de par ses exigences et particularités, qui est particulièrement touché par les changements de réglementation d’entretien des terrains enherbés, c’est le golf, que je ne pratique pas, mais pour lequel les représentants pourraient vous étayer cette affirmation avec grand plaisir.

En effet, l’entretien d’un terrain de golf n’est pas uniforme et l’herbe n’est pas tondue de façon identique partout, notamment à proximité des trous. Sur l’herbe rase, les maladies peuvent se propager plus vite et sont plus impactantes.

En outre, la situation actuelle insatisfaisante en la matière est défavorable à la pratique du golf en Wallonie. Vu le flou juridique, l’insécurité et les désagréments sur le terrain qui en découle, les adhérents évaluent de plus en plus la possibilité de pratiquer leur sport dans les régions voisines – c’est le problème quand on est un peu petit comme région –, soit la France et la Flandre. En période de renouvellement des cotisations dans les clubs, c’est particulièrement malheureux pour la filière en Wallonie qui craint une contraction des activités.

Pouvez-vous les rassurer quant à leur avenir en raison de ce vide ?

Avez-vous pris ou allez-vous prendre en compte, lors de l'élaboration du nouveau projet d'arrêté, les spécificités du golf ?

Des contacts ont-ils été pris avec la fédération du sport ?

Par ailleurs, les représentants du secteur, dans une optique de transition, sont également porteurs d'intéressants programmes pour la biodiversité aux alentours de leurs terrains, car on sait qu'il y a énormément de végétaux et d'animaux qui y évoluent et qui, en fait, constituent un biotope riche.

Avez-vous pris connaissance de leurs programmes de biodiversité ? Apportent-ils des contributions intéressantes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'évaluation demandée à l'administration, qui porte sur l'ensemble de l'arrêté et non sur les seules demandes du secteur du golf, était attendue pour décembre, mais n'est à ce jour pas finalisée.

Mon cabinet a récemment fait un rappel à l'administration pour obtenir le résultat de ce travail.

Si j'ai bien conscience des difficultés liées à la mise en œuvre de cet arrêté, notamment relayées par certains golfs, il faut rappeler que cet arrêté date de 2013 et que ces difficultés relèvent dans certains cas d'un défaut d'anticipation.

En ce qui concerne la définition légale de « biopesticides » au niveau fédéral, les services de l'administration en contact avec ceux du Fédéral m'informent qu'elle n'est pas attendue avant plusieurs mois.

Pour analyser la situation, l'administration entretient des contacts avec les fédérations sportives concernées depuis 2015 et ces contacts s'intensifient depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques en juin 2018. Ces contacts portent notamment sur la mise en place de programmes d'essais de nouvelles solutions de traitement à base de produits plus naturels.

En ce qui concerne les propositions relatives à la biodiversité de l'Association francophone de golf, mon cabinet les a reçues début janvier et les analysera en parallèle au rapport de l'administration sur l'évolution de la réglementation relative aux pesticides avant d'organiser une rencontre avec cette association.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Il est évident que ce problème est récurrent ; je ne vous en incombe pas la responsabilité, on est tout à fait d'accord là-dessus, là n'était pas l'objectif de la question. Je prends note que le calendrier n'est pas tout à fait respecté pour le moment, mais que le dossier évolue, en contact notamment avec les associations. Je suis heureux d'entendre que ce rendez-vous a pu avoir lieu début janvier. Il est vrai que la question a été rédigée fin de l'année dernière.

J'espère que vous serez vigilante à ce qu'ils défendent parce qu'il faut parfois aussi aller au-delà de l'image ou des stéréotypes qui sont véhiculés par certains sports, notamment le golf qui malheureusement en véhicule beaucoup et préciser qu'ils sont véritablement pour le zéro phyto. Ce qu'ils demandent, c'est de faire appel à des solutions bio ou *eco friendly* pour assurer la jouabilité des greens, ce que le décret ne permet actuellement pas.

QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES ÉMISSIONS POLLUANTES ÉMISES PAR LES VÉHICULES ANCÊTRES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les émissions polluantes émises par les véhicules ancêtres ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, M. Peeter Henning, le CEO de la Fédération belge des voitures anciennes, déplore qu'« À l'heure actuelle, les réglementations sur les émissions de polluants sont différentes dans les trois Régions du pays ». C'est conforme à l'évolution institutionnelle de ce pays, mais cela complique la vie de nos concitoyens, notamment quand il y a des zones de basse émission, et dans le cas qui nous occupe, des détenteurs d'ancêtres ou des professionnels du secteur, qui sont quand même une véritable filière. Ces passionnés de voitures anciennes réclament donc une réglementation unique.

Au niveau wallon, ils estiment constituer les oubliés des nouvelles politiques de mobilité. Ils précisent très clairement qu'il n'y a pas de chasse aux sorcières, de chasse aux ancêtres. Ici, au contraire, ils ont l'impression que l'on a tendance à oublier leur spécificité et leur petite niche.

Comment expliquer qu'il n'y ait pas de cadre spécifique aux ancêtres en Wallonie ?

Selon le journal *Le Soir*, une réflexion est en cours et une dérogation, à tout le moins une régulation de l'usage, serait en préparation. Sur quoi portera-t-elle ? Garantira-t-elle aux *oldtimers* le droit de circuler au sein de la Région ? À quel prix, à l'heure où l'on réfléchit à la fiscalité automobile ?

Des soucis concernant la compatibilité de cette dérogation avec le contrôle technique sont émis. Sont-ils, selon vous, fondés ? Des contacts peuvent-ils être pris avec les autres Régions en vue de mettre en place la réglementation unique demandée par les passionnés de voitures anciennes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je vais vous rassurer. Concernant les compétences qui sont les miennes, les détenteurs d'ancêtres n'ont pas été oubliés.

Ainsi, le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée aux véhicules prévoit que les véhicules mis en circulation depuis plus de 40 ans et utilisés à des fins de loisirs ou autres fins commerciales pourront accéder aux zones de basses émissions, moyennant un enregistrement préalable dans la base de données.

Ce décret prévoit également, par rapport à l'interdiction générale de circuler imposée aux véhicules les plus polluants, une exception pour les véhicules qui parcourent annuellement moins de 3 000 kilomètres.

Pour ce qui concerne les autres aspects, ces questions sont liées aux compétences de mes collègues en charge de la sécurité routière ou de la mobilité. Je vous invite à leur relayer vos préoccupations.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Je comprends totalement votre réponse, mais j'ai adressé cette question à M. le Ministre Henry et, par les mystères de la Conférence des présidents, je suis arrivé chez vous. Je ne vais pas vous embêter plus longtemps.

Je vais retourner chez votre collègue en espérant avoir une réponse. Il est assez logique que l'on se pose des questions sur l'usage que l'on peut faire de véhicules anciens qui ne répondent pas aux normes environnementales que l'on est en droit d'attendre aujourd'hui.

Je reviendrai par ailleurs sur cette question, mais je tenais quand même à le signaler.

M. le Président. - Je vous propose de suspendre nos travaux quelques instants. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures précises.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 13 heures 44 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 7 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SURMORTALITÉ DES ABEILLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la surmortalité des abeilles ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, d'après l'étude HealthyBee lancée par l'AFSCA, 28,3 % des abeilles sont mortes en 2018.

Si l'on constate une légère baisse entre l'année 2016 et l'année 2017, ce chiffre dépasse de 10 % la mortalité hivernale que l'on considère comme normale chez les abeilles mellifères.

Avez-vous pu prendre connaissance de cette étude ? Quelles sont vos conclusions ?

La Déclaration de politique régionale a démontré la volonté du Gouvernement de soutenir l'installation de ruches et d'encourager la formation des apiculteurs. La capacité d'accueil des pollinisateurs sauvages sera également encouragée. En ce qui concerne la cohabitation des abeilles sauvages et des abeilles domestiques, certains scientifiques dénoncent une concurrence dans la recherche de nourriture ; la montée en puissance de l'apiculture pouvant représenter un risque pour les abeilles sauvages.

Quelle est votre analyse ? Comment assurer efficacement la cohabitation des abeilles sauvages et des abeilles domestiques ?

Enfin, la mortalité des abeilles est multifactorielle et doit donc être abordée à différents niveaux. Les maladies des abeilles, comme le varroa, sont une des

causes régulièrement citées. L'utilisation de pesticides a également un impact important sur les abeilles.

Pouvez-vous faire ici le bilan des actions qui sont actuellement menées ? Disposez-vous d'une évaluation du plan Maya lancé en 2011 ? La surmortalité des abeilles étant toujours une réalité, comment endiguer efficacement ce phénomène ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, les abeilles sont effectivement essentielles en matière de production agricole, de biodiversité et plus largement de protection du vivant. Heureusement, les chiffres pour l'hiver 2018-2019 sont meilleurs que ceux que vous évoquiez, Madame la Députée.

L'enquête COLOSS, gérée pour la Wallonie par le CRA-W dans le cadre du projet Biowallonie montre un taux moyen de mortalité des abeilles de 10,8 % pour la Belgique et 10,6 % pour la Wallonie. Il faut savoir qu'une mortalité est considérée comme normale lorsqu'elle présente un taux de 10 %.

La saison 2018-2019 peut donc être qualifiée de normale. Cette évolution positive n'a cependant pas de véritable explication. Le facteur le plus variable, à savoir la météo, ne permet pas à lui seul d'expliquer la baisse de mortalité observée.

L'analyse se poursuit et un article détaillé ainsi que des cartes interactives seront disponibles prochainement sur le site web de Biowallonie.

Il n'empêche, le taux de mortalité hivernal de colonies d'abeilles a régulièrement largement dépassé les seuils acceptables ces 15 dernières années. Cela doit nous inquiéter et nous obliger à prendre des mesures fortes.

S'il est vrai que les abeilles mellifères amènent certains risques vis-à-vis des abeilles sauvages, notamment la compétition pour les ressources et l'introduction de maladies ou parasites dont il convient de tenir compte, un des problèmes majeurs provient de la diminution des ressources alimentaires ainsi que de leur contamination éventuelle par certains pesticides.

Ces phénomènes sont en lien avec l'évolution des pratiques agricoles durant ces dernières décennies. En effet, depuis les années 50, l'évolution des pratiques agricoles, soutenues par le recours aux intrants chimiques, engrais, pesticides, et cetera, et l'ouverture des marchés – importation de soja, notamment – a fortement restreint la disponibilité alimentaire pour les abeilles, avec notamment la réduction des surfaces de légumineux et de protéagineux qui constitue une ressource importante et de qualité pour les abeilles à langue longue, la disparition des fleurs des champs cultivés, l'extension du maïs fourragé au détriment des prairies et la disparition des prairies fleuries avec le développement des ensilages. Ajoutés à d'autres facteurs de stress tels que la disparition des habitats, à cause du remembrement agricole et de l'urbanisation ou l'exposition accrue aux pesticides, cela a engendré un déclin progressif des pollinisateurs sauvages.

En Wallonie, le nombre de colonies d'abeilles mellifères décroît, en lien avec le dépérissement inexpliqué observé ces deux dernières décennies. En 2007, on estimait le nombre de ruches à 55 000, alors que l'on en dénombre 30 000 aujourd'hui. Le nombre de ruches par apiculteur a lui aussi chuté de 17 à 8-9 actuellement.

La pression de l'abeille mellifère ne cesse donc de diminuer parallèlement à la disparition des ressources, elle ne peut donc que très peu expliquer le déclin des abeilles sauvages. Toutefois, dans certains milieux naturels ou semi-naturels sensibles, comme en bordure de réserves naturelles ou d'autres milieux semi-naturels peu répandus, lesquels hébergent généralement des espèces rares et fragiles, le principe de précaution doit s'appliquer et il conviendrait d'éviter l'installation de ruches d'abeilles mellifères à ces endroits.

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les abeilles sauvages et les abeilles mellifères, il faut avant tout restaurer les habitats et réduire leur exposition aux pesticides. Certaines actions menées en Wallonie répondent à ces objectifs. Il s'agit par exemple des mesures agroenvironnementales et climatiques telles que les prairies naturelles, les prairies de haute valeur biologique, les cultures favorables à l'environnement, les bandes emménagées ou l'autonomie fourragère.

Pour ce qui concerne les pesticides, l'Union européenne a interdit les trois insecticides néonicotinoïdes les plus controversés. La Wallonie a quant à elle mis en place une législation de plus en plus contraignante pour l'utilisation des pesticides, notamment dans les espaces publics.

Pour l'avenir, la DPR prévoit l'instauration soutien couplé aux cultures de protéines végétales et le renforcement des surfaces d'intérêt biologique dans le cadre de la prochaine PAC. Nous soutiendrons également le développement des services de conseil agricole indépendant, agréé en Wallonie, notamment concernant l'utilisation de pesticides et engrais chimiques, en distinguant les activités de conseil et de vente aux agriculteurs. Ceci permettra de réduire l'utilisation des pesticides en favorisant l'adoption des innovations favorables à l'environnement et la durabilité de l'agriculture, tout en réduisant les coûts pour les agriculteurs.

À une échelle plus modeste, le plan Maya que vous mentionnez a permis de sensibiliser le citoyen et les

communes à la cause de l'abeille. Combiné au déploiement de la gestion différenciée dans les espaces publics dû aux restrictions récentes des pesticides, ces politiques ont permis d'améliorer les ressources disponibles via une meilleure gestion des espaces publics et privés. Il est cependant très difficile d'évaluer leur impact. S'agissant de restaurer une situation dégradée sur plusieurs décennies, le travail est conséquent. Une amélioration ne peut être apportée du jour au lendemain. Comme vous le mentionnez, le dépérissement des abeilles doit être abordé de multiples façons.

Pour rappel, les facteurs à considérer sont communément regroupés en trois catégories :

- les pathologies, notamment l'acarien parasite varroa destructor ;
- l'environnement, avec la diminution des
- ressources, la contamination de l'environnement par les pesticides agricoles ;
- les pratiques apicoles parfois inadéquates.

La Wallonie a soutenu différents projets ciblés pour aborder ces différentes facettes qui vous seront détaillés dans la réponse. Toutes ces actions permettront d'agir sur une multitude de facteurs en même temps, ce qui rend difficile l'évaluation précise de l'impact de chaque action. Comme je le disais, l'analyse des chiffres de mortalité des abeilles va se poursuivre et un plan stratégique pour l'apiculture wallonne est en cours d'élaboration. Il visera à améliorer les conditions de vie de pollinisateurs au sens large.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je vous remercie vraiment sincèrement pour le caractère complet de vos réponses. Je me réjouis de ce plan stratégique, ce qui me permettra de revenir au sein de la commission continuer mon raisonnement, pour que l'on reste tous vigilants à l'importance de nos abeilles pour l'avenir.

QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 JUILLET 2018 RELATIF À LA GESTION ET À LA TRAÇABILITÉ DES TERRES ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN LA MATIÈRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, si les intentions de l'arrêté du 5 juillet 2018, relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, et le principe des démarches à entreprendre sont relativement bien comprises par les pouvoirs locaux et leurs services – j'ai en exemple la Commune de Libin dont je suis bourgmestre –, la procédure à suivre au départ du site de Walterre une fois l'accès à la plateforme obtenu, apparaît, elle, par contre, nettement plus nébuleuse.

Pour avoir cheminé sur cette plateforme et essayé, en compagnie du chef des travaux et de l'échevin en charge, de résoudre un problème concret de chantier communal entraînant des mouvements de terre après le 1er mai 2020, je peux témoigner de l'extrême difficulté à parvenir à un résultat répondant aux exigences formulées ; sans parler que de nombreuses explications y apparaissent rédigées en anglais.

Sur la liste des difficultés qui ont amené le Gouvernement à reporter l'entrée en vigueur de l'arrêté au 1er mai 2020, ne serait-il pas nécessaire de placer l'accessibilité et l'efficacité de la plateforme Walterre en toute première place afin de proposer rapidement aux acteurs de terrain que sont les pouvoirs locaux une solution satisfaisante ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, afin de répondre précisément à votre question, je vais simplement rappeler que la raison principale du report de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 5 juillet 2018 était justement de permettre aux maîtres d'ouvrage, tant public que privé, de prendre leur disposition pour se mettre en conformité avec les exigences de l'arrêté, tant pour les chantiers en cours au 1er mai 2020 que pour ceux qui démarreront après cette date.

La plateforme électronique de l'ASBL Walterre, qui a été mise en place pour gérer l'ensemble des opérations, est un tout nouvel outil qui va certainement connaître des erreurs de jeunesse et pour lequel un temps d'adaptation à l'utilisation sera nécessaire. Sa disponibilité depuis la fin du mois d'octobre 2019 permet déjà aux différents acteurs de s'y familiariser dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'arrêté au 1er mai 2020.

Bien entendu, l'administration et l'ASBL Walterre restent attentives aux éventuelles difficultés rencontrées. Dans le cadre des démarches réalisées via la plateforme afin de pouvoir améliorer et optimiser l'outil en continu, je leur transmettrai donc votre point d'attention.

Je tiens aussi à mentionner que les membres de l'ASBL Walterre sont à la disposition des opérateurs

pour les accompagner et les aider dans leurs démarches. S'ils devaient rencontrer des difficultés lors de la prise en main par la plateforme, une liste de questions-réponses de type FAQ est aussi mise à jour régulièrement sur le site de l'ASBL afin d'apporter des réponses claires, précises et rapides à l'ensemble des acteurs.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Merci, Madame la Ministre. Je pense qu'il faudra vraiment une discussion ou un groupe de travail avec l'ASBL parce que ce n'est pas faute de les contacter. On a un échevin des Travaux qui attend depuis, à mon avis, plus d'un mois pour avoir les codes d'accès. Cela fait longtemps que l'on a signalé que c'était en anglais ; rien ne change. Il y a vraiment des difficultés – je ne suis pas la seule –, parce que c'est récurrent dans l'ensemble des communes. Il y a vraiment un souci.

Je sais qu'il faut du temps pour que cela se mette en place, mais les pouvoirs locaux font ce qu'ils peuvent pour essayer d'anticiper, de ne pas se retrouver confrontés à la dernière minute à cette difficulté parce que cela sera vraiment très difficile pour tout le monde de s'adapter.

Je pense qu'il y a du travail et une urgence par rapport à cette ASBL et à son fonctionnement parce qu'elle est contactée régulièrement et les réponses sont, jusqu'à aujourd'hui, peu satisfaisantes.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES SCOLYTES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'évolution de l'activité des scolytes durant la période hivernale ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, je vais refaire un petit préambule avant de poser ma question. Lors de l'examen budgétaire le mois dernier, je n'ai pu que déplorer l'absence de réponse de la part du Gouvernement face à la crise des scolytes et ce, malgré de nombreux appels adressés par le secteur, mais également par les pouvoirs locaux et malgré les données qui ont été fournies par plusieurs communes et qui permettent de déterminer parfaitement le montant des pertes de cette crise pour les pouvoirs publics.

Pour moi, ce Gouvernement perd du temps en renvoyant aux résultats de l'étude qui ne seront disponibles qu'au plus tôt au mois de mars. À partir de cette étude, on pourra seulement envisager de prendre des mesures.

Bref, quelque part, il y aura encore une demi-année, tout au moins, qui sera perdue, alors que le scolyte est favorisé par les conditions climatiques et poursuit son œuvre dévastatrice.

En temps normal, l'activité du scolyte ralentit à partir de l'automne pour ne reprendre qu'au printemps ; la période de fin mars étant considérée comme la limite pour l'évacuation des bois scolytés.

Cependant, l'hiver que nous connaissons est particulièrement doux – hormis peut-être aujourd'hui – et ces températures douces créent des conditions favorables à une reprise plus précoce de l'activité des scolytes.

Madame la Ministre, je voudrais vous entendre sur la situation actuelle. Pourriez-vous nous faire le point ? L'activité des scolytes a-t-elle bien connu un ralentissement depuis l'automne ou, au contraire, constate-t-on que les conditions climatiques assez douces ont favorisé la poursuite de l'activité des scolytes ?

Devons-nous craindre des envols de scolytes dès ces prochaines semaines ? Si les conditions climatiques devaient favoriser le développement des scolytes, ne conviendrait-il pas de renforcer les mesures de coupe de bois infectés afin d'accélérer leur évacuation ?

Enfin, pouvez-vous m'indiquer l'état des réflexions annoncées lors du budget pour l'évaluation des pertes causées par les scolytes pour les propriétaires forestiers, notamment les communes ? La date prévue pour la conclusion de celle-ci, en mars, sera-t-elle respectée ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, merci pour votre question qui s'inscrit dans un débat assez complexe et long depuis plusieurs mois, et l'on n'en a malheureusement pas encore terminé. Je vous renvoie aussi différentes réponses que j'ai pu donner, notamment dans le cadre du débat budgétaire que vous évoquiez, sur la nécessité d'avoir une gestion structurelle de cette problématique des scolytes sur laquelle nous travaillons d'arrache-pied au cabinet.

Je comprends votre impatience, mais sachez bien que l'on essaie de mettre en œuvre des solutions les plus pérennes possible.

Je reviens sur vos questions plus précises.

Le climat que nous connaissons depuis quelques années crée des conditions particulièrement favorables au développement des scolytes. Ces conditions ne permettent toutefois pas un maintien de leur activité durant l'hiver, et l'on peut s'en réjouir, puisque cette activité reprendra avec l'arrivée des chaleurs printanières. Le premier envol ne devrait pas se produire avant.

Néanmoins, comme vous l'avez vous-même signalé, la multiplication des scolytes est intimement liée à l'hiver doux et notamment au réchauffement climatique, d'où cette nécessité d'inscrire la réflexion dans un caractère plus structurel et pas uniquement conjoncturel.

De nouveaux cas de mortalité peuvent être encore détectés durant l'hiver. Il s'agit d'attaques tardives de l'été 2019 dont les conséquences apparaissent maintenant. Elles ne sont en aucune manière liées à de nouvelles attaques.

Depuis 2018, un groupe de travail qui réunit les acteurs du secteur forestier œuvre afin d'optimiser la collecte et l'élimination des arbres atteints. Mon administration travaille également sur une adaptation de la législation relative aux scolytes. Toutes ces mesures sont destinées à gérer la crise actuelle de la manière la plus efficace possible.

Sur base des mercuriales des prix moyens de l'épicéa en Wallonie, le manque à gagner pour le secteur public, pour l'exercice 2019, est estimé à 32 millions d'euros pour les forêts publiques, dont 24 millions d'euros pour les forêts communales, mais ces valeurs, comme je l'avais d'ailleurs indiqué précédemment, ne sont que des ordres de grandeur et méritent d'être affinées. C'est bien le travail que j'ai demandé à mon administration.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - On avance très lentement, sûrement, mais avec beaucoup de précautions.

Vous avez appris qu'il fallait faire attention avec les dates. Lors des précédentes discussions de ce matin, vous l'avez vous-même relevé.

J'entends bien qu'il faille approcher la problématique avec une réflexion plus structurelle, mais, comme lors du débat budgétaire, le temps est différent pour les uns et pour les autres.

Les communes sont toujours en attente d'un signal. Une commune en Province du Luxembourg est actuellement dans l'incapacité d'établir son budget, notamment en raison de ce problème de manque de recettes.

Une réponse rapide et surtout des moyens financiers sont attendus. Il y a une réflexion à mener et un signal à donner aux communes, et non pas les laisser attendre – puisque vous ne vous engagez pas sur le mois de mars, je suppose que nous n'aurons pas d'information avant juin.

Je regrette la lenteur de la gestion du dossier.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INVENTAIRE ET LA GESTION DES RÉSERVES NATURELLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'inventaire et la gestion des réserves naturelles ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). - Madame la Ministre, le 22 octobre dernier, nous avons eu des échanges détaillés sur les résultats des ateliers de la biodiversité. Les réserves naturelles occupaient une place importante dans les recommandations de ces ateliers. Parmi les difficultés liées à leur mise en œuvre, notons la délimitation de ces sites, l'information des propriétaires occupants et le contrôle de leur protection effective.

Une recommandation phare consistait à produire une cartographie dynamique du réseau écologique wallon et de mettre à disposition un guide méthodologique permettant de décliner cette cartographie aux échelles infrarégionales.

Suite aux résultats des ateliers de la biodiversité, comptez-vous établir une liste des outils disponibles afin, entre autres, d'améliorer la gestion des réserves naturelles en Wallonie ?

Pour rappel, en 1992, un premier projet de cartographie du réseau écologique wallon avait été réalisé par le Cercle des naturalistes de Belgique.

Si, en Flandre, la totalité du territoire a été inventoriée et mise à jour avant 2010, en Wallonie, par contre, les cartes ne concernent qu'à peine un quart du territoire et n'ont jamais été actualisées.

Aujourd'hui, il existe un inventaire des sites de grand intérêt biologique, mais qu'en est-il de l'amélioration de cette cartographie afin de produire, comme recommandé par les ateliers, une version dynamique de cette dernière et un guide méthodologique associé ? Cette cartographie pourrait-elle être validée par une entité scientifique ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, outre la stratégie « Biodiversité 360 degrés », la DPR prévoit également l'élaboration d'un réseau écologique fonctionnel, cartographié et doté d'un statut juridique. Soyez assuré que les résultats des ateliers de la biodiversité, que vous avez cités, alimentent déjà nos réflexions pour définir le cadre de ce réseau écologique wallon.

À l'exception de la cartographie précise du réseau de sites Natura 2000, notre Région a pris beaucoup de retard quant à l'élaboration de son réseau écologique par rapport aux pays voisins. Nous ne disposons actuellement pas d'une cartographie actualisée du réseau écologique.

Les espèces animales et végétales, dont les plus rares ou les plus sensibles, se concentrent dans les zones noyaux du réseau écologique et nécessitent des habitats en bon état de conservation et connectés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Pour développer un réseau écologique fonctionnel, j'entends renforcer le réseau des aires protégées – ce que l'on appelle les zones noyaux – à travers la reconnaissance de nouvelles réserves naturelles.

Il nous faudra également améliorer les outils existants, rationaliser les approches, mettre en exergue et créer des synergies entre les propriétés publiques et privées.

Pour améliorer la connectivité des zones noyaux, les missions de la *task force* « Haies » intègrent à la fois les objectifs quantitatifs de la DPR sans les dissocier des objectifs qualitatifs.

En ce qui concerne la cartographie du réseau écologique wallon, un marché de service d'étude a été notifié à l'association de l'ICEDD et de Biolandscape en août 2018.

Ce marché visait à définir les intérêts, les potentialités et la faisabilité de produire une identification, une description et une cartographie, l'identification de la méthodologie et l'application sur plusieurs sites pilotes.

Cette étude vient de se terminer en décembre 2019.

De cette étude, il ressort une proposition méthodologique que mes services sont en train d'analyser.

Ensuite, nous développerons une stratégie à court, moyen et long termes en tenant compte des contraintes stratégiques, financières et administratives.

M. le Président. - La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments d'information. Nous ne manquerons pas de les suivre avec intérêt.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA COCCINELLE ASIATIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la coccinelle asiatique ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, la coccinelle asiatique a été introduite dans notre pays, à l'origine, pour réduire l'usage de produits phytopharmaceutiques et lutter contre les pucerons et les cochenilles dans les serres.

Malheureusement, certains spécimens se sont répandus à l'extérieur de ces serres et en quelques années l'ensemble de notre pays a été colonisé. Ces coccinelles asiatiques concurrencent les espèces indigènes et constituent une menace pour la biodiversité, elles sont d'ailleurs considérées comme une espèce exotique envahissante en Europe.

Disposez-vous d'une évaluation sur l'impact de ces coccinelles sur nos populations indigènes ? Pourriez-vous nous faire le point sur la prolifération des coccinelles asiatiques ? Quelles sont les actions que vous comptez mettre en place, mener, afin d'endiguer, voire éradiquer cette propagation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, en Belgique, la reproduction de la coccinelle asiatique a été attestée pour la première fois dans l'environnement en 2001, à proximité de serres expérimentales de l'Université de Gand. Au départ de ce seul foyer, elle a colonisé tout le territoire du pays en moins de cinq ans avant de se répandre dans les pays voisins. Elle représente aujourd'hui l'espèce de coccinelle dominante dans les milieux agricoles et urbanisés.

À l'instar d'autres espèces animales exotiques envahissantes comme les écrevisses nord-américaines, la grenouille-taureau, l'écureuil gris, le raton laveur ou le ragondin, la coccinelle asiatique représente une grave menace pour notre biodiversité. En Wallonie, cette

coccinelle a causé un très fort déclin des populations d'adalies à deux points, d'adalies à dix points et d'autres coccinelles arboricoles autrefois très répandues. Ce déclin est principalement causé par une forte prédation des larves de la coccinelle asiatique sur les œufs et les larves des coccinelles indigènes et des autres prédateurs de pucerons.

Il est malheureusement beaucoup trop tard pour limiter les dommages causés par cette espèce, qu'il eut mieux valu ne jamais introduire en Europe. Pour prévenir l'introduction d'autres espèces de ce type, mon administration travaille actuellement à l'élaboration d'un arrêté du Gouvernement wallon visant à limiter l'introduction de toute espèce animale exotique dans l'environnement, excepté un nombre limité d'organismes figurant sur une liste « positive ». Seuls les organismes introduits depuis longtemps en Europe sans avoir causé d'impact significatif sur l'environnement pourront être utilisés dans le cadre de programmes de lutte biologique.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - J'entends bien le travail qui est encore à mener et la lutte contre ces espèces exotiques est très importante pour notre biodiversité et il est vraiment nécessaire d'encadrer quelque part cette lutte, mais de manière intégrée.

J'entends bien qu'il est déjà trop tard pour les coccinelles asiatiques, mais l'on doit quand même peut-être faire une action, les réduire.

Je trouve cela regrettable de faire face à une situation telle que celle-là et pas comme les renouées du Japon ou les autres espèces que l'on essaie d'éradiquer. Ici, pour les plantes, il faut essayer de trouver quelque chose.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la peste porcine africaine (PPA) ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). - Madame la Ministre, milieu du mois dernier, vous avez décidé une extension de la zone infectée par la peste porcine africaine au sud de Neufchâteau, à la suite de la confirmation du caractère viropositif d'une carcasse de sanglier découverte début décembre. Il semble que cette carcasse soit déjà vieille de plusieurs mois.

À la même période, vous annonciez le report au mois de mars 2020 de la date à laquelle vous vouliez éradiquer les populations de sangliers dans la zone infectée.

J'ai plusieurs questions. Je suis désolée de revenir régulièrement avec cela, mais je suis régulièrement interpellée sur le sujet.

Pouvez-vous faire le point sur la situation ? Combien de sangliers ont été analysés ? Combien, au total, sont infectés ?

Confirmez-vous que le cas confirmé au sud de Neufchâteau soit antérieur au dernier cas constaté puisque l'on sait que la période d'un an est nécessaire entre le dernier cas constaté et la levée par les autorités européennes des restrictions ? Or, vu la découverte des carcasses pour lesquelles la date de décès est estimée, devons-nous nous attendre à un report de la date du dernier cas constaté ?

Pouvez-vous faire également le point sur les demandes d'aides au niveau européen qui avaient fait l'objet de nos discussions budgétaires ?

Pouvez-vous m'indiquer les raisons qui vous ont amenée à repousser de deux mois la date d'éradication des populations de sangliers dans la zone infectée ? Je voulais savoir si l'avis des experts de l'Union européenne a été sollicité. Dans l'affirmative, quels ont été leurs commentaires ?

Pouvez-vous faire le bilan de l'opération de ratissage menée par les agents du DNF ?

Enfin, mi-décembre on apprenait que les autorités françaises étendaient le périmètre de la zone d'observation mise en place de l'autre côté de la frontière. Connaissez-vous les raisons de cette décision ? Doit-on l'interpréter comme une marque de défiance envers la gestion de la peste porcine africaine en Wallonie ?

Je voulais aussi connaître l'état de la situation de vos contacts tant avec les autorités françaises que grand-ducales dans le cadre de cette gestion du dossier.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - En guise de boutade, je pourrais proposer au Comité stratégique de vous intégrer, comme cela vous aurez les informations plus vite que moi.

Madame la Députée, en date du 18 décembre 2019, le Gouvernement a adopté un nouveau périmètre pour la zone infectée par la peste porcine africaine. Cette décision faisait suite à la notification à la Commission européenne par le Comité stratégique réuni en urgence le 13 décembre 2019 d'une carcasse viropositive au sud de Neufchâteau le 9 décembre 2019.

Cette carcasse datant, comme vous l'indiquez, de trois à six mois d'après les relevés scientifiques de l'ULG, a été trouvée dans le cadre des prospections intensives déployées sur le terrain depuis le 6 novembre 2019.

Ces prospections ont mobilisé chaque jour de prospection, 11 équipes de 7 personnes chacune et ont permis de découvrir quelques anciennes carcasses en zone infectée dont l'une ou l'autre faiblement viropositive.

Plus récemment, le trois janvier 2020, une ancienne carcasse viropositive dont les ossements indiquent également une mort remontant à trois à six mois a été retrouvée à Mexhe-devant-Virton en zone infectée.

Cette nouvelle découverte nous rappelle que certains foyers subsistent encore en zone infectée et donc la pertinence de maintenir les objectifs de dépopulation totale des sangliers.

Selon la réglementation européenne, la Belgique retrouvera son statut indemne PPA douze mois après le dernier cas positif déclaré.

Cette situation n'empêche cependant pas la Belgique ou la Région de lever un certain nombre de mesures de gestion de façon localisée et selon certaines conditions de biosécurité au regard de la mise à jour régulière des analyses de risques de propagation du virus en élevage porcin ou dans une autre partie de la forêt wallonne.

La Commission européenne, Direction générale de la santé, a validé un premier montant des demandes d'aides éligibles selon le plan d'éradication remis fin avril 2019.

Une première avance de l'ordre de 2 800 000 euros a été versée à l'AFSCA fin 2019 et sera sous peu versée sur le compte centralisateur de la Région.

Le 12 décembre dernier, le Gouvernement wallon, sur ma proposition et celle de mon collègue, M. Borsus, a affiné les mesures de destruction des sangliers en zone infectée comme en zone d'observation renforcée de vigilance arrêtée par le Gouvernement le 6 juin 2019, lequel fixait des moments d'évaluation, des mesures de destruction des sangliers en zone PPA.

En effet, sur base des constats de tirs et des évaluations récentes de la situation épidémiologique, le Gouvernement wallon confirme la nécessité de dépopulation totale des sangliers et assigne aux chasseurs de nouveaux objectifs assortis d'évaluations à l'horizon de fin mars 2020.

Mon administration est en contact permanent avec les experts européens. Une délégation de 35 experts de 15 nations différentes est venue visiter l'ensemble du dispositif de lutte contre l'extension de la PPA.

Les experts, et en particulier les experts tchèques, soulignent de façon unanime le professionnalisme et le niveau d'implication de tous les services dans l'éradication du virus.

En date du 13 janvier 2020, plus de 5550 sangliers ont été détruits dans les zones PPA depuis le 13 septembre 2018, dont 1130 par piégeage et 307 par tirs de nuit. Depuis le 1er avril 2017, 941 ont été éliminés dans les zones d'observation renforcée et 881 en zones de vigilance. Dans la zone infectée, 4355 ont été testés et 831 sangliers sont déclarés « viropositifs » à la PPA.

Le 13 décembre 2019, comme vous l'avez indiqué, les autorités françaises ont communiqué sur un certain nombre d'arrêtés leur permettant de poursuivre la gestion des mesures préventives de lutte contre la PPA en France. Elle a ainsi poursuivi l'alignement stratégique sur toutes les mesures de la Wallonie, comme depuis le 15 janvier 2019, en ajustant notamment les périmètres de la Zone d'observation renforcée sur le nouveau tracé de clôtures belgo-françaises reliant Sedan, Bouillon et Libramont par la N89.

C'est donc plutôt une confirmation des mesures prises par la Wallonie plutôt qu'un mécanisme de défiance.

Pour rappel, mon administration a un contact téléphonique hebdomadaire avec les autorités françaises et grand-ducales afin de coordonner, sur la Frande Région, les mesures relatives à la gestion de la PPA en Wallonie : réseau de clôtures, situation épidémiologique, campagnes de prospection et d'enlèvement des carcasses, modalités de destruction des populations de sangliers, adoption de mesures de biosécurité, ouverture de la forêt au public et à l'exploitation forestière.

J'ai proposé au comité stratégique d'intégrer le gouverneur de la Province de Luxembourg parmi ses représentants de façon à faciliter aussi le dialogue avec les autorités locales. Enfin, je devrai vous quitter à 16 heures au plus tard pour une conférence de presse sur le dossier de la PPA en particulier pour faire le point sur la question de la circulation en forêt.

Dès lors, je suis certaine que Mme Goffinet sera très attentive à la presse dans la fin de journée.

M. le Président. - La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). - Je constate juste que la vigilance demeure de mise et que l'on n'a pas encore vraiment de date. Mon souhait et le vœu pour tout le monde – les communes, les exploitants, les touristes – est que cette maladie soit éradiquée au plus vite et que l'on puisse reprendre pleine possession des forêts.

Je me réjouis que vous ayez demandé d'associer davantage la Province ou le gouverneur.

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA COP15 SUR LA BIODIVERSITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la COP15 sur la biodiversité ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). - Madame la Ministre, en octobre de cette année, la 15e conférence des parties de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique va se tenir à Kunming, en Chine, sur le modèle des conférences climat. Plusieurs grands défis pour l'humanité y seront discutés, notamment comment enrayer l'érosion de la biodiversité, gérer les ressources de manière durable et restaurer les écosystèmes.

Des négociations internationales doivent aboutir à l'adoption d'une feuille de route mondiale pour sauver l'ensemble des écosystèmes.

Pour amorcer ces négociations, la CDB a publié, lundi 13 janvier, une première ébauche de texte comprenant 17 objectifs, parmi lesquels une proposition ambitieuse : protéger au moins 30 % de la planète terre et mer d'ici à 2030.

Le texte reprend des conclusions du Groupe international d'experts sur la biodiversité de l'ONU. Les objectifs semblent être le fruit d'un consensus entre les demandes des gouvernements, les conseils des scientifiques et les consultations de la société civile, synthétisés par le groupe de travail.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état des discussions aux niveaux international et européen ainsi que sur le calendrier d'adoption de la nouvelle stratégie Biodiversité 2030 ?

Plus particulièrement, pouvez-vous nous informer sur la position que défend la Wallonie ?

Où en sont les négociations avec les autres Régions et l'État fédéral pour définir parallèlement une nouvelle stratégie nationale ?

Fondamentalement, comment réussir cette nouvelle stratégie, la précédente ayant échoué ? Y a-t-il des éléments d'évaluation ou de bilan qui permettent de se donner enfin des chances de succès ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Merci, Madame la Députée, de mettre l'attention sur une problématique essentielle et notamment un dispositif qui est assez peu connu au niveau international, qui est l'équivalent de la COP pour le climat, mais pour la biodiversité, à travers la CBD.

Le nouveau cadre global pour la biodiversité sera bien préparé et négocié par un groupe de travail intersessions à composition non limitée, composé des pays parties, dont la Belgique – et en particulier un représentant wallon – en vue de son adoption à la COP15 de la CBD qui aura lieu, comme vous l'avez dit, en octobre 2020 à Kunming en Chine.

Suite aux premières sessions de négociation, il a été décidé que ce cadre devra :

- servir les 3 objectifs de la Convention, c'est-à-dire la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
- inclure des mesures visant à intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles ; inclure les dispositions visant à mobiliser les ressources adéquates pour sa mise en œuvre ;
- servir pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable en particulier les objectifs de développement durable n° 14 et 15.

Il est essentiel que le nouveau cadre se base sur les connaissances scientifiques et les scénarios les plus pertinents, notamment sur les évaluations de l'IPBES – qui est l'équivalent du GIEC de la biodiversité –, les rapports Global Biodiversity Outlook et les travaux du GIEC.

Afin de discuter de la première version de l'avant-projet de cadre mondial, le groupe de travail dont je parlais tout à l'heure se réunira fin février. Une seconde version sera alors rédigée et rendue publique fin juin pour une nouvelle session de négociation fin juillet. L'adoption de la version finale est prévue pour octobre 2020 lors de la COP 15 de la CBD. Des conclusions du Conseil des ministres européens de l'Environnement seront préparées à cet égard.

Vu l'urgence d'agir pour la biodiversité, mais également les enjeux allant au-delà de la biodiversité – puisqu'il y a des liens avec les politiques économiques, de santé, d'agriculture, de climat, d'alimentation, et cetera –, la Wallonie soutient l'adoption d'un futur cadre mondial pour la biodiversité qui soit ambitieux et qui couvrirait l'ensemble des secteurs pertinents. Il doit permettre d'agir sur les principaux facteurs directs et indirects de perte de biodiversité.

C'est pourquoi la déclaration de politique régionale envisage, et je m'y atèle évidemment rapidement, une stratégie wallonne 360 degrés en matière de biodiversité pour vraiment travailler sur l'ensemble des politiques publiques.

La Wallonie soutient l'intensification des efforts visant à intégrer la biodiversité dans les secteurs, un objectif à l'échelle mondiale de 30 % de protection de la planète, le développement d'un réseau écologique efficace et représentatif, des efforts en matière de protection et de restauration des écosystèmes, et des objectifs relatifs à la diversité et l'abondance des espèces.

Au niveau belge, le cadre mondial pour la biodiversité post 2020 est discuté et négocié au sein du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement, et plus particulièrement de ses groupes directeurs « Biodiversité » et « Nature ».

La réussite du nouveau cadre s'articule autour d'une théorie du changement décrite dans l'avant-projet de cadre mondial, qui reconnaît que des mesures politiques d'urgence à l'échelle mondiale, régionale et nationale sont nécessaires pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers afin que les tendances qui ont aggravé la perte de biodiversité se stabilisent au cours des 10 prochaines années et permettent le rétablissement des écosystèmes naturels, avec une nette amélioration d'ici à 2050.

Parmi les différentes conventions de Rio, je terminerai en disant que la convention contre les changements climatiques a vite pris de l'ampleur, parfois en occultant d'autres enjeux environnementaux.

Aujourd'hui, notamment grâce aux travaux de l'IPBES, il y a une prise de conscience dans l'opinion publique et à l'échelle internationale que notre biodiversité est très menacée. J'ai donc bon espoir que cette prise de conscience soutienne une réorientation des politiques pour répondre à ces menaces. J'ai, pour ma part, l'ambition, comme vous le savez, d'en faire un sujet prioritaire de la législature.

M. le Président. - La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. J'espère vraiment que la Wallonie pourra un jour servir de bon exemple.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité, si on lit un peu dans le rapport, on remarque que trois quarts de l'environnement terrestre ont déjà été altérés par les activités humaines et environ un million d'espèces animales et végétales sur quelque 8 millions sont en menace d'extinction. On est vraiment en face à des nombres qui sont assez impressionnants. L'enjeu est vraiment de définir une stratégie qui marche, et de ne pas seulement se réunir pour faire de belles paroles.

Je suis persuadée que vous défendrez les intérêts de la Wallonie et de la biodiversité lors de cette COP.

QUESTION ORALE DE M. MATAGNE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CASTOR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Matagne à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le castor ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Madame la Ministre, les espèces s'enchaînent, mais ne se ressemblent pas.

Depuis sa réintroduction illégale à la fin des années 1990, le castor a proliféré dans notre Région grâce à son statut principalement d'espèce protégée et l'absence de prédateur naturel, entendons-nous bien.

On dénombre aujourd'hui entre 1 800 et 2 000 bêtes installées sur quelque 400 sites en Wallonie, mais nullement dans mon intention de remettre en cause l'apport du castor pour la biodiversité reconnue par tous, mais il convient de constater que la progression constante de la population et le fort taux d'occupation de l'espace dans notre Région rend de plus en plus cette cohabitation difficile.

La presse faisait état dernièrement du désappointement d'un propriétaire de quelques hectares de plantations dans la région de Chimay qui constatait les dégâts occasionnés à ses arbres par une colonie de castors et la perte financière que ceci engendrait. Face à ces problèmes, l'administration tente de trouver des solutions notamment un déplacement des castors, mais il semble que l'on manque désormais de lieu où les accueillir ceux-ci sont saturés, l'administration semble démunie.

J'aimerais savoir face à cette situation comment entendez-vous gérer la présence du castor et sa coexistence avec l'homme en Wallonie vu le manque de lieu d'accueil des pistes sont-elles explorées ? Si oui, lesquelles ?

Est-il envisageable de mener une action en collaboration avec d'autres pays ou régions disposant encore de lieux d'accueil ?

Afin de coordonner cette réflexion de *task force* regroupant l'administration, les associations de protection de la nature et les pouvoirs locaux pourraient-elles être mises sur pieds ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question, je me réjouis que vous releviez l'impact positif pour la biodiversité de cette espèce emblématique de nos rivières qui contrairement à la coccinelle asiatique a un impact tout à fait intéressant. Néanmoins, comme votre question le relève plus largement la cohabitation de l'homme avec les espèces sauvages reste un enjeu essentiel en ce début de XXIe siècle. Le retour d'espèce autrefois disparue nous montre qu'une place est toujours possible dans un environnement pourtant largement modifié par l'homme.

Il convient cependant d'accompagner cette réutilisation de l'espace perdu par des mesures de protection législatives fortes ce qui est imposé sur le plan européen, mais également des mesures de gestion visant une approche graduée des réponses en fonction des problèmes rencontrés.

Il faut également souligner que pour la majorité des sites de présence du castor, la cohabitation se passe sans conflit majeur. Dès le retour du castor, un organigramme d'évaluation a été mis en place afin d'apporter une réponse adaptée à la situation décriée. Cette procédure a d'ailleurs été amendée il y a deux ans pour assurer une évaluation plus précise de la problématique. Le groupe de travail interne à l'administration a également examiné les motivations sous-jacentes aux demandes de dérogation à la loi sur la conservation de la nature pour porter atteinte aux individus ou à leur habitat afin d'apporter des améliorations dans le parcours des dossiers de dérogation. Une brochure technique intitulée : « Cohabiter avec le castor » a aussi été édité par le DNF et le DeMNA en 2015. Elle récapitule une série de mesures à mettre en œuvre afin d'atténuer ou d'anticiper les dommages.

Les solutions proposées recouvrent les quatre conflits habituels comme la protection des plantations, des étangs et des ouvrages d'art. La mise en place de ses mesures vise à donner une solution plus durable au problème. Des interventions financières peuvent également être accordées dans le cadre de l'AGW relatif à l'indemnisation de dommages causés par certaines espèces animales protégées lors de perte de production liée à l'activité des exploitations forestières, agricoles ou piscicoles. Dans ce cadre, l'examen des problèmes rencontrés sur le terrain est pris en relais par les services extérieurs du DNF en accord avec les gestionnaires locaux et les cours d'eau.

Ainsi l'exemple cité dans votre question est largement rapporté dans les médias a fait l'objet d'une visite sur place à la demande du propriétaire, des conseils lui ont été prodigués pour la gestion des barrages et la protection des arbres.

Lors de situation difficile, il est toujours possible d'introduire une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces. Le dossier est analysé en vérifiant le respect des motifs fixés par la directive européenne Habitat, et traduit au niveau régional tel que la santé ou la sécurité publique, les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux. S'il n'est pas possible de prévenir les dommages durablement et un seuil acceptable, une dérogation est octroyée.

Le déplacement d'individus n'est malheureusement généralement pas privilégié compte tenu de l'état de saturation des bassins hydrographiques et des problèmes de cohabitation qui pourrait en résulter. Néanmoins, on a eu par le passé des exemples où l'on a pu déplacer des populations de castor notamment avec l'aide des associations de protection de la nature, donc des situations se passent. Néanmoins c'est relativement rare. L'occupation des bassins a suivi une phase de colonisation naturelle et des opérations de déplacements vers l'étranger ne peuvent s'envisager aussi facilement ne fusse que pour des raisons sanitaires ou de biologie des populations en place. L'élimination malheureusement par capture ou par tire n'est envisageable heureusement qu'en dernier recours moyennant le respect de conditions précises et à condition que les critères nécessaires à l'octroi de la dérogation soient réunis.

Votre idée de *task force* rejoint les objectifs du groupe de travail existant au sein de l'administration qui visent à mieux appréhender les incidences économiques et écologiques du castor dans ce qui pourrait être un plan de gestion. Des contacts existent aussi avec certains pays voisins afin de permettre le partage d'expérience sur des problématiques similaires.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Il va de soi que je ne cherche pas à lancer une chasse aux castors, entendons-nous bien, mais bien de veiller à ce que d'autres problèmes ne surgissent pas donc je vous remercie d'avance pour le travail qui va être effectué pour la suite.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SUIVI DU DOSSIER RELATIF AUX TIGRES DU PARC ANIMALIER DE BOUILLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le suivi du dossier relatif aux tigres du parc animalier de Bouillon ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, assez brièvement, je reviens sur nos échanges du mois de novembre dernier à travers lesquels nous avions évoqué le dossier du zoo de Bouillon et la problématique liée aux tigres qui y séjournent.

Vous aviez demandé à votre administration un suivi de différentes actions. Qu'est-il exactement ? Pouvez-vous nous donner quelques indications par rapport à ce qui a été réalisé suite au problème survenu dans ce parc ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, tout d'abord, en tant que ministre du Bien-être animal, je tiens à rappeler que je suis chargée d'exécuter les normes telles quelles existent et, le cas échéant, d'examiner se elles doivent être modifiées pour être davantage en phase avec les attentes de la société.

Les parcs zoologiques sont soumis à la législation wallonne. Ils doivent être agréés et respecter des normes d'hébergement pour chaque espèce animale. Tous les parcs doivent être sous la guidance d'un vétérinaire de contrat chargé de la santé et du bien-être des animaux.

Concernant précisément la situation des tigres du parc de Bouillon, mes agents de contrôle m'informent avoir constaté en décembre 2019 que les manquements relevés par rapport aux normes de l'enclos ont été résolus. L'un des deux animaux a été déplacé dans un parc zoologique français. Le risque de rixe, qui était à l'origine des blessures des animaux, est donc à présent nul. Je me réjouis de la clôture de cet incident.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je me réjouis tout autant que Mme la Ministre.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LA CLANDESTINITÉ DES ÉLEVAGES CANINS EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre la clandestinité des élevages canins en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Madame la Ministre, je suis attentif à cette notion d'élevages canins en Wallonie avec malheureusement des situations qui ne respectent pas là aussi les normes en vigueur, vous les avez évoquées dans vos compétences et c'est clair que le respect de celle-ci est quelque chose de parfois compliqué et surtout dans ce secteur de l'élevage canin puisque l'on a évidemment toute une série d'élevages de catégorie différente avec de l'amateur, de l'occasionnel, du professionnel, de la revente en animalerie ; bref, il y a toute une série de situations qui mérite toute beaucoup d'attention à mon sens.

Je sais qu'un arrêté du Gouvernement wallon avait été préparé pour mettre quelque part un peu d'ordre dans la législation qui entoure l'élevage canin. J'aimerais d'ailleurs que l'on puisse y revenir quelque ou dans la réponse que vous voudriez bien m'apporter.

Au-delà de cela – parce que c'est une question de normes et de respect de celle-ci –, il y a des situations de clandestinités, des situations tout à fait inacceptables avec des mères porteuses qui sont mal traitées avec des naissances dans de mauvaises conditions et surtout des adoptions qui le seront tout autant par la suite.

J'aimerais que l'on puisse peut-être faire une photo de la situation. Des inspecteurs de vos services vous ont-ils fait part de cas particulier ? Peut-on avoir quelques chiffres par rapport à cela ? Pensez-vous mettre en place des actions pour essayer de mettre fin à un maximum de situations ? Quelque chose peut-il éventuellement bouger sur cette question notamment en termes de traçabilité puisqu'on le sait les conséquences malheureuses pour la santé physique et mentale des animaux sont bien réels quand on ne pratique pas cet élevage dans de bonnes conditions.

Je voulais faire le point sur ce dossier et les éventuelles actions que vous pourriez mettre en place par rapport à cette problématique.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, en Wallonie, tous les éleveurs, quelle que soit leur catégorie, doivent être agréés, y compris les éleveurs occasionnels.

Un répertoire est publié sur le site bienetreanimal.wallonie.be et mis à jour régulièrement. Il y a actuellement 2 696 éleveurs de chiens répertoriés en activité.

L'Unité du bien-être animal du département de la police et des contrôles de l'administration a reçu 188 plaintes concernant des élevages sans agrément en 2019. Une priorité est donnée au traitement des plaintes dénonçant en parallèle des manquements au niveau des conditions de détention ou de soins des animaux.

Les plaintes reçues concernent essentiellement des activités avec un nombre réduit de nichées par an. L'UBEA me signale qu'il est donc peu probable qu'une activité clandestine concernant un élevage à grande échelle puisse avoir lieu.

Certains éleveurs occasionnels bénéficiant d'un agrément dépassent parfois le nombre de nichées annuelles autorisé pour leur catégorie. Même si ce type d'agrément n'est pas soumis à un contrôle sur place par les agents du service de la Région wallonne, les conditions de délivrance de cet agrément sont liées à l'apport de garanties quant au respect des obligations fixées par le Code du bien-être animal et à un contrôle par le vétérinaire.

Je prépare avec mon administration un projet d'arrêté destiné à remplacer l'arrêté royal de 2007 sur l'agrément des établissements d'élevage. Cette refonte sera l'occasion de fixer des normes plus élevées dans nos élevages pour mieux garantir le respect du bien-être animal.

Comme vous le suggérez dans votre rapport sur l'élevage canin en Wallonie, rédigé avec Mme Isabelle Moinnet, une fréquence maximale du rythme des mises bas des femelles reproductrices sera proposée. Le rôle du vétérinaire de contrat sera également revalorisé, car, au-delà des contrôles des agents publics, c'est bien via une guidance vétérinaire locale que les situations que vous décrivez doivent pouvoir être combattues.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse et les avancées significatives qu'elle entend mener à travers ce nouvel arrêté. J'y serai attentif et je la remercie déjà par avance pour son attention.

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU SEIN DES ABATTOIRS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le bien-être animal au sein des abattoirs ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Madame la Ministre, votre prédécesseur, M. Di Antonio, a signé le 20 décembre 2017 une charte, en collaboration avec la Fédération belge de la viande, dont l'objectif était d'améliorer le bien-être animal au sein des abattoirs wallons. Les 10 abattoirs représentés par cette Fédération belge de la viande s'engageaient ainsi à améliorer les conditions de traitement des animaux.

La charte exigeait le placement de caméras de surveillance dans les abattoirs et le renforcement de la personne responsable du bien-être animal au sein de la structure.

L'obligation d'installer un système de vidéosurveillance est également inscrite à l'article D.58 du Code wallon du bien-être animal. Cette base décrétale est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, il y a tout juste un an. Je profite de cet anniversaire, Madame la Ministre, pour vous interroger à ce sujet, pour faire le point sur l'entrée en vigueur de tous ces dispositifs.

Le dispositif permet au Gouvernement d'adopter un arrêté pour définir les endroits stratégiques où doivent être placées les caméras, ainsi que les périodes d'enregistrement. Il permet également d'identifier les petits abattoirs qui peuvent être dispensés de cette obligation de vidéosurveillance.

Cet arrêté prévu à l'article D.58 du Code du bien-être animal a-t-il été adopté ? A-t-on avancé dans l'application des dispositions ? Si oui, de quelle manière ?

Un audit était prévu dans la charte. Cette mission a été confiée par les abattoirs à Quality Control, une société reconnue pour son expertise dans le secteur et qui travaille en partenariat avec l'Université de Gand.

La Région a-t-elle reçu le rapport d'audit ? Pourriez-vous, dans l'affirmative, nous en faire une synthèse rapide ou, à tout le moins, nous donner les points qui ont attiré votre attention ?

Êtes-vous satisfaite de l'état de la situation ? Envisagez-vous d'autres mesures afin d'améliorer les conditions pour les animaux dans les abattoirs ?

Je rappellerai que tout ce dispositif a été mis en place parce qu'on a pu découvrir des images absolument atroces, à une certaine époque pas si lointaine, de certaines pratiques dans certains abattoirs.

Avez-vous connaissance d'abus dans les élevages, dans les abattoirs ? Des contrôles sont-ils effectués et de quelle manière ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, si le Code du bien-être des animaux est bien entré en vigueur le 1er janvier 2019, il reste une série d'arrêtés d'application qui doivent encore être rédigés pour qu'il puisse produire ses effets. J'ai donc demandé à mon administration de me fournir notamment un projet d'arrêté qui définit les modalités d'application du Code wallon du bien-être animal dans les abattoirs, dont l'obligation d'installer un système de vidéosurveillance.

II me revient que, à la suite de la charte à laquelle vous vous référez, la majorité des grands abattoirs utilisent déjà la vidéosurveillance aux endroits où se trouvent les animaux vivants. Les contrôles sont par ailleurs permanents dans les abattoirs via les vétérinaires chargés de mission de I'AFSCA et le passage ponctuel des équipes de l'Unité du bien-être animal.

Concernant l'audit réalisé par Quality Control, ce sont six abattoirs sur les neuf membres wallons de la FEBEV qui ont été audités entre janvier et août 2019. Ces abattoirs représentent une majorité du nombre des abattages réalisés avec 74 % des bovins, 87 % des porcs et 97 % des chevaux. Le rapport de synthèse officiel reprenant les conclusions de ces audits est toujours attendu.

Le futur arrêté sur lequel nous travaillons devrait permettre d'améliorer la prise en compte du bien-être animal pour les grands abattoirs, mais aussi pour les plus petites structures. En plus de la vidéosurveillance, la formation du personnel doit être assurée, notamment en imposant une formation continue et en responsabilisant la personne chargée du bien-être animal au sein de l'abattoir.

Par ailleurs, j'étudie également les possibilités de favoriser l'abattage des animaux sur les lieux d'élevage, qui peut représenter une amélioration du bien-être animal en supprimant le transport de l'animal vivant vers l'abattoir et en permettant aux animaux de rester, jusqu'à leur dernier jour, dans un environnement familier et donc moins stressant.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'avoue que je suis un petit peu étonné. Je n'en fais évidemment pas du tout grief à la ministre qui est arrivée il y a quelques mois à peine.

Quand on prend un décret comme ce Code wallon du bien-être animal, on s'attend à une suite. Cela fait plus d'un an que c'est entré en vigueur. Cela fait presque deux ans que l'on a discuté de cela et l'on attend toujours les arrêtés. Ce n'est pas de votre faute, je ne vous en fais évidemment pas du tout le grief, je le rappelle.

Toutefois, je pense qu'il devrait s'agir là d'une priorité. C'est bien de prendre des règles. On se souvient que votre prédécesseur ne s'était pas privé de communiquer dans la presse, de se répandre. Après tout, c'est le jeu, mais il faut que le reste suive. Vous avez du pain sur la planche et l'on sera là en tout cas pour vous aider, le cas échéant.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Juste pour vous dire que c'est bien notre priorité : délivrer tous les différents arrêtés d'application qui sont nécessaires. Il y a celui-ci, mais il y en a heureusement et malheureusement – je ne sais pas comment il faut le formuler – bien d'autres. C'est vraiment notre priorité.

M. Maroy (MR). - Je m'en réjouis.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :
- M. Léonard, sur « l'eau gratuite de distribution dans les lieux publics » ;
- M. Florent, sur « le parc à grumes de Tenneville » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :
- M. Frédéric, sur « les recours contre l'aérodrome de Spa » ;
- Mme Nikolic, sur « la végétalisation des cours d'eaux artificialisés » ;
- Mme Nikolic, sur « le recyclage des contenants en verre » ;
- M. Witsel, sur « l'adaptation du Code forestier aux nouvelles pratiques cyclistes » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la

Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 heures 8 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. Marc Bertrand, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Hervé Cornillie, MR
M. François Desquesnes, cdH
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Mauro Lenzini, PS
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Julien Matagne, cdH
Mme Christine Mauel, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
ASBL	association sans but lucratif
BDES	Banque de données de l'état des sols wallons
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CertIBEau	Certification eau des immeubles bâtis
CHU	centre hospitalier universitaire
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
COLOSS	Prevention of honey bee COlony LOSSes (association)
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
COV	composés organiques volatils
CPAS	centre public d'action sociale
CRA	compte rendu avancé
CRAIE	Commission de recours pour le droit d'accès aux informations environnementales
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
DeMNA	Département d'Éude du Milieu Naturel et Agricole
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Département de la police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
FAQ	Foire aux questions
FEBEV	Fédération belge de la viande
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
IDE	Intercommunale pour le développement économique
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations unies
OP	organisation de producteurs
OVAM	Openbare afvalstoffenmaatschappij voor het vlaamse gewest (Office public flamand des déchets)
PAC	Politique agricole commune
PCB	polychlorobiphényles
PPA	peste porcine africaine
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
REGAL	Réduction du gaspillage alimentaire (plan wallon)
SOFIPOLE	Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivité
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UBEA	Unité du bien-être animal

UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UE	Union européenne
VITO	Vlaamse instelling voor technologisch onderzoek
WAPP	Wallonie plus propre